



A-5

157 a

CHARTREUSE de **MONTREUIL**

✻ Notre-Dame-dss-Près ✻

(PROVINCE DE PICARDIE)



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Paris

de



à Montreuil. —

Recteurs de Montréal

1324-1333 - D. Pierre de Bergues ou de Bergues, prof. Palenc. 1298 - P^{re} Honoré 1309
Recteur de Montréal 1324 à 1332 P^{re} 1332-1333 + à Mont. 12 Janvier 1333

1333-1347. - D. Jean de Hondelot mort à Mont. 1347.

1347-13... D. N...

13... 1386. D. Jean Milités + 1386.

1386-1395 par D. N.

en 1395-1406. D. Jean Poulencis + à Mont. 1406.

1406 à 1407 - D. N. ... résigné à cause nommé Recteur de 1406 à 1407.

1407-1410. D. Jean Le Marchier ou Le Mercier, prof. Abb. proc. 1386 - P^{re} Mont.
travail de 1407 à 1410 - + à Abb.

1410-1416 - D. Estienne Guillon ou Guillou, prof. Montréal - P^{re} 1410-1416 - vic. de
moniales Gouy - P^{re} Gouy 1419 à 1422, P^{re} Abb. 1422 - prof. au Collège

1416-1429. D. N. Recteur de conseil de 1416 à 1419.

an. 1386 ab. Joannes Militas Prior Montis. li. (na. vill.) →

an. 1424. ab. Joannes Manceni monachus D. prope. A. h. et. v. illam.

82^e P^{re} 1419-1426. - D. Nicolas Plant ou Blare. prof. Mont. P^{re} 1419 à 1426 + fin 1426.
72^e gameron - réintégré en 1415.

1426-1427. - D. N. ... Recteur en 1426, demitt à autre en 1427.

1427-1433 D. Eustache Guillon P^{re} 1427 à 1433. cons. 1429 à 1431, P^{re} d'Abbe
1447 - + 18 aout 1453. -

1433-1434. D. N. ... Recteur de 1433 à 1434.

1434-1442. - D. Pierre de Chety prof. Gornay - Recteur Mont. 1434 P^{re} 1435 à 14
P^{re} de Gornay - cons. 1467, 1468 à 1475 + à Gornay.

1442-1452. - D. Jacques Pisais ou Mich de Lermont prof. Honneur, P^{re} Valenciennes
de 1438 à 1442, P^{re} Mont. 1442 à 1452. + à Honneur 20 mars 1452.

1452-1459. ^{Ephe. V. 146.} D. Armand Lictelout P^{re} 1452 à 1459. + 1478, 19 oct

1459-1462. - D. N. ... P^{re} Mont. 1459 à 1461.

1461-1464. - D. Baudoin Paris ou Paris, prof. Honneur, P^{re} Mont. 1461 à 1464.
religieux à Abbeville. (v. ph. loim) -

1464-1673
1464-1471. - D. Laurent de Buisson prof^o Monts, P^o 1464 à 1471 + à Monts 1476.

1471-1473. - D. Baudouin Paris P^o Monts en 1464, 2^e 1471 à 1473. P^o Abb. Jurgies
1479 - + à Abb. 157 juillet 1476.

1473-1476, 8 Avril sacrament.
1473-1474. - D. Philippe Wissocq prof^o Monts, P^o Monts de 1468 à 1473. P^o Monts
1473-1476 + la même année. -

1474-1477 - D. N. ... Ricur de 1474 à 1477 + cette même année à Monts.

entre 1274 et 1684 D. Thomas + ch. 1492.

1477-1484. - D. Jacques Fiedricq prof^o Monts, P^o de 1477 à 1484, religieux
au P^o de la Pierre, P^o 1484, + en 1522.

1484-1495. - D. Pierre de Vignacourt prof^o Monts, P^o 1484 à 1495, un^o 1495
visite 1494 + 30 mars 1495.

1495-1506. - D. Arnold Godtfroet ou Godtfrói, prof^o Monts. P^o 1495 à 1506 + 31 ans

ch. 1507-
1506-1516. - D. Pierre Boucher prof^o Abbes. vic. 1506, P^o Monts. 1506 à 1516 + à Abb. 1516
ch. 1507 Pierre T. Manstrop^o et prof^o Monts in prison dicto 1533.
D. Petrus Bouchier vicarius T. Abbatville

1516-1538. - D. Jacques Daquin prof^o Abb. proc. 1516 à 1516, P^o Monts. 1516 à 1538
+ à Abb. 1538. - 1538 monastère ruiné -

ch. 1474 ob. S. Laurentius Prior J. B^l Marie de Prates.
ch. 1476 ob. Philippus Prior Dectae J. alias Prior J. Monte D. S.

ch. 1497 ob. it. v. Baldinus Xeroxit monachus prof. J. de Audomani qui alias fuit Prior Dectae J. et Abba
tit. v. illa de Montecroli et habet missam in pro. de Picardie. - (de Tos. Capud.) -

ch. 1492 ob. it. v. Thomas prof. J. Juncus alias Prior J. Montecroli quod ob. it. ultima mens.

1495 - v. Arnold Gotafuit. -

ch. 1507 ob. it. v. Arnoldus Gotafuit mon. prof. J. Montecroli alias Prior
quod dicitur. -

- 1507. - v. Jacques Fardet + 1522. -

ch. 1507 - 1532. - v. Pierre Bouchier + ch. 1536.

1532. 1537. - v. Jacques d'Acquin. + ch. 1538.

1544-1547. - D. M. Rector du couvent y est 1544 jusqu'en 1547. ch. 1528 et
D. Paulus Rectoribus prof. et olim Rector Montevali? -
en 1545 il y est en possession de son 1547.

1547-1555. - D. Robert Payent prof. à Monts, P^r de 1547 à 1555 + à Monts, 1555

1555-1557. - D. Nicolas Nourguier prof. à Noyon, antiquaire, vic. d'ed. P^r Monts, 1555 à 1557
P^r Abb. 1557 à 1565, P^r Noyon 1565 à 1570 + à Noyon 10 juillet 1573.
1565 ch. ch. 1565-1567 ch. vic. à Noyon + 1573, 10/7

1557-1558. D. Jacques Branguet prof. à Comoy, vic. Monts. en 1550, P^r d'ed. 1557 à 1558
+ à Nouville 1558 après 57 ans d'âge. -
en 1557 finale de son lit-unie -

1558-1563. D. Pierre Fabry prof. à Comoy, P^r Monts, 1558 à 1563 + à Monts, 1563.
ch. 1560 finale de son lit-unie -
il en 1562, 1563, 1564, 1565, 66

1563-1566. - D. Amulphus vic. Monts, P^r 1563-1566 année de sa mort

1566-1567. D. Guillaume Laminant prof. à P. al. P. 1566, hôte de P. 1555. à Noyon 1566, P^r Monts
1566 à 1567, vic. + à P. al. P. 1568, maître de son lit.

d. 1567-1570. - D. Louis de Castres prof. à P. al. P. 10 dec. 1571, succ. proc. 1555. succ. moniales, hôte à P. al.
vic. P. al. P. 1565-1567. P^r Monts, 1567 à 1570, P^r Abb. 1570 à 1576. P^r P. al. P.
1576 à 1584. vic. Lalette, P^r l'assignac de com. 1587, P^r Monts. cur. et vic. + 26 oct. 1579

1570-1574. - D. Jacques Loyson prof. à Abb. succ. d'ed. 1560 à 1566. P^r d'ed. 1566 à 1570
P^r Monts, 1570 à 1574 - relig. à Abb. (v. phaloin) - 1576 finale de son lit-unie
1574 et 1575

- 1567 ch. - Paulus Remault - part ch. + ch. 1578. -

ch. 1567-1570. D. Louis de Castrat.

1570-1574? - D. Jacques Coysou

1570, D. Jacques Coysou ^{ancien} minute de Notaire.

1574-1576. - D. Jean Pousard prof^s Montbrun, vic. Recl. ibid. 1571-1576 P^r Montbrun 1576-1579
+ 25 sept. 1585, 52 ans d'ordre.

un prof^s de l'Université au chef, 1578,

1576-1585. D. Jacques Loys on, ancien P^r Montbrun, 1570, P^r 2^e = 1576-1585, vic. ibid. + 22 fév. 1585

1585-1593 vers. D. Jacques Prati prof^s Montbrun, P^r Bourbon, Vallbonne 1582, P^r Montbrun 1585 à vers 1593
1593 + en 1594. en 1589 il y a un prof^s que l'on dit P^r de nos jours (dit Montbrun)

1593 P^r de l'Université ibid. 1594-1595

1593-1596. - D. N. Recteur du couvent & en 1593 jusqu'à vers 1596.

1596 D. Louis Poulant prof^s Val St-Pierre 12 janvier 1586, coadj. 1589 - 2^e ec. Montbrun, puis Recteur quelques mois en aut. sa mort - 30 nov. 1596.

1596-1597. - D. François Auger prof^s J. proc. vers 1590, puis Recteur 1596 à 1597 ou vers

1597 à 1598. - D. Jean Le Vassant prof^s Abbay. 1567, proc. ibid. 1588-1590, vic. 1594 Recl. 1596.
Recl. Montbrun, 1597 à 1598, vic. B. Cherville. (voir plus loin.)

1598-1600 vers. D. Marc Campaigne prof^s Noyon, Recteur Montbrun 1598 à vers 1600
+ à Abbay. au commencement de 1607.

vers 1600-1602. - D. Louis d'Arverly prof^s Villers-aux-Bois, P^r Bourbon, Villeneuve et Ligny, Recteur
Montbrun vers 1600 à 1602 - + 1609.

? 1574-1577. D. Jean Ponsard prêtre de Bechem 1567-1570, Recteur de Mont-
1571-1572 après chap. - officier de Montcaill 1572, 27 Avril, + 1584,
27 sept. vers. Gameroz, 25 sept. ch. 1586.

1577-1578. - D. Jacques Petri ff. Mostinli prêtre de Montcaill 1578, 3/4
après chap. 1582 est à Avignon et est nommé prêtre de Vallonne
vers. 27 sept. + 1594, 30 Nov. de Lintigny, vers. Gameroz

ch. 1578 - D. Jacques Leijon est prêtre 1583, 26 nov. + 1593, 29/49

7/10/1578. D. François Petri est prêtre - note de D. Albert - et D. Nicolas Dand

10 Aug. 1585-1595. D. Jean Le Vasseur, Recteur 1585, 10 aug. et 1589, 29 Juillet -
après acte de 1585 domine D. Jean Levalleur comme Recteur et
Prêtre 1590. 1591. 1593, 31/11 - et 1596 juillet -
D. P. Roussel prêtre de D. Albert.

ch. 1593-9/6 et 1595. Prêtre T. Mostaroli non / it. mia.

ch. 1596 - pr. mia Rectori qui revertatur ad domum professionis suae.

ch. 1596 - D. Helias Robert

ch. 1596 Pr. Rector D. Helias Robert vicarius Novionis. -

ch. 1599. dicit D. Helias Robert pr. et pro vicarius de Novionis. -

- 1596, 30 Nov. Louis Poulhart Recteur nommé mort de la peste 30 Nov.

ch. 1597 Rectori pr. mia, qui nare et vicarius vicarius pr. -

pr. 1596-1597 ch. " " Recteur. -

ch. 1597-1601. - D. Louis d'Averly.

ch. 1597 - D. Louis d'Averly pr. pr. ch. 1597, sans commensans in domo de Novionis.

après les états de notaire des cures

est prêtre 1598, 18 juillet - 1601, 12 fev. et 12 mai.

ch. 1601, 12 fev. 7 mai. 1602, 14 fev. 14 mai.

1603-1609. - D. N. Rector de Montreuil de 1603 à 1609.

1609-1611. D. Etienne du Choquet profet du Val St-Pierre 1575, succ. Mont. 1600 Rector
1609-1611. + succ. Mont. 10 sept. 1612.

1611-1613. - D. Doan ^{Raisant} Rector de Montreuil, profet Montreuil, Rector Mont 1611 à 1613.
succ. Montreuil 1613, + 5 mai 1612 (Garnier)

1613-1616. - D. Etienne d'Avengre profet Val St-Pierre 22 aout 1596. (adv.) 1599, succ. 1601.
Rector Mont. 1613-1616. succ. Mont 1614, P^r Montreuil 1615, comiss. 1621, 1624
1630 - depart 1631, P^r Nancy 1638, y + 2 j. 1639. fut Rector de
Montreuil en 1612 et Garnier (E.H. p. 591)

1614-1616. - D. Jean Tomart profet Montreuil 16 dec. 1601, succ. Abb. 1611. Rector Mont
de 1614 à 1616. + à plus loin. a été 17 ans Rector de Montreuil et Garnier

1616-1622. D. Jean Le Pastour succ. Rector 1597. 2^e Rector 1616 à 1622 + à Abb. 7 aout 1623

1622-1623. - D. Louis Mauldin profet Montreuil, Rector 1622-1623 + à Montreuil 1633.
de 1633. Huguier, Manabes Rector Montreuil. Donc ne concerne
pas Montreuil - -

1623-1631. - D. Jean Tomart 2^e Rector 1623-1631, P^r Mont. 1631, P^r Nancy 1632
P^r Abb. 1641 y + 8 mars 1649.

- 1631-1649. - D. N. et N. . . Recteur de Montreuil, de 1631 à 1649. -
- 1649-1664. - D. Antoine Charpentier prof^s de Mont-Siën, Recteur Montreuil 1649 à
 . . . 1666, année de sa mort.
- 1664-1666. - D. Jérôme Robin prof^s du Port ~~de~~ ^{de} M^{re}, P^{re} de Moulins, Recteur de Montreuil
 1664-1666, + au Port 1679. Col. curé de Louviers
- 1666-1684. - D. Benoît Bruyant prof^s Mont-Siën, sac. au Val d'A. 1648, vic. 1649 jusq. 16
 s. curé de l'Éd. 1658 - Recteur Montreuil 1666 P^{re} 1667 à 1684 + 15 oct. 1684.
- 1684-1685. - D. André Chénolte ou Chéniot prof^s de Mont-Siën, P^{re} Montreuil 1684 à 1685.
- 1685-1690. - D. François de Bouquemaere prof^s Lyon, P^{re} Montreuil 1685-1690 - P^{re} Sybach
 1690 à 1697. et est élu évêq. 1697 à 1708 + en 1708. -
- 1690-1691. - D. Charles Bécourt prof^s Comans, P^{re} Montreuil 1690 à 1691. hôte à Gohay.
- 1691-1696. - D. André Chénolte 2^e P^{re} Montreuil 1691 à 1696. + à Abb. v. 1698.
- 1696-1708. - D. André Philippe prof^s de Mont-Siën vers 1673, P^{re} Montreuil 1696-1708
 religieux au mont-Siën -

1631-1663. — D. Etienne Charpentier + d. 1664. —
prieur 1631, 8 août et 1640, 4 août —

1663-1666. — D. Tarome Robin + d. 1679. —
prieur en 1663.

1666-1684, 15 oct. — D. Bernard Bruyant, Recteur en 1666
et prieur en 1667 mort 15 oct. 1584 ex ch. 1585. —

1684-1689. — D. François de Bauguermare. —

2 1689. D. de François de Bauguermare le 17 mai 1690 et est D. de 16 prieur de l'abbaye
altime parris mensibus 23 calis a visita de Léon Brond. —

1689-1695, 22 juillet autum. D. André Charnotte (chariotte, Rodez) —
prieur 1689 et anovité 1695, 22 juillet —

1696-1698. — D. Charles Béconet. —
Prieur en 1698 + d. 1717. —

1708-1714. - D. Charles Bécourt ancien P^{re} en 1696, 2^e P^{re} 1708-1714, P^{re} St. Om. en
juin 1717. -

1714-1729. - D. André Philippe ancien P^{re} 1696 - 2^e P^{re} de 1714 à 1729 + 1729.

1729-1730. - D. Marc Biguet prof^{es} Pal. P. 11 avril 1703, vic. 1715, vic. moniales
Gosnay 1719, religieux au Pal. P. 1750. Vic. cois de moniales Gosnay 1725. P^{re} Mont.
1729 à 1730, 1^{er} Pal. St. Pierre 1730 à 1747 + 3 mars 1758. 55 ans dans l'ordre.

1730-1742. - D. Armand Sch'eners, prof^{es} Mont Dieu, vic. moniales Gosnay 1729, P^{re} Mont.
1730 à 1742 + 1742.

1742-1748. - D. Benoît-Madeleine Antoine prof^{es} Mont Dieu, P^{re} Mont. 1742 à 1748
com. + au Mont Dieu en 1771, 57 ans dans l'ordre. -

1748-1754. - D. Hubert prof^{es} Gosnay, P^{re} Mont. 1748 à 1754 ancien deca.

1754-1757. - D. Joseph de Grand prof^{es} de Louv. à, vic. des moniales de Gosnay, P^{re}
Mont. 1754 à 1757 + 1757.

1757-1764. - D. Joseph Vidin prof^{es} de Valenciennes, P^{re} Mont. 1757-1764
P^{re} St. Omer à la fin de l'année 1782, 58 ans dans l'ordre.

1698 - à 1728 juillet. D. André Philippe + arch. 1729. 17-1801
et prévôt 1698, 30 juin.

juillet 1728 à 1730 ^{april} D. Marc Biquet. 1^{er} avril 1730 du prévôt de V. de
ch. prévôt de V. de V. 1730 à 1767 arch.
+ 1758, 3 Mars

ch. 1730 à 1742 arch. - D. Armand Schenck (vicar. des moniales de Gornay
de 8 juillet 1728 à 1730 ch. -

ch. 1742 à 1754 arch. - D. Bernard Magdeleine Antoine prof. de Montp. en, coadjuteur
des moniales de Gornay arch. 1742, com. 1745 à 1746.

ch. 1754 à 1757 juillet D. Joseph de Gand, prof. de Louvain, prof. de Gornay, vicar. de
des moniales de Gornay arch. 1744 à 1754 arch. + prév. de Montp.
de juillet 1757. - arch. 1758. -

15 juillet 1757 à 1767, 20 juin. - D. Joseph Vié, prof. de Valence, ch. de V. de V.
de prév. de Montp. le 15 juillet 1757, - le 20 juin 1767
prev. de V. de V. - 19 sept. 1771 ¹⁷⁷¹ 8^{es} de Valence arch. + ch. 1783 ¹⁷⁷¹
ultra 58 ans dans l'ordre -

1764-1767. - D. Nicolas Bancelles profès de Lille 8 nov. 1761 - 1^{er} Montcauil
1764 à 1767, mort en voyage? août 1767.

1767-1773. - D. Michel Bouter profès Montcauil 1728. profès vers 1760, 1^{er}
de 1767 à 1773 - † 1778. 50 ans dans l'ordre.

1773-1778. - D. Jean Joseph Carpentier ou Charpentier profès de Montcauil, vic. de
Gomay, profès Montcauil 1767 à 1773 puis 1^{er} 1773 à 1778, a mort.

1778-1791. D. Roi Marion profès de Lille 26 mars 1753, vic. ibid. 1771 - profès de
Montcauil 1773 à 1778, 1^{er} ibid. 12 sept. 1778 à 1791, mort dans la
prison d'Anas pendant la révolution —

20 juin 1767 a 1767, 7 cont. D. Nicolas Percalles ^{le?} né à Mouscans prof. à 8 nov. 1767
et aut. v. l. à Lille et installé P^r de Montreuil le 20 juin 1767 + 7 nov. 1767

1^{er} oct. 1767 - 1773. D. Michel Pater prof. de la maison, élu le 1^{er} oct, confirmé le 16 nov. 1767
+ ex. ch. 1774.

17 oct. 1773 - 1778. - D. Joseph Carpentier prof. de la maison, élu le 13 oct, confirmé
le 6 nov. 1773, mort + ex. ch. 1779.

12 sept. 1778 - 1791. - D. Roy Marion prof. de Lille, procureur de Montreuil, élu le
12 sept. confirmé le 3 oct. 1778. - né à Bohème 6 oct 1731, prof. de
Lille 26 mars 1753 (1755) et au le memoire de L. (L. de L.) 1771 v. c. 1773 prof.
de Montreuil - 12 sept. 1778 élu P^r de Montreuil. retiré à Lille - obit.
captivité A. de B. temps de revolutionis. - 5 dec. 1794 (15 fév. 1794
en 111) et mort 29 janvier 1794, dans les prisons de Lille âgé de
63 ans. -

Restauration

- 1871 - 1872 D. Augustin Marie Antoine Rector + 1890, 8 febr.
- 1872 - 1876. D. Paul de la croix Rector + fin 1902 prof. de Valenciennes
- 1876 - 1885. D. Eugène Bergier + 1900, 15 Mars.
- 1885. D. Urbain Billet Rector + 1886, 27 janv.
- 1885 - 1897. D. Leonard Gorce
- 1897 - 1901. D. Fortuné Oudier.

1440 d. J. Jacobus de Picardia monach. d. Montelli (serait-ce Monasteroli?).

Necrologium Domus Monasterii. — (ex chartis capituli generalis)



- + ch. 1337. obiit D. Joannes prior d. de Pratis habens tric. per tot. ord. T.C.
- + ch. 1339. ob. D. Petrus Bergensis prof. d. Pallis s^{te} Aldegundis, primus initiator et promotor d. Monasterii cui profuit a fundationis anno 1323 ad 1333, sicut 1339, 17^{Jan} 17^{Feb} 17^{Mar} 17^{Apr} 17^{May} 17^{Jun} 17^{Jul} 17^{Aug} 17^{Sep} 17^{Oct} 17^{Nov} 17^{Dec} T.C.
- (a) ch. 1337. obiit D^{na} Clementia benefactrix d. B^{ee} M^{ee} de Pratis, habens tric. p. t. ord. T.C.
- ch. 1340. obiit D. Henricus monachus B^{ee} M^{ee} de Pratis, qui habet tric. per tot. ord.
- + ch. 1386. obiit D. Joannes Militis prior d. Monasterii, mor. v. d.
- ch. 1389. obierunt Joannes Praepositi et usorogus de Monasterio in Francia, ambo habent unum tricennarium.
- + ch. 1406. ob. D. Joannes Voulemois prior d. Monasterii.
- ch. 1419. obiit D. Joannes de Moribus vicarius d. Monasterii.
- + ch. 1424. obiit D. Joannes Mercerii monachus sac. d. prope Abb. d. villam (alias prior Monasterii 1407, sicut v. Tot. Copus). —
- + ch. 1427. obiit D. Nicolaus Flart (Mitac. T.C.) prior d. Monasterii. —
- ch. 1446. obiit Pro Gaufrido Burgense Monasterii et Parronata ejus consorte ac liberi, parontibus et affinibus coram, sicut idem, (tric. per tot. ord.) —
- ch. 1450. obiit D. Joannes de la Hale quondam vicarius d. B^{ee} M^{ee} de Pratis prope Monst^{er}.
- " " D. Martinus Baent (vincentius Baent. T.C.) monachus prof. d. dictae d.
- " " Henricus Bugat civis Monasterii.
- + ch. 1452. obiit D. Petrus de Clero (de Clery) prior d. B^{ee} Mariae de Pratis (sic. profusus s^{te} Audomari alias prior Tomorum, Rothomagi, Noviomis et Monasterii).
- " " Michael Flamingi benefactor d. Monasterii. —
- + ch. 1454. ob. D. Rustachius prior d. Abbatisville, alias prior d. Monasterii, dicitur vicarius d. Monialium, Gosnay, postea prior d. Monachorum, Gosnay. hinc Gosnay Moine.
- ch. 1460. obiit D. Robertus Loutain (Hotam, T.C.) monach. prof. d. B^{ee} M^{ee} de Pratis.
- " " Arnoldus Le Vasseur magnus benefactor d. B^{ee} M^{ee} de Pratis.
- + ch. 1462. " D. Jacobus Pisis monachus prof. d. Pallis s^{te} Aldegundis prope s^{te} Audomari, (alias prior Valenciennarum, et Monasterii). —
- ch. 1464. obiit D^{ns} Laffardus Paillet burgensis Hassin. —

Nov. - Montreuil. -

- ch. 1469. obiit. D. Egidius Capredorame (Capredorine. schm.) vicarius \bar{D} . B^{ea} M^{ae} de Pratis
 " " D. Petrus de Lopighem monachus prof^{us} dictae \bar{D} .
 " " Honorabilis Johannes de Revilla burgensis villae Monasteroli.
 ch. 1471. " Guillemeta relicta Johannis de Revilla, eam^{em} est in custodia
 + ch. 1474 " D. Laurentius prior \bar{D} . B^{ea} M^{ae} de Pratis. (ch. 1476)
 + " " D. Philippus prior dictae \bar{D} , alias prior \bar{D} . Montis Dei.
 " " Johannes Hulot civis Monasteroli.
 ch. 1477. " D. Gerson Bassevalde vicarius \bar{D} . B^{ea} M^{ae} de Pratis prope Monasterolum.
 " " D. Gregorius Vaulet (Sautlet. schm.) monachus et sacrista dictae \bar{D} .
 " " D. Egidius Radulphi (Radulphi. schm.) } monachi prof^{us} dictae \bar{D} .
 " " D. Guillelmus Fillastre, }
 " " D. Johannes Boderaven monachus prof^{us} dictae \bar{D} , diaconus. -
 + ch. 1479. " D. Arnoldus Lictelbout (s.c. écrit Lid albone), vicarius \bar{D} . monialium,
 Gornay, qui fuit alias prior \bar{D} . prope Monasterolum.
 " obiit. D. Johannes Bode monachus prof^{us} dictae \bar{D} . prope Monasterolum.
 ch. 1481. " D. Johannes Platebourse monachus prof^{us} \bar{D} . prope Monasterolum.
 ch. 1484. " Eustachius de Hublier (D'Hublier. s.c. Doublar. schm.) donatus \bar{D} . Monasteroli.
 ch. 1485. " D. Hugo Bourdat (Bourdat. s.c.) vicarius \bar{D} . B^{ea} M^{ae} de Pratis prope Monasterolum.
 " " Fr. Jacobus de Pernob^{is} (de Pries. s.c. Pries. s.p.) clericus redditus prof^{us} dictae \bar{D} .
 ch. 1490. " D. Florentius Vostarquin monach. prof^{us} \bar{D} . Monasteroli, ultimus \bar{D} . Ste^{ae} Audomari.
 " " Fr. Henricus Steue redditus laicus \bar{D} . Monasteroli. -
 ch. 1491. " D. Jacobus Agni monachus prof^{us} \bar{D} . Monasteroli. -
 + ch. 1492. " D. Thomas monac. prof^{us} \bar{D} . Vallis \bar{D} . prope Gornayum, qui alias
 fuit prior \bar{D} . Monasteroli et obiit ultima Martii. (31 Mars 1492.)
 ch. 1494. obiit D. Johannes Natalis procurator \bar{D} . monialium, Gornay, prof^{us} \bar{D} . Monasteroli.
 + ch. 1495. " D. Petrus de Wignacourt prior \bar{D} . B^{ea} M^{ae} prope Monasterolum, visita-
 tor prov^{us} Picardiae, habens mis. de Domina a par tot. ord. (et plen. monach.
 in prov^{us} Picardiae s.c.)
 + ch. 1497. obiit D. Balduinus (Parris) monac. prof^{us} \bar{D} . Ste^{ae} Audomari, qui alias fuit prior
 dictae \bar{D} et domorum Abbatii villae et Monasteroli, habens mis. de B^{ea} in prov^{us} Picardiae.
 ch. 1498. obiit D. Johannes Wisisque } monachi prof^{us} \bar{D} . Monasteroli. -
 " " D. Matulus Magni }

Heer. — Montrouil. —

- ch. 1498. obiit Adam Donatus \mathcal{D} . Montrouli. —
- " " D^{na} Johanna de butavit leguer (iii) magnabenefactrix \mathcal{D} . Abbat^{is} villa
et Montrouli.
- ch. 1499. obiit Hugo Donatus \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1501. " Magister Adam Perrin curatus ecclesie Be^{ate} Mariae de Montrouli,
benefactor \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1506. obiit. D. Petrus de Latta monachus prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- " " D. Jacobus Alexandri monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- ch. 1506. " D. Johannes Manessier monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- + ch. 1507. " D. Arnoldus Godofroit monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli, alias prior ejusdem \mathcal{D} . —
- " " D. Joannes de Belvaco monac. prof^{us} dictae \mathcal{D} . —
- " " Fr. Nicolaus Corbet conversus prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1509. " D. Marcus Bulteux monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1512. " D. Claudius de Lovanis monac. et vicarius \mathcal{D} . Montrouli.
- " " D. Balduinus Poree monac. prof^{us} ejusdem \mathcal{D} . —
- ch. 1513. " R^{mo} P. D. christianus de Houst abbas de Dunis ordinis cisterciensis.
- ch. 1516. " D. Jacobus Brillart (Brefort. J.C.) monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- " " Fr. Melchior redditus laicus prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- p. ch. 1517. " D. Arnoldus Bertran monac. et procurator \mathcal{D} . Montrouli. —
- + ch. 1522. " D. Jacobus Fardet egrotans. (Fradar. cf. Fardican. J.C.) vicarius \mathcal{D} . Mon-
trouli, qui alias fuit prior ejusdem \mathcal{D} . —
- ch. 1524. obiit. Joannes Grenet Donatus \mathcal{D} . Montrouli. —
- ch. 1525. " D. Marcus Bellet monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli. —
- " " Joannes de Crequi Donatus \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1526. " D. Guillelmus Hocceit (Hocceit. J.C.) monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli.
- p. ch. 1531. " D. Joannes Petit monac. prof^{us} et prior \mathcal{D} . Montrouli. —
- " " Magnificus ac generosus vir Guido du Maisny, magister hospitali-
christianissimi regis France, benefactor \mathcal{D} . Montrouli, in qua funda-
vit unam cellam.
- ch. 1532. obiit. D. Joannes Portier monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli.
- ch. 1533. " D. Antonius Dare monac. prof^{us} \mathcal{D} . Montrouli, procurator dictae \mathcal{D} .
(monialium) Gelnag, qui obiit 10 Nov. —

Necrol. — Montserrat. —

- ch. 1533. obiit D. Jacobus de Brog (Ducrocq. m. v.) monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, hospes
in domo Abbativillae.
- + ch. 1534. obiit D. Petrus Bouchet monac. prof^{us} S^{ci} Abbativillae, qui alias fuit
prior S^{ci} Montseroli.
- ch. 1536. obiit D. Petrus de Larage monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli. —
- + ch. 1538. " D. Jacobus de Acquino prior S^{ci} Montseroli.
- " " D. Joannes Dobin monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli.
- ch. 1539. " R^{emus} in X² l. et D. D. Guttachius de Croz ep^{iscopus} Athesinensis, singularis
amicus ac precipuus factor ordinis, qui obiit 4 oct^{obris} et habet et per tot^{um} ord.
plur. cum ps. monach. scribat^{ur} etc...
- " obiit D. Hugo Morini monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, qui obiit 2 Aprilis
et alias fuit prior S^{ci} Vallis virtutis in Scotia.
- ch. 1542. obiit D. Petrus monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, ac obit^{us}.
- " " Nobilis Antonius Dominus de Marlee (Marlez. cf.) prof^{us} Montserolium.
- ch. 1543. " D. Joannes Sanson monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli.
- " " Issembardus Donatus S^{ci} Montseroli. —
- ch. 1545. " D. Joannes de Longueville monac. prof^{us} et procurator S^{ci} Montseroli.
- " " Dominicus de Blangy (Dum. de Blanquies. cf.) Donatus S^{ci} Montseroli.
- ch. 1547. " Fr. Joannes Fouquet (Franquet. em.) redditus laicus prof^{us} S^{ci}
Montserrat, hospes in S^{ci} Gotway, qui obiit 6 Julii. —
- ch. 1553. obiit D. Joannes Minglemert monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, 2^o S^{ci} Valencemartini.
- ch. 1554. " Jacobus Cardon Donatus S^{ci} Montseroli. —
- ch. 1555. " D. Guillelmus Leclerc monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli.
- + ch. 1556. " D. Robertus Payer (Payerul. f. c.) monac. prof^{us} et olim prior S^{ci} Montseroli.
- " " Joannes Cuffroy Donatus S^{ci} Montseroli.
- + ch. 1558. " D. Nicolaus Branquet monac. prof^{us} S^{ci} Gotway, 2^o S^{ci} Montseroli;
in qua fuit vicarius et prior, et 57 annis laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1560. obiit D. Reginaldus de Baussard monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, hospes in S^{ci} Luwig^{iano}.
- + ch. 1563. " D. Petrus Fabri monac. prof^{us} S^{ci} Gotway, olim prior S^{ci} Montseroli.
- ch. 1565. " D. Petrus Siguet monac. prof^{us} S^{ci} Montseroli, 2^o S^{ci} Novionis.
- + ch. 1566. " D. Arnulphus vicarius et olim prior S^{ci} Montseroli.

Neerol. — Monterol. —

- ch. 1568. obiit. D. Vincentius Greshier (Gressier. s. c.) monac. profus de Monteroli.
- ch. 1571. " D. Joannes Marschal (Marechal. s. c.) monac. profus et antiquior de Monteroli (sicut in v. t. c. et ch. his-la. c. g. copia dicit: Montis ^{sancti} ~~marci~~), —
- ch. 1572. obiit Honorabilis vir Dionisius de Colombi (Colombi. s. c.) benefactor de Monteroli.
- + ch. 1574. " D. Nicolaus Nourguier monac. profus, vicarius, antiquior et olim, Prior de Noviomini et domorum, Monteroli et Abbatis villae, habens in d. B. M. a. fest. tot. ord. miss. de B. M. a. et amir. f. s. p. barbaudum... sub 25 Sept.
- + ch. 1578. obiit. D. Paulus Rumaull monac. profus et olim, Rector de Monteroli.
- ch. 1580. " D. Nicolaus Goffe monac. profus de Varenemareum, hospes in de Monteroli.
- " " Nobilis Dna Anna de Basard (de Bastard. s. h. s.) uxore domini de Mont-carrel, amici et benefactoris de Monteroli. —
- ch. 1585. obiit. Dionisius Ambart (Aubart. s. c.) donatus de Monteroli.
- + ch. 1586. " D. Joannes Pousard profus et vicarius ac olim, Rector de Montis Dei, alias et prior domorum, Boulois et Monteroli, qui 52 annis laudabiliter vixit in ordine, habens fest. tot. ord. miss. de B. M. a. et amir. f. s. p. barbaudum... sub 25 Sept.
- ch. 1587. obiit Illustris Dns Dns Antonius de Monchi, Dominus de Mont-carrel, benefactor de Monteroli.
- + ch. 1593. obiit D. Ludovicus de Carbis profus de Vallis Ste. Petri, prior de Montis Dei, visitator provincie, et alias prior domorum, Monteroli, Abbatis villae, Vallis Ste. Petri et Hiligniaci habens fest. tot. ord. plam. camp. monach. et miss. de B. M. a. upul. am. s. s. sub 26 Oct.
- + " obiit. D. Jacobus Loison profus et alias prior de Abbatis villae et Monteroli. —
- + ch. 1595. " D. Jacobus Patrie profus de Montis Dei, alias prior domorum, Durbonis et Monteroli. (et Vallisbonae 1582. ajuta s. c.).
- " obiit D. Joannes Mullier (Mullier, schm.) profus de Monteroli. —
- ch. 1597. " D. Nicolaus Durand profus de Montis Dei, procurator in de Monteroli, alias vicarius de Montis Ste. Ludovici.
- + " obiit. D. Franciscus Auger profus et alias procurator de Monteroli.
- + " " D. Ludovicus Poulart profus de Vallis Ste. Petri, vicarius et institutus Rector de Monteroli.
- " obiit. D. Joannes Thomas subdiaconus, profus de Monteroli.
- " " Maturinus Humy (s. c. Viumi. s. c. Martinus de Ungui. schm.) admissus ad probationem, status donatus in domo Monteroli. —

Necrol. — Montreuil. —

- + ch. 1607. obiit D. Marcus Campaigne prof^{us} d. Noviomii, hospes in d^o Abbativillae et alias Rectoris d^o Montreuli. —
- + ch. 1609. obiit D. Ludovicus d'Archi prior d^o Dunbonis, prof^{us} d. N. Haenover, alias prior g^o Lem^o (1586 et 1590. T. C.) et Tomorum Luwigniaci et Montreuli (et procurator Montis Rivi 1608. T. C.), habens miss. d. B. M. p. tot. ord. —
- + ch. 1612. obiit D. Stephanus de Choquet procurator et alias prior d. Montreuli, prof^{us} d. Vallis s^{tae} Petri. —
- " obiit. D. Petrus Garnier prof^{us} d. Noviomii, hospes in d^o Montreuli.
- " " Georgius Boucher Donatus d. Montreuli.
- + ch. 1613. " D. Odoardus Reinsant (Reinsant. c. f.) prior d. Montreuli, prof^{us} d. Montis Dei, habens miss. d. B. M. p. tot. ord.
- ch. 1615. obiit D. Antonius de Bernay prof^{us} d. Abbativillae, vicarius in d^o Montreuli.
- " " Claudius Le Comte Donatus d. Montreuli.
- ch. 1621. " D. Antonius Rondeau prof^{us} d. Cornali, hospes in d^o Montreuli.
- + ch. 1623. " D. Joannes Le Vasseur prof^{us} et antiquior d. Abbativillae, alias Rector d. Montreuli, qui ultra 56 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " obiit D. Petrus Roussel prof^{us} d. Montreuli.
- ch. 1625. " D. Franciscus Remault prof^{us} et antiquior d. Montreuli.
- " " D. Joannes Durtal (Hultal. T. C. Hultal. d. m.) prof^{us} d. Montreuli. —
- " " Fr. Gabriel couventus prof^{us} d. Noviomii, hospes in d^o Montreuli.
- ch. 1633. " D. Aloysius Maurolinus prior d. Montreuli. Dit Schwengel. Est una error, tous les autres nérologes disent « prior d. Montalli » province de los cano. Il donne encore « D. Bruno Colle prof^{us} Montreuli » qui est prof^{us} de Montalli.
- ch. 1634. obiit D. Robertus Panchet (Panchet. d. m. et. Panchet. c. 16.) prof^{us} et antiquior d. Montreuli.
- ch. 1639. obiit. D. Nicolaus Sanson (Fausson. d. m. d. m. d. m. d. m.) prof^{us} et antiquior d. Montreuli.
- + ch. 1640. obiit. D. Stephanus d'Auvergne prof^{us} d. Vallis s^{tae} Petri, prior cartusiae s^{tae} Anne fraise Neuvicium, alias Rector d. Montreuli et Prior d. Montis Dei, necnon visitator prov^o Picardiae, habens plen. amp. monach. et miss. d. B. M. p. tot. ord. et annis perp. servandum in c^ol. d. d. ord^o h^o die d. d. h^o qui fuit d. a. l'année.

Novi. — Monasterii. —

- d. 1641. obiit Claudius Mathieu Donatus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1644. " D. Antonius Dueroe (de Croc. tui) profus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1645. " D. Nicolaus Boebe (Posticini.) profus \mathcal{D} . Montis Dei, hospes in \mathcal{D} . Monasterii
 — idem, habens miss. de B. M. per tot. ord. —
 + d. 1649. " D. Joannes Tomart profus \mathcal{D} . Montis Dei, prior \mathcal{D} . Abbatis villae, alias prior
 dictae \mathcal{D} . Montis Dei et domorum Monasterii et Hancœ, habens miss. de B. M. per tot. ord.
 d. 1656. obiit Fr. Nicolaus Bourron Donatus \mathcal{D} . Monasterii. —
 d. 1659. " Fr. Franciscus Iellier Donatus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1662. " D. Benedictus de Montier profus et procurator \mathcal{D} . Monasterii.
 + d. 1664. " D. Stephanus Charpentier profus \mathcal{D} . Montis Dei, prior \mathcal{D} . Monasterii,
 habens miss. de B. M. per tot. ord.
 d. 1666. " Fr. Petrus Donatus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1668. " D. Franciscus de Crocq profus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1669. " D. Fredericus de Latre profus Cartusiae, hospes in \mathcal{D} . Monasterii,
 alias prior \mathcal{D} . monasterium Gironae.
 d. 1671. " D. Franciscus Gillette profus \mathcal{D} . Abbatis villae, coadjutor in \mathcal{D} . Monasterii,
 alias prior \mathcal{D} . Nancœ, habens miss. de B. M. per tot. ord. —
 d. 1675. " D. Bruno de la Mare profus \mathcal{D} . Monasterii, hospes in \mathcal{D} . Vallis S^{te} Petri.
 " " Fr. Antonius Adam Donatus \mathcal{D} . Novici, hospes in \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1677. " D. Philippus Coumet profus Cartusiae, hospes in \mathcal{D} . Monasterii.
 " " D. Maria de S^t. Marsens profus \mathcal{D} . Novici, procurator \mathcal{D} . Monasterii.
 + d. 1679. " D. Hieronymus Robin profus et antiquarius \mathcal{D} . Portus B. M., alias
 prior domorum Molivacis et Monasterii, quæ 6 annis indivisibitur vicit
in ord.
 + d. 1685. " D. Bernardus Brygant profus \mathcal{D} . Vallis S^{te} Petri, prior \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1688. " Fr. Jacobus Blanchart Donatus \mathcal{D} . Monasterii.
 d. 1689. " D. Petrus Noleare profus \mathcal{D} . Vallis S^{te} Petri, procurator \mathcal{D} . Monasterii.
 " " D. Bartholomæus Meillot profus \mathcal{D} . Monasterii, hospes in \mathcal{D} . Montis Dei.
 d. 1694. " D. Thomas Daubenton (Daubenton. d. hui.) profus \mathcal{D} . Monasterii, hospes in domo
 Vallis S^{te} Petri.
 d. 1696. " D. Philippus Baulcau (Baulcau. d. hui.) profus \mathcal{D} . Monasterii, hospes in
 Domo Valenciennarum. —

Necrol. - Montserrat.

- ch. 1697. obit. D. Franciscus guerini prof^{us} d. Montis Dei, hospes in d. Montserrat.
- + ch. 1698. " D. Andreas Cheniotte prof^{us} et antiquior d. Montis Dei, hospes in d. Alledit-ville, alias prior d. Montserrat, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1703. obit. Fr. Claudius Pevot donatus d. Montserrat,
- " " Fr. Bruno Richer donatus d. Montserrat.
- ch. 1707. " D. Petrus Guillebert prof^{us} et antiquior d. Montserrat.
- + ch. 1708. " D. Franciscus de Baugemare prof^{us} d. Lugdunensis, prior d. Siligniac, alias prior domorum Montserrat et Sylve benedictae, habens miss. de B = M per tot. ord. (parlet. ord.)
- " " D. Joannes Bla Coupi prof^{us} d. Montis Dei, hospes in d. Montserrat.
- ch. 1713. " D. Jacobus Mannequin prof^{us} et vicarius d. Montserrat. —
- + ch. 1717. " D. Carolus Becourt prof^{us} et prior d. monachorum Gornay, alias prior domorum Montserrat et d. Adomari, habens miss. de B = M per tot. ord.
- " " D. Ludovicus Ducet prof^{us} d. Vallis s. Petri, sacrista in d. Montserrat.
- ch. 1718. " Fr. Joannes Dupas donatus d. Montserrat.
- ch. 1723. " D. Carolus Caron prof^{us} d. monachorum Gornay, vicarius d. Montserrat.
- ch. 1725. " D. Joannes Morin prof^{us} d. Montserrat.
- ch. 1728. " Fr. Hugo Costenoble donatus d. Montserrat. —
- + ch. 1729. " D. Andreas Philippe prof^{us} d. Montis Dei, Prior d. Montserrat, habens missam de B = M per tot. ord. —
- p. ch. 1734. " D. Jacobus Geslin prof^{us}, antiquior et procurator d. Montserrat, qui 57 annis laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1735. " D. Matthaeus Morand prof^{us} et antiquior d. Montserrat.
- ch. 1738. " Fr. Nicolaus Morel donatus d. Montserrat, qui 55 annis laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1739. " Fr. Vincentius Dalbrauve (dal broue. sch.) donatus d. Montserrat.
(ne sciat pas Dalbrauve?)
- + ch. 1742. " D. Armandus Schenen prof^{us} d. Montis Dei, prior d. Montserrat, alias vicarius d. monialium Gornay. —
- p. ch. 1744. " D. Jacobus Mathieu prof^{us} et procurator d. Montserrat. —
- ch. 1753. + Fr. Antonius Plet } dueti d. Montserrat, —
- " " Fr. Bruno Poux et }

Necrol. — Monasterii. —

- ch. 1756. obiit. D. Hieronimus Foubert profus Vallis S^{ct}e Petri, coadjutor S^{ct}e Monasterii.
- + ch. 1758. " D. Josephus de Gand profus S^{ct}e Corneliae, prior S^{ct}e Monasterii, alias vicarius S^{ct}e monialium Gornay.
- + " " D. Marcus Biguet profus, antiquior et corarius S^{ct}e Vallis S^{ct}e Petri, alias prior quidam S^{ct}e et S^{ct}e Monasterii, monach, vicarius S^{ct}e monialium Gornay, qui 56 annis laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1766. " D. Franciscus Leveque (S^{ct}e Vague. c. r. i. s.) profus S^{ct}e Monasterii. —
- + ch. 1768. " D. Nicolaus Pucelle (Pucetta. c. r. i. s.) profus S^{ct}e Beate Marie de Dolonibus, prior S^{ct}e Monasterii. —
- + ch. 1772. " D. Bernardus Magdalena Antoine profus, antiquior et corarius S^{ct}e Montis Dei, alias prior S^{ct}e Monasterii et consistorator pro S^{ct}e Picardiae, habens miss. de Beate Mariae par tot. ou. in quo 57 annis laudabiliter vixit.
- " " D. Joannes B^{te} Poncheneux profus et coadjutor S^{ct}e Monasterii. —
- + ch. 1774. " D. Michael Pater profus et prior S^{ct}e Monasterii.
- ch. 1775. " Fr. Franciscus Canesse donatus S^{ct}e Monasterii. —
- ch. 1776. " D. Antonius Roti (Rhoti. c. r. i. s.) profus et coadjutor S^{ct}e Monasterii, qui 54 annis laudabiliter vixit in ordine.
- + ch. 1779. " D. Josephus Carpentier profus et prior S^{ct}e Monasterii.
- " " D. Bruno Hochard profus et antiquior S^{ct}e Monasterii, qui 59 annis laudabiliter vixit in ordine.
- " " D. Gislemus Labitte (Laudille. s. i. c. r. i. s.) profus S^{ct}e Monasterii, qui 51 annis laudabiliter vixit in ordine.
- ch. 1782. " D. Paulus Mabillo profus et vicarius S^{ct}e Monasterii. —
- " " Fr. Josephus Norant donatus S^{ct}e Monasterii. —
- + ch. 1783. " D. Josephus Vion profus, antiquior et prior S^{ct}e Valencennarum, alias prior domorum Monasterii et Duaci, qui ultra 53 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " " D. Ludovicus La Boeuf profus et antiquior S^{ct}e Monasterii.
- ch. 1785. " Fr. Petrus Thuillier donatus S^{ct}e Monasterii. —
- ch. 1791. " D. Josephus Decroix profus et sacrista S^{ct}e Monasterii.
- ch. 1793. " D. Bernardus Barré profus S^{ct}e Monasterii. —
- + ch. 1796. " D. Eligius Marion profus S^{ct}e Beate Marie de Dolonibus, Prior S^{ct}e Monasterii. —

Necrologium

Domus Monsteroli. (Ex Chartis Capituli generalis).

ab anno Restorationis 1871.

- ch. 1881. Obiit D. Leo Laumond, sac. prof^{us} dⁱ Vallisbonae, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis (+ 11 Mai 1881).
- " 1882 " D. Bertinus Carpentier, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis (+ 17 Janu. 1883).
- " 1884 " Fr. Bruno Rostöfer, con. prof^{us} dⁱ Papiac, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis (+ 27 Dec. 1883).
- " 1886 " D. Urbanus Billet, sac. prof^{us} Cart^{ae}, vicarius dⁱ S. M^{ae} de Pratis, alias Rector ejusdem dⁱ necnon vicarius dⁱ Repansatorii (+ 27 Janu. 1886).
- " 1887 " D. Oeogorius Ranc, sac. prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis. (+ 23 Sept. 1886).
- " " D. Maria-Joseph Fevoz, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o Montis Rivi. (+ 2 Mai 1887).
- " 1889 " D. Gabriel M^o Fulconis, sac. prof^{us} dⁱ Taurinensis, associatus Cart^{ae}, etiam quoad conversos, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis. alias vicarius monialium domorum S. Crucis de Beauregard et S. M^{ae} du Gard, necnon vicarius dⁱ Trinitatis. 38 annis laudab. vixit in Ordine. (+ 11 Mai 1888).
- " 1890 " D. Augustinus Antoine, sac. prof^{us} dⁱ Nancei, hospes in d^o Montis Rivi, alias Rector domorum Siliquiaci et S. M^{ae} de Pratis, necnon vicarius dⁱ Romae et dⁱ suae professionis. (+ 8 Febr. 1890).
- " 1894 " Fr. Michael Mignot, con. prof^{us} dⁱ Nancei, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis. Obiit aetatis suae anno 82^o. (+ 27 Dec. 1893).
- " 1895 " D. Norbertus Ome, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, vicarius monialium dⁱ S. Crucis de Beauregard, alias prior dⁱ Vallisbonae. (+ 16 Mars 1895).
- " 1896 " Fr. Eduardus Biard, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o S^ci Hugonis Parku. (+ 28 Mai 1895).
- " 1897 " D. Similianus Lerat, clericus junior prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis. (+ 15 April 1897).
- " 1898 " Fr. Alphonsus Duquat, con. prof^{us} dⁱ Montis Rivi, hospes in d^o S. M^{ae} de Pratis, habens Missam de B^en^ed^{ic}t^o M^o per tot. Ordinem. (+ 28 Sept. 1897).
- " 1900 " D. Eusebius Berazier, sac. prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor dⁱ S. M^{ae} de Mougères, alias Proc^{us} Gen^{er}alis Ordinis (1886-1889), visitator et comvisitator 2^{ae} prov^{inc}ae Franciae (conu. 1880-1882, visit. 1882-1885), Prior dⁱ S. M^{ae} de Pratis (1874-1885), Scriba R^{ati}o Pratis (1871-1874) necnon vicarius dⁱ Vallis 8^{ae} (1869-1871). (+ 15 Janu. 1900).
- " " Fr. Maximus Verwaek, donatus dⁱ S. M^{ae} de Pratis. (+ 25 Febr. 1900).
- " 1901 " Fr. Augustinus Dusotoire, donatus dⁱ S. M^{ae} de Pratis. (+ 31 Dec. 1900).
- " 1902 " Fr. Paulus Müller, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, obiit in d^o refugii Cerverae (1 Junii 1901).
- " 1903 " D. Paulus a Cruce Vivet, sac. prof^{us} dⁱ Vallisbonae, alias Rector dⁱ S. M^{ae} de Pratis. Obiit

actis suae anno 83°, prof^o vero 36° (+ vers la fin de 1902 aux environs de Vanchoire, où il est enterré).

1908 obit Fr. Antonius Martinet, con. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Sⁱ Hug. Parkmon^o (+ 6 Jul. 1907).

1909 " D. Victor M^o Robert, sac. prof^o dⁱ Vallisbonae, hosp. in d^o Cluae Dei, alias prior domus S. M^{ae} de Mougier (1880-1884 et 1890-1899) et Vallis St^{ae} (1884-1890) necnon vicarius dⁱ S. M^{ae} de Pratis (1874-1880). (+ 20 Jul. 1908).

" " D. Rochus Mallet, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o Lucae, alias Prior et eccl^a dⁱ Montis Hilari (1900-1903) necnon vicarius monial^o dⁱ SS. Cordium. (1897-1900). (+ 20 Jul. 1908).

" " D. Benedictus Joseph Rossignol, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o S. Hugonis Parkmonasteriensis. Obiit actis suae anno 85°. (+ 11 Dec. 1908).

" " D. Alphonsus Quiproul, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o Sⁱ Hug^o Parkm. (+ 22 Febr. 1909).

" " Fr. Joseph M^o Bourron, con. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o Sⁱ Hug^o Parkm. (+ 17 Mars 1909).

1911 " D. Julius Livernois, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis. Obiit itinerans in d^o Sⁱ Hug^o Parkm. (+ 14 Mai 1910).

" " Ill^{mo} et Rev^{mo} D. D. Alfredus Villiez, episcopus Ambatensis, habens ex concess. capituli generali universarium perpetuum in d^o S. M^{ae} de Pratis.

1913 " D. Bonaventura Humann, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, habens anniv. perp. in d^o Sⁱ Hugonis Parkmonasteriensis (+ 13 Dec. 1912) envoys par le P. Scelle.

1914 " D. Cornelius Ardet, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Neapolis (+ 11 Mai 1913).

1916 " D. Dositheus Baudachon, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Sⁱ Hugonis Parkmonasteriensis (+ 21 Jul. 1915), mort en France dans une maison de santé.

1917 " D. Augustinus Lebas, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, prior dⁱ SS. Stephani et Brunonis, alias super^o et vic. dⁱ refugii Cervase, necnon vicarius dⁱ refugii Saxonis (+ 3 Jan. 1917). vic. Saxo 1901-1904 et de Cervase 1904-19. Mort subite.

" " Fr. Bernardus Vaussehat, con. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hosp. in d^o Sⁱ Hug. Parkm. (+ 30 Dec. 1916).

1919 " D. Joseph Kavtz, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, vicarius dⁱ Sⁱ Brunonis Colonias, alias vicarius dⁱ Vedanae. (+ 17 Dec. 1918).

1920 " D. Eligius Lecomte, sac. prof^o dⁱ S. M^{ae} de Pratis, prior dⁱ Portarum (1897-1919, 28 nov.), alias prior dⁱ Siligniaci (1895-1897) et superior dⁱ refugii Cervase (1903-1906), obiit actis suae anno 83° in d^o Lucae (+ 28 nov. 1919).

" " D. Matthaeus Wimmer, sac. prof^o dⁱ Nanciei, alias vicarius domus S. M^{ae} de Pratis (1885-1901), Montis Hilari (1903-19..) et Tarnacensis. obiit in d^o refugii Tarnacensis, habens anniv. perp. in d^o Sⁱ Hugonis Parkmonasteriensis (+ 24 Jul. 1919).

- Ch. 1920 obiit D. Gregorius M^o Boutiron, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o Aulae Dei (+ 1^o Nov. 1919).
- " " " D. Maria Joseph Créte, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o refugii Cervasee, habens anniv. perpetuum in d^o S^{ti} Hugonis Parkmonasteriensis. (+ 15 Avril 1920).
- " 1921 " D. Hilarius Aurit, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o refugii Tarracensis, habens annivers. perpetuum in d^o S^{ti} Hugonis Parkmonasteriensis (+ 7 nov. 1920).
- " " " Fr. Eugenius Desbarbieux, donat^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o refugii Tarracensis (+ 29 Août 1920).
- " 1922 " R^{mo} Pater D. Michael Baglin, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o Pisanum, alias Prior Cant^{us} necnon Minister generalis Ordinis, convist^{or} 2^{us} prov^{us} Franciae (1892-1892, oct.), prior (1889-1892) et vicarius (1888-1889) dⁱ Vallisbonae, obiit aetatis suae a^o 83^o, habens per tot. Ord. duplicem monachatum, cum tricenario et annuissario perpetuo (+ 20 Janv. 1922).
- " " " D. Valherus Janne, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o Aulae Dei, alias vicarius domorum Portarum et Montis Hilarii (+ 16 Jul. 1921).
- " " " D. Nicolaus Albergati Desprets, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o S^{ti} Hug. Park. (+ 1^o sept. 21)
- " 1924 " D. Fortunatus Oudin, sac. prof^{us} ~~et~~ Cant^{us}, vicarius dⁱ Montis Hilarii, alias vicarior 1^{us} prov^{us} Franciae, convistator 2^{us} prov^{us} Franciae, prior domorum Montis Hilarii, Vallisbonae et S. M^o de Pratis, necnon vicarius domorum S^{ti} Hug^{is} Parkm^o et Vallisbonae (+ 30 Août 1923). vicarie de Morsaligre. 192 - 1923.
- " " " D. Marinus Joseph Duflos, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o SS. Stephⁱ et Bruni (+ 3 Mai 1923)
- " " " D. Antonius Dereux wareder, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o Pletriaci (+ 10 Dec. 1923).
- " " " Fr. Aloysius Garde, conv. dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o S^{ti} Hug^{is} Parkm^o (+ 10 Juin 1923).
- " " " Fr. Georges Mora, conv. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis. Obiit in d^o refugii Tarracensis, habens anniv. perp. in d^o S^{ti} Hugonis Parkmonasteriensis ante die 17 Mai (+ 12 Mai 1924).
- " 1925 " D. Paulus Truche, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o Pisanum. (+ 1^o mors 1925. post compl.)
- " 1926 " Fr. Anthelmus Milliod, conv. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o Montis Hilarii (+ 22 Jul. 1925).
- " " " Fr. Inflanxannus M^o Le Maquet, conv. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o S^{ti} Hugonis Parkmonasteriensis (+ 30 Dec. 1925).
- " 1928 " D. Paulus Joseph Deltour, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hosp. in d^o S^{ti} Hug^{is} Parkmon^o (+ 12 oct. 1927).
- " 1931 " D. Matthias Bouvet, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, hospes in d^o Aulae Dei (+ 13 Jul. 1930).
- " 1932 " D. Petrus M^o Pepin, sac. prof^{us} dⁱ S. M^o de Pratis, prior dⁱ S. Hugonis Parkmonasteriensis, alias convistator prov^{us} Franciae, prior dⁱ Pletriaci et vicarius dⁱ monialium S. M^o du Gard. Obiit professionis suae anno 52^o. (+ 7 Mars 1932).

Domaine des chartreux de Neuville, près Montreuil sur-mer, à Maresville. —

Nota. — Les pièces qui vont suivre sur le domaine de la chartreuse de Montreuil à Maresville sont prises sur une copie faite par M^r Roger Rodière. Les « lettres de la ferme des chartreux, à Maresville » sont conservés aux archives de Madame Dantigny à Montreuil. —

1. — 1334, Juin. — Marie de Waben, dame de Frametzelles, veuve de Baudouin de Kenty, sire de Seningham, et Jehan de Frametzelles dit Briet, son héritier, confirment le don d'un fief à Maresville, fait aux chartreux par Jehan de Hodieg et Jehanne de Lannoy sa femme.

A tous chiaux qui ches présentes lettres verront ou orront, Tou Marie de Waben, Dame de Frametzelles et de⁽¹⁾ Seniguchon, salut: Comme Jehan, de Hodieg et Jehanne de Lannoy sa femme aient promis à donner à le moiaoy des chartreux de Noefville de les Monstreil un manoir et fief tenu de mi, réans à Mainbaeville⁽²⁾, lequel il acatèrent à Takemon, de Noefville et à Pieroy, de temple; et moiaient requis que le doy, voelle faire passer et mettre men assent; sachent tout que jou, reglé, otoy et de le volente Jehan, de Frametzelles, dit autrement Briet, men cousin, et men hoir aprèsent de me terre de Waben et des apendiss⁽⁴⁾, le dit don de grace speciale, pour l'amour de dieu purement en tant que à mi toute, moel, loe, otoy, apfence et confirmé, sauf et réservé en toutes choses tout le droyt et la souveraineté de men chier et honorable seigneur⁽⁶⁾ Willame de Montanay, de qui je tieng les choses dessus dites avec men autre fief. Et promes⁽⁷⁾ le doy de mes dit à faire passer par jugement par nos hommes, sauf tous et réservé si que dit est tout le droyt de men chier seigneur Willame de Montanay; et des droitures qui de che porroient eskeir⁽⁸⁾, je me tieng pour si suffite et pourprai que purement et entièrement pour l'amour de Jhesus⁽⁹⁾ pour le salut de mianse, de mes aïesours (aïesours?) et

(1). Variantes, acte suivant: omis de. — (2). — chartreux. — (3). Le nom est écrit libes sur cette chartre et celles qui suivent. — (4). — Appendiss. — (5). — Droyt. — (6). — seigneur. — (7). — Amuec. — (8). — Skier. — (9). — Jhesus.

de mes neccessours, et pour acquerir les beaux fais des dis charters⁽¹⁾ de la dite may-
son⁽²⁾ et de tout l'ordre tant qu'il durra. En tesmoignage de toutes les choses dessus
dites j'ay⁽³⁾ mis men seal à ches présentes lettres faites et données l'an de grace
mil CCC et trente quatre, el mois⁽⁴⁾ de Juny. Et prie et requeste au dit Jehan Briet
dit de Framescles que il meche son seal à ches présentes⁽⁵⁾ avec le mien qui
mis y est. Et jou Jehan de Framescles dit autrement Briet deus nommés, com-
me hoirs apésent de me chiere Dame et cousine dessus dite, me grée, oïroy et
assench à toutes les choses dessus dites données et oïcées en le forme et en le ma-
nière que par chi desceve et contenu en ches présentes lettres. Et renouche quant
ad che ad toutes les choses cloement et entièrement que à mi et à mes hoirs por-
roient y avoir ou aydiar à venir contre le tenour de ches présentes lettres, et ad des-
sus dis charters⁽⁶⁾ et mayson, grever ou meyre. En tesmoignage de toutes les choses
dessus dites j'ay⁽⁷⁾ mis men seal ad ches présentes lettres avec le seal de me chiere
Dame et cousine qui mis y est, en signe d'assent et de confirmation. Che se fait
l'an et le mois dessus dis. — (Charte parchemin; h. 0,17 x l. 0,33. Deux pages, sur lacs
de parchemin - mauvais état; la marge gauche très entamée par l'humidité; j'ai pu réta-
blir entièrement le texte à l'aide de la charte n° 102 de la loge horière). —

Variantes. — (1) — charters. — (2) — Mais on. — (3) — J'ay. — (4) — Moys. — (5) — ajoutée lettres. —
(6) — charters. — (7) — J'ai. —

2. (1335). 1334, Janvier. — Confirmation de l'acte précédent par Guillaume, sire de Maintenay, comme hugerain. —

A tous chiaux qui ches présentes lettres verront ou orront, Willaumes sire de
Maintenay, salut es nostre seigneur. Comme chose soit à tous que j'ai ven une
lettres saines et entres, bien seclées des seans noble Dame jadiz femme mou-
gneur Bauduin, de Renti seigneur de Seniguchen, et de Jehan de Framescle dit
autrement Briet, contenant le forme qui s'ensieut: A tous chiaux et...
(suit le texte de la charte précédente, avec les variantes indiquées)... l'an et le mois
dessus dis. — Sachent tout que je le dit don et toutes les choses contenues en dites
lettres de grace spéciale, pour l'amour de Dieu, purement et tant comme
à mi touke, vol, loe, amort, approuve et confirme hertablement et perpé-
-ement

alment pour mi et pour mes hoirs, sauf et réservé en toutes choses tout le droit et la souveraineté de haut homme et poissant men chier seigneur mon seigneur de Poutieu, de qui je tieng les choses dessus dites avec mon autre fief. Et des droitures qui de che me provient et heir et appartenent je m'en tieng pour n'ouffis et pour bien faire que(e) purement et entièrement pour l'amour de Dieu crist, pour le salut de m'ame, de mes freres et de mes successeurs, et pour acquiesce les biens fait des dessus dits chartiers et de tout l'ordre tant qu'il durra. Et pramech à tenir fermement et loyalement toutes les choses dessus dites pour mi et pour mes hoirs, en tant ke à mi et à mes hoirs touke et appartient, sur l'obligation ^{de} de toutes mes choses temporales, tous mes biens et des biens de mes hoirs, sauf et réservé en toutes choses le droit et la souveraineté de men seigneur de Poutieu. Comme dit est par dessus.

En tesmoignage de vérité de toutes les choses dessus dites, je ai mis men propre seel à ces présentes lettres en signe d'assent et de perpétuelle memoire. Che fu fait et donné l'an de grace mil CCC et trente quatre, d'mois de Janvier (style nouveau 1335).

(Charte parchemin, 0,35 X 0,31. — Bonne conservation; 1 copie perdue). —

3. — 1335, Juillet. — Donation d'un fief à Maresville, par Tichard de Hodie et sa femme, aux chartiers de Notre Dame des Prés. —

A tous chiers qui ces présentes lettres verront ou orront, nous Tichard de Hodie et Tichane de Lamoie, femme du dit Tichard, salut. Connute chose soit à tous que nous de no gré et baine volente et de commun assent de nous deux summes venu en le court de noble Dame, no chiere et amée Dame Me Dame de Waben, Dame de Framasles et de Semiguchem, par devant Huon de Laires, baillie au jour de le dite Dame, en le présence de ses francs hommes: Et avoient Robert de Noefville et Riffort, Tichard, d'Estriaids, Alioume de La Porté, Tichard du Bus et plusieurs autres hommes jugurs en le dite court, donames et recomumes et reconnissions avois donné à la maison des chartiers Notre Dame des Prés de les Noefville, et as chartiers de le dite maison, poies diere, hyrelablement et en perpétuelle memoire: Et avoient no manoir seant à Mainbauxille, aboutant au manoir Tichard de Choquiel d'une part, et as prés le fane Tinguimoy Brebant d'autre part, et tous les enclos, prés, terres, rentes et autres choses appartenant au dit manoir que nous tenous en fief de le dite Dame, avec

avec tout le droit, action et seigneurie que nous y avoies ou poiesmes avoir,
sans rien relaschier ent pour nous ne pour nos heirs, saours nos deus vies tenir le tout
et l'an après le trespass du desrain, de nous deus vivant par le don que nous en
avons fait li uns à l'autre en le dite court, avoies tous les catuels mouvables et
non ^{vles} movables, maisons, granges, estables et autres catuels quelcunques que il soient,
qui y sont ou seront sous le dit manoir et terre au jour de desrain, vivant de nous
deus, les quels nous ou li uns de nous pourra faire son profit ou volente. Lequel don
et aveu nous avons fait à le dite maison, et chartres pour Dieu et en pure au-
mesme pour le vice de deux moines, li quel y sont institue et mis en le dite mai-
son des chartres perpétuellement, pour des servir le don, deus dit par maniere de coffe-
leries en li que li ordres request: et tous jours quant li dit moine ou li uns d'aus
trespasseront ou trespassera, ou par aucune maniere de le dite maison se départiront
ou se départira, li prieurs et li convent de le dite maison qui y seront pour le temps
seront tenus de faire le savoir à leurs premiers visiteurs de leur ordre, et monstrier
et instituer par devant ches dis visiteurs autres moine, ou moine qui desserviront
ou desservira le don en le maniere que dit est par dessus, toutes foys qu'il verra par
les trespass ou département d'aus ou de l'un d'aus, perpétuellement et à tous jours.
Le quel don avoies toutes les copies de ces dites, saours nos deus vies et le desrain,
de nous deus vivant et en ou après nos trespass comme dit est, nous avons raporte,
verifie et seigneurie en le main de dit baillie comme nous a queste temoigne, jurée et pigie,
+ bien souffisamment et à loy, pour servir et ravoir d'aus Jehan dit de Hondescote, prieur
aujourd'hui de le dite maison de Noefville des chartres dessus dis. Le quels baillies en-
aidi et ravest hystoriquement le dit prieur et non et pour le dite maison par le jug-
ement des frans hommes dessus nommes, et tant deus et ^{lesmes} festives en le court dessus
dite, que il fu dis et par loy al jugement des frans hommes de le dite court dessus nommes,
sur ce conjurie du dit baillie aians poier d'aus conjurer, que nous de dit manoir
et de tout le fief avec tout le droit que nous y avoies ou poiesmes avoir, estimes
bien souffisamment des vici et des viciés pour nous et pour nos heirs, et li dis prieur
et non, et pour le dite maison bien et souffisamment et à loy hystoriquement par le
dite maison, et chartres, ajoute à ce faire toutes les solemnités et droitures qui
à souffisamment don en ourselves hystoriquement present au present entre faites dites en ce-
- qui est

- quises selonc le us et le custume du pais. En tes moignage de toutes les choses
 dessus dites, nous avons mis nos seaus à ches présentes lettres. Prions et requérons
 à no chière et amée Dame dessus dite, de cui toutes les choses dessus dites sont
 tenues frankement et en hommage, comme dit est; que à la relation de son
 baillie et ses frans hommes dessus nommés, veuille mettre son seal à ches prés-
 entes lettres en signe d'assent et tes moignage de toutes les choses dessus dites,
 avecques nos seaus que mis y sont. Et je Marie de Wabey, Dame de Frammesley,
 et de Beniquehan, à le prière et requête de dit Jehan de Hodie et de dite Jehane
 sa femme, à la relation de men baillie et mes frans hommes dessus nommés,
 me mi assentis et assentis au don et au mesme dessus dit, fait à la dite maison
 des charbrois comme dit est, et le veul, grés, obtient et approuve et confirme et
 amortis pleinement en tant qu'en mi est. Et des droitures que de che me po-
 -oient appartenir, me tieng pour paieé. Et pour che que toutes les choses dessus
 dites soient fermes et estables, j'en ai mis mon seal à ches présentes lettres
 avec les seaus de Jehan de Hodie et de Jehane de Lannoy sa femme que mis
 y sont. Prions et requérons ces frans hommes dessus dit, que à toutes les choses dessus
 dites furent présent, et par cui elles furent jugiés au commandement et conjure-
 -ment de men baillie dessus dit, aians pooir de eulz conjurer, que il mechent
 leur seaus à ches présentes lettres avec les seaus de dit Jehan de Hodie et Jehane
 de Lannoy sa femme et le meien que mis y sont. Et nous Robert de Noefville
 dit Riffars, Jehan d'Estraides, Alioumes de La Porte, Jehan de Bus, qui à toutes
 les choses dessus [dites] fuies nos présent et pour che apelé, Les moignons toutes
 les choses dessus dites estre vraies, avoient esté faites, dites et jugiés par nous et par
 no jugement, bien souffisamment et à loy [et à le] conjure de dit baillie aiant
 pooir de nous conjurer, et à le prière requête de no chière et amée Dame dessus
 nommée avons mis nos seaus à ches présentes lettres avec les [seaus] des des-
 -sus dit Jehan de Hodie, Jehan de Lannoy sa femme, de dit Jehan, et de no
 chière et amée Dame que mis y sont. Che fu fait l'an de grace mil trois cens
 et trente [chinge, le mardi avant le feste Marie Magdeleine. et mois de Juyet.

(Original parchemin, 0,168 x 0,51. - Bon état, sauf une petite partie en bas à gauche.
 Sept seaux sur les de soie verte; 5 des seaux subsistent encore; tous sur cire verte, et
 de forme

de forme circulaire.) -

1.) * S' IAHAN DE HODIA.écu à la croix ancrée, à la fleur de lys en franc-quartier;

2.) † S' IA. ANNA DE LAYNOI. - Une grande fleur de lys dans un cercle de grenets;

3.) - (Lardou). -

4.) - Légende illisible. DARN. Dans un encadrement à rideaux; écu de hanté; à 3 volées, 2 et 1, brisé d'une bande fuselée de 5 pièces. -

5.) S. IAHAN: DASTRAELAS.écu à ... (la pièce du champ, très oblitérée, semble

6.) Lardou. - (un coq; n'est sûrement pas un lion). -

7.) S' IA... BVS (Tehan, du Bus). - Dans un grand triangle à lobes aigus, écu à 3 (?) aigles éployées - celle de la pointe est cassée, - à la bande brochante, chargée (de 3 besans ??).

Tous ces sceaux, comme ceux de toutes les chartes suivantes, sont suraloppés de sachets de parchemin qui ont auparavant servi à d'autres usages, car ils sont couverts d'écriture du XIV^e siècle. -

(Livre sur la copie): Le bailli de fief que Jehan de Hodich et sa femme nous donnèrent; séans à Maroiville, avec les amortissemens. -

4. - 1335, 5 juillet. - Don entre vifs mutuel par Jehan de Hodieg et Jehanne de Lannoy sa femme, de l'usufruit du fief par eux donné en nue propriété aux Chartreux. -

A tous chascuns qui ches présentes lettres verront et oiront, nous Jehans de Hodie et Jehane de Lannoy femme au dit Jehan, salut. Comme chose soit à tous etc. ... (ils comparaissent devant les mêmes baillies Hues de Lorez - Athum - mes de fief que dans l'acte précédent). ... En laquelle court par devant le baillieu et franc hommes de nous nommés, dommes et reconnues avoir donné l'un à l'autre à nos vives et au survivant de nous deux et un an après le décès vifant, no manoir séans à Mainberville, aboutant au manoir Jehan de Chokel d'une part, et as près la femme Take Brelant d'autre part: Avent tous les cotés quel qu'il soient ou puissent estre, qui sont ou seront sur le dit manoir au jour du décès vifant de nous deux, nos terres, prés, rentes de deniers, (de) capons, et cloement et entièrement tout le fief et les appartenances que nous tenons de no dite dame. Et le don de toutes les choses dessus dites comme dono

de no acquiesce, avons nous fait li uns o l'autre pour Dieu et en pure amoungne,
 pour le boine conspierungie et amour que nous avons trouvé ensamble et trouvons
 de jour en jour, et sauf et réservé le don del hyetage pour les chartres de les Noefville.
 (ils fuient et requierent au baill. et ces frans hommes dessus nommés de vouloir
 bien mettre leurs sceaux aux présentes lettres). . . . Et jou Hues de Lare, baill.
 au jour de haute Dame et noble madame de Wobem et de Benighem, qui a toutes
 les cotes dessus dites fui présents et pour chou appelleés, tasmongne toutes les cotes
 dessus dites estre vraies. — et à la prière et requête des dessus dits Jéhan, et dem-
 isse elle Jéhan et en tingué d'assent ay mis man te al à ches présentes lettres avec
 leurs sceauls que mis y sunt. . . . (Le bailli fué ensuite les frans hommes de
 sceulés aussi). . . . Et nous Robers de Noefville, dit Riffloars, Jéhan, d'Estreaielos,
 Aliaumes de le Porte et Jéhan, de Bus, frans homme de no chière et amée Dame,
 Dame de Wobem et de Benighem, et

Che fu fait au lan de grace mil. trois cens trente et chine, le mardi avant
 la feste Marie Magdalaine, au mois de june et .

(Parchemin, 0,26 x 0,28. — Sept sceaux perdus, lacs de parchemin. — Assez mauvais
 état; complété à l'aide de la chartre précédente). —

Libre nule repli: Le latre de don que Jéhan, de Hodie et se femme firent l'un
 (à l'autre).

5. 1336, Mai. — Acceptation du Général de la Grande chartreuse et
 du Chapitre général. —

Nos frater Clarus, prior Cartusie, notum facimus, quod omnia que in litteris pres-
 entibus continentur, quibus hac cedula est infixa, ratificamus, approbamus et auctoritate
 generalis capituli confirmamus. In cuius rei testimonium, sigillum domus Cartusie
 presentibus decimus apponendum. Datum anno domini millesimo tricesimo ter-
 cesimo sexto, feria quinta post festum beatorum Philippi et Jacobi apostolorum,

(Parchemin, 0,06 x 0,17 — Sceau perdu, lacs de parchemin). —

6. — 1336, 31 Mars. (1337?)^{ad} — Réitération de la Donation de Jéhan de Hodieq.

(10) — Je me demande si cette chartre est bien datée ainsi. Elle paraît antérieure à celle du
 Général des Chartreux, qui est de mai 1336. Le style de Piquet n'était pas nivi partout
 9 ans

dans notre région, Amiens renouveau date au 25 Mars. Il faut donc peut être lire 1336. du R. R. dièse. — Pour ma part je n'hésiterais pas à adopter la date de 1336, parce que il est dit à la fin de la charte: « en l'ay, del heamatiou, de s. l. Theuwaist » ce qui me paraît indiquer qu'on commence l'année au 25 mars; de plus les donateurs demandent la ratification de l'ordre, et la lettre du R. P. S. Clément paraît être l'année confirmant la dite donation, f. R. B.

A tous chaus qui des présentes lettres verront ou orront, nous Jehans de Horic et Jehane de Lamoy femme dudit Jehan, salut en nostre seigneur. Cognite cose soit à tous que nous avons donné hie et alement à le maison de Chartreuse Nostre Dame des Prés delès Muefril et as meingnes chartreus de le dite maison, pour Dieu et en pure amosme (sic), no manoir séans à Mainbasville et tout le fief closement et entierement, avec tout le droit que nous y avienmes et prociames avoir, lequel manoir et fief nous teniennmes de haute dame et noble madame de Waben, et le dite dame le tenoit de haut homme et noble mons^r de Montenay, le quelle dame et seigneur out amorti as dis chartreus le dit manoir et fief. Et du dit manoir et fief sommes (sic) dressé et yssu comme de no acquente fait de nous à + Jaque de Muefrile et à Perroy du temple. Et d'aus Jehans de Houdescote adonc prieus de le dite maison, saisis et ahiretés, pour le dite maison, bien et suffisament et à loy, selonc les age et coutume du pous. Le quel doy nous avous fait à le dite maison, et chartreus pour Dieu et en amosme comme dit est, pour la vivre de deux moines chartreus, li quel seront mis en le dite maison et institué par les dis chartreus perpetuellement pour deservir le don deus dit pour maniere de chapeleries, ainsi comme li ordres requiert; et tous jours quant li dit moine ou li uns d'aus tres passeront ou tres passera de cest siecle, ou par aucune autre maniere se départiroient ou se départira de le dite maison, li prieus et li convents de le dite maison qui y seront pour le temps, seront tenu de faire le savoir à leurs premiers vintens de leur ordre, et methe et instituer par devant les dis vintens autres moines ou moine, qui deserviront ou deservira le don en le maniere que dit est pardevant, toutes fois que il esq uera pour le trespas ou trespassement d'aus ou de leur d'aus perpetuellement et à tous jours, si comme plus plainement et contenu es lettres faisant mention du don et amortissement fait as deus dit chartreus. Priens et requérons pour l'amour de Dieu, le plus humblement et de cuer que nous poont, as deus dis prieus et convents de le dite maison

mais on et à tout l'ordre à estre accomplié, nous, les ames de nos pères, de nos mères, les ames de nos enfans, les ames de la premier femme et du premier mari de nous Jehan, et Jehane deus die, et les ames de tous nos biens faiseurs, es prières, et avoir part es orisons et biens faits de la dite maison et ordre. Et toutes les choses dessus dites veillent accepter, graver, accorder et confirmer li dessus dit prières, consent et ordres, par leurs lettres amexées en chartes présentes lettres scellées de leurs sceuls au signe d'assent et tesmoingnage de verité et de confirmation, et perpétuel mémoire de toutes les choses dessus dites. Et pour chou que toutes les choses dessus dites demeurent et soient fermes et estables, nous Jehans de Hodic et Jehane de Lannoy femme de dit Jehan, dessus nommée avous mis nos sceuls à ces présentes lettres faites et données le de certain jour du mois de mars, en l'ay de incarnation, nostre seigneur Thesent mil trois cens trente et six (31 mars 1336). — (Parchemin, 0,26 x 0,23. Deux sceuls réduits à l'état fragmentaire, lacs de parchemin.)

7. — 1338, Mai. — Ratification par Marie de Waban, Dame de Frametzelles et de Beningham, d'une vente faite aux chartreux par Jehan du Choquel. —

A tous chies qui ces présentes lettres verront ou oiront, Je Marie de Waban, Dame de Frametzelles et de Beningham, salut en nostre seigneur comme Jehan du Choquel mes frans homs ait rendu au priours et au convent de la maison, Notre Dame des Prés delès Noefville deuprès Monstereel sur le mer, by retarlement, un manoir et fief tenu de n'ai sans à Maimbauville, et m'ait requis li dis Jehans que la dite vente veulle faire passer par le jugement de mes frans hommes et maître men assent. Sachent tout que du gré, et de volonté Enguerron, de Frametzelles mon oncle. et mon hoir à présent, la dite vente de dit manoir et fief avec toutes les appendances de grace. especial pour l'amour de Dieu purement, ont tant que à mi et à mes hoirs part toutier et appartenir, vol, loe, apparence, conferme et amotés à plain, dès maintenant, sauf et réservé en toutes choses tout le droit de men très chier et ami seigneur monsieur Jehan, chevalier, seigneur de La Roque, de cui je tieng les choses dessus dites avec mon autre fief. Et de droitures qui de che porroient esquisier je me tieng pour bien païé. et se officieusement pour l'amour de Thesent Crist, pour le salut de mame, de mes prédécessours, et pour aquiesce les biens fait de la dite maison et de tout l'ordre tant qu'il verra. En témoignage de toutes

toutes les choses dessus dites, j'ai mis mon propre seal à ches présentes lettres faites et données l'air de grace nul trois chens trente mit, el mois de May (Mai 1338). Et prie et requier audit Ingerran, de Frameseles que il mache son seal à ches présentes lettres avec le mien qui mis y est. Et je Ingerran de Frameseles dessus nommés, comme hoirs à présent de me chière et amée dame et nièche dessus dite, me grés, otaie et assent etc. ... En tesmoignage de toutes les choses dessus dites et de l'assent de ycheles j'ai mis mon propre seal à ches présentes lettres avec le seal de me trës chière dame et nièche devant dite qui mis y est en signe d'assent, de otaie et de confirmation, che fait l'air et le jour dessus dis. -

(Parchemin, très bon état, 0,19 X 0,30. - Deux sceaux en loes de parchemin; le premier est perdu. L'autre circulaire, en vert: Eau de Frameseles, à 3 liens. - + S. ANGERAN DE FRAMESALE. -) -

8. 1338, 5 Juin. - Vente à viage par Jehan du Choquel à Jehan de Hodieg, au nom de Colart Sommechart, d'immeubles à Marsoville. -

A' (bel Aorné) toutes chies qui ches présentes lettres verront ou ovront, Jehan du Choquel, demourant au jour au Choquel, salut en nostre seigneur. Sachant tout que je mis et eus en me personne par devant sage homme et honorable Huon de Laire, le millier au jour de haute dame et noble me dame Marie de Frameseles, Dame de ychelin meisme liere, de Mabary et de Seniquehen, en le court de le dite dame, par devant ses francs hommes de le dite court: Et assavoir Jehan le Personne, Colart Cadel, Guillaume de Lilers, T'akome Brelant et Denisele Aurline veve Jehan de Le Folle et plusieurs autres. Et yleuc de me propre volente, non contraints, vend et recongnech avoir rendu par juste pris et loial, et par un chertain nombre d'argent de boine monnoie bien contée et bien nombrée, mise et convertie en mon propre profit apparent, dont je me tieng à plain, et bien entièrement paiés, à Jehan de Hodieg, el nom et au profit Colart Sommechart l'aîné, bourgeois de Abb^{ille}ville, ou à chelui qui ches lettres ara par devant lui, est assavoir à le vil Mahieu le curchier de Noefrike, et à le vil de Jehan, fil aîné dudit Mahieu, et au surprisant d'au seuz sans veus sechier est pour le trespas de luy: mon manoir seans à Moinbarrille, aboutant au manoir Jehan de Hodieg, d'une part, et à le rivière qui vient de Lonciders. alors

alors a brechelement d'un costé, et au fregat (sic) de l'autre & elle d'autre part, avec toutes mes terres vignarles et non vignarles, tous mes frés, tous mes enclous et l'oumage d'un franc homme, et spécialement closement et entièrement tout le chief, action et seigneurie, justice et tout le droit avec toutes les appartenances que je tieng ou proie tenir de me très chière et amée dame devant nommée. Et en affermant et accomplissant la vente dessus dite, je reportai par rain, et moxy et résignay toutes les cos et choses dites, manoir, enclous, frés, terres, l'oumage, seigneurie et justice, et tout le droit que je avois ou proie avoir, etc. ... (le baillie conjura les franchises hommes, qui déclarent que Jehan de Choquel est bien et sûrement restait et desherité ses frés biens et que Jehan de Horic, comme procureur du dit Colart, en est un, s'est et rovertis). ... Il pria et requier à me très chière et amée dame devant nommée, que à la relation de Honoré Lares son baillie et au témoignage des francs hommes devant nommés de se dite court, elle et le dit franc homme veullent mettre leur seaus à des présentes lettres avec ce miel, sell qui mis y est, en témoignage de vérité de toutes les coses dessus dites et de cas une de y helles.

Et nous Marie de Francesches, dame de y helme maisme lieu et dame de Wabon, et de Beniquehen, ... nous assentons, agréons etc. ... Et el cas que le dit Colart dourroit les ringes des devant des Mahieu et Jehan as religieuses moines chartrois et moises, d'après Hoefride, je veul et à che m'accorde, du gré et assentement Engerans de Francesches men oncle et men hoir, que le dit religieus chartrois et moison y echant et possèdent paisiblement du dit don comme en main morte, et amortis plainement dès maintenant tout le dit manoir et chief avec toutes les appartenances, sauf le droit et le souveraineté de mes chies seigneur mon seigneur Jehan de Le Rogue et d'autres, ... (elle commante ensuite à ses francs hommes de sceller avec elle). ... Et nous Jehans La Personne, Colars Codiaus, Willaumes de Libert, Jakemes Brabant, et Ameline veue Jehan de Le Fohé franc homme dessus nommée etc. ...

che se fait l'oy, de grace mil trois chens honte mit, le ch'ingisme j'or du mois de jeng (1338, 5 Juin). —

(Parchemin, 9,37 x 0,165, très bon état; sept sceaux nublés de parchemin, dont 4 existent encore. Tous circulaires, cire verte)

3. 3.) F S' IAHAN: LA: P. ... en à trois jumelles; lamb el de 3 pendants en chef. —
1. 1.) F S' IAHAN: DE: AHOKAE. en au manuscrit ceif, numenté d'une quintefueille, et en chef d'une

D'une fleur de lys, entre les bois. —

2.) Perdue. — 3.) voir le 1^{er} —

4.) ± S' COLARZ. CADALI. —écu à une fleur de lys au pied nourri et une quintefeuille en chef; une autre quintefeuille en pointe, posées 2 et 1. —

5.) Perdue. — 7.) perdue.

6.) — ± S' IAKAMON. BRILBARZ. Un bœuf au monton, passant. —

(litté sur le dos): Le laître Jehan, du choquel de ses manoirs qui vend à Colart Somercart. — (ailleurs) Jehan, du chotel. —

9. 1338. — Rescrit du Roy de Boulogne à l'official de Thierouanne, portant ratification de la vente précédente par Christianne, femme de Jehan du Choquel. —

Viro venerabili et discreto Domino officiali Moricenti, Decanus Christianitatis Bolonie reverentiam, et honorem, cum omni promptitudine foverimus. Vestre venerabilis discretionis notum, facimus quod nos ad mandatum vestrum, cui nostra presens rescriptio et infusa, ad domicellam Christianam, uxorem Johannis de Chokell, apud le Chotel ad presens commorantem, personaliter accessimus, ut recognicionem, convencionem, vendicionem, mercicionem, promissionem, conditionem, responsionem, renunciacionem, fidei et juramenti prestationem, assignamenta et securitates, et omnia alia singula que dicta domicella Christiana coram nobis facere et recognoscere et esse nomine et ad quos Colardi Somercart, burgensis de Abbativilla, et eiusdem habitum, ab eorum, quo ad vitam Mathei dicti cuparii et Johannis eius filii et represententium eorumdem loco vestre et vice versa audivimus et accepimus. Que domicella Christiana in nostra propter hoc presenciam personaliter constituta, recognovit in iure coram nobis tanquam coram persona publica et vice nostras quo ad hec gerente, supradictum Johannem, maritum suum, vendidisse et mercuisse bene et ad legem, patrie coram illis coram quibus hoc fieri debuit et potuit, de lege, usu et consuetudine patrie, Johanni dicto de Hodie, nomine et ad quos Colardi Somercart senioris, burgensis ville de Abbativilla, quo ad vitam predictorum, Mathei dicti cuparii de nova villa et Johannis eius filii primogeniti et eorum, qui supervixerint ea que inferius subsecuntur: videlicet manerium, Altum, situm, apud Marchauxville, cum pertinentiis

pertinentiis apud eum, tam in gardenis, incolis, prati, pascuis, terris arabilibus, cum homi-
-agio Johanni dicti Brebant feodali, et generaliter totum feodum, integraliter, et quicquid
idem Johannes maritus meus habebat, tenebat, habet et tenet ac tenere solet apud
Mainbansile, et pertinentiis seu appenditiis, in feodo de nobili Domina Maria de Flamar-
-gale, Domina dicti loci, de Naben, et de Beninghen, in quibuscumque locis et rebus dictis
feodis se extendat, prout in litteris super hoc confectis plenius et expressius continetur,
Item adhuc decem, solidos par. annui et perpetui redditus, quos debet annuatim, Hughes-
-ramus de Inginehout eidem Johanni de Chokel, de quodam tenemento quod de
ipso tenet, quod etiam tenementum, idem Johannes de Chokel tenet ad censum, (censum?)
hereditaria de supradicto Johanne de Hodie per decem solidos et sex denarios par. annui red-
-ditus. quas conditiones etc. . . (lady Christiane ratificat toutes ces ventes et renonce à son
pouvoir matrimonial sur les biens vendus) . . . mediante bono et sufficienti exambio,
sibi a predicto Johanne marito meo facto in recompensacionem, me dotis, videlicet ad
ea que continentur: primo ad manerium suum, situm apud le Chokel, inter nullam que
dicitur Buella Constant ex una parte, et domum Digouid de Boises ex altera. Item
ad tredecim, solidos et octo denarios par. et unam, gallinam, annui et perpetui redditus,
quos debet annuatim, Thomas dictus Sauvages de Chokel dicto Johanni marito dictae do-
-micelle Christiane, de manerio suo sito apud le Chokel. Item ad viginti et sex solidos
par. annui et perpetui redditus, quos debet annuatim, Petrus dictus Escannel supradicto
Johanni marito prefate domicelle Christiane, de manerio suo sito apud le Chokel. Me-
-diante quo exambio eidem Christiane facto a predicto Johanne marito meo, et prefertur,
supradicta domicella Christiana se tenuit et habuit, tenet et habet et pro contenta . . .
. . . Pro supradicto Colardo Somercant. . . . ad opus supradicti Colardi Somercant.
. . . . nos vero decanus Christianitatis Bolonie predictus, premissa omnia et singula
que acta, recognita et promissa fuerunt coram nobis, vobis, per presentes litteras,
sigillo decanatus Bolonie sigillatas, significamus. Datam, anno domini millesimo trece-
-centesimo trigesimo octavo, feria quinta post festum sanctissimi sacramenti,
(Narbonne, 0,36 x 0,33. 3 ceau fende. - Ass. of Gov. etat.) . . .

10. - 1338, 1^{re} Mars (1339 mn.). - Vente par Jehan, sire de Fiennes, aux chartreux,
d'un manoir, terres et moulin bannier à Maresville. -

A thours

A' thaus chaus qui ches présentes lettres verront ou orront, s'chay, sires de Fianlles
Chas, salut. S'acent tout que ne no bon gré, de no boine volente, n'iesat contraint, s'omes
venue en propre personne en la plene court de haute dame et noble. Phelippe de Bour-
goigne à le cause de me demisele de Bouloigne se femme, perdes out honorable home et
sage Thomas de Castel, lieutenant de sage home et honeste Emoul Bouvile, sénéchal de
Boulegrois au jour, establi suffisamment de dit sénéchal pour chou faire, présents mes
signeur Ingherran, de Yselle Chm, Jehan, de Le Haye de Neufcastel, Tallemor, de Colesbire
de Camier, Jehan, Pochole de Yselle, Jehan, d'Estore de Camier, frans hommes de le dite
court, nos piers appelés et requis pour chou et plusieurs autres, Et nous i eue hyretable-
ment et devespi suffisamment aloy comme no propre a queste jurée, prout se et jugé,
+ à religieux home et honeste Dant Jehan Doube, juré au jour de le maison, hoste
d'ame des Irais de leis Noefvile de leis Monstruel sur le mer, del orient de Chartrouse,
pour les chartroises et pour le dite maison à tous jours perpetuellement, les cotes chi apies
d'nomées, cest assavoir no manoir s'çant à Mainbarvile, aboutant à le rivière qui
vient del Abbaye de Longvilliers de une part, et au chemin d'flégast de le dite ville
de Mainbarvile d'autre part. Avoques toutes les tières maignables et non maign-
gnables appendans au dit manoir, tous nos bos, preis, chaus, rentes de veniers, de blais,
de avens, de copons, de gelines, hostes, tenans, frans hommes, hommages, amendes,
espleis, reliefs, throis, flégars, issues, pourfis et inclumens que venir en porront, no
moulin, et le barrie de dit moulin, et les appartenances afferans et appartenans au dit
manoir. Et pour juste pris suffisant et loial que nous avons eu et receu de dit
preis en boine monnaie loiale et suffisant bien comptée et bien nombree, que nous
avons mis et converti entièrement en nostre propre et apparant pourffit, et que nous
nous en loons et tenons platement et entièrement pour bien et suffisamment fait,
et en quitons le dit pris, le dite maison et tous chaus as quels quitance en dit ou
just appartenir afaire. Lequel manoir dessus dit avoques les cotes et les appendances
du dit manoir, si que dessus est dit, nous tenons et solions tenir au fief de no dite
dame de Bouloigne et du dit Phelippe à le cause d'us dite, et furent ches cotes jadis
à Baudin, Fagot, et les accatanes et acquisitions de Ingherran, de Mabinghaher, auquel
eles estoient escheues par voie hoire et le mort de devant dit Baudin, sen cousin, lequel
fief et les quelles cotes dessus dites, toutes saintes riens, excepter ne mettre en hors et d'ains
revenir

retenir ent pour nous ne pour autrui de no part, adjoustées et faites toutes sollempnités
que au voute de agueste devant et soient estre faites et requises, nous reportames par
raiz, en le mainz dudit Thomas du Castel comme lieutenant de benes cal, av ouz tout
le droit, toute le signerie et toute le action, que nous i avimes, poimes et devimes
avoir, s ains rien excepter ne retenir ent pour nous ne pour nos hoirs, aloes et u non
redit pieus pour le dite maison, les dis chartres et leurs successours moignes, et nous en
desvestimes et dessaisimes pour raverter et saisir ent ledit pieus pour le dite maison,
les dis moignes chartres et leurs successours moignes, et les merchises et jurames(?)
si comme il appartient comme no agueste. Et li devant dis Thomas lieutenans du benes-
cal les rendi et bailla au devant dit pieus, et les raverter et saisir souffissamment com-
me a[que]erres(?) pleinement et hyretablement à jamais de tant que en nous est, pour
les devant dis chartres moignes, leur dite maison, et leurs successours chartres et moignes.
Et tant desimes et fesimes que le franc home de seure nomé, conjuré pour chou de devant
dit Thomas, lieutenant du benes cal souffissamment, desent et prononchieront par jugement
que nous avimes tant dit et tant fait que nous et no hoir estimes issi, deseste, desai,
et delhyete à jamais de toutes les choses dessus dites, et li dis pieus estois... (entres?) et
cestoit soit, raverter, abpales pour les dis chartres moignes leur dite maison et
leur successours, à tous jours mais hyretablement et perpetuellement, bien souffissamment
et aloy par les us et les coutumes de pais et de lieue. Le quel jugement nous loons
et aprouons et tenons à bon, et loial. Les quales choses devant dites toutes et chacune,
nous pour nous et pour nos hoirs et nos successours sommes lenu et prometons bonement
à raverter et à deffendre à nos cors et dis religieux chartres, à leur dite maison,
et à leurs successours moignes chartres, à leur commandant à tous jours, envers tous
qui pour le cause, le partie ou l'ocasion de nous ou de aucun de no partie i voleroient
mettre empeschement ou destourber ou aucune chose clamor, demander ou requerre,
fust en tout ou en partie, en quela maniere que che peut estre, par l'obligation et la
supplication de tous nos biens et des biens de nos hoirs tous présents et avenir, ce que
il pourront estre trouvé, les quales nous avous soumis et soumetons à la jurisdiction
de toutes justices à qui chis qui ches l'atour aura ben vola faire, toutes lois sou-
mises, tous adjournements et tous commandemens rehaus et accomplis quant à le
raverter et à le deffendre de toutes les choses dessus dites et de tout chou que y prendra
s'en

s'es porra. Et quant à che nous avons renouchié et renouchons pour nous et nos hoirs
et pour tous autres de no part, à toute exception de mal, de l. . . . de déshonneur,
à toute aide de droit et de fait, et loiaument et entièrement à toutes choses que à
nous, à nos hoirs ou à aucun, de no part pourroient en aucune chose venir ou aider à
venir contre le teneur de ches lettres et le fait dedens contenu, et as devant d'is religieux
chartreux, à leur dite maison, à leurs successeurs moines et religieux chartreux ou à
leur command en aucune chose grever ou nuire, et volons et otreions que se aucune
ou obscures de lettres, de mes ou de paroles apert ou et trouvé en ches lettres
en quel lieu que che soit, que li entente et li interprétation soit faite, prise et entez,
de tout pour les dis religieux, leur dite maison, et leurs successeurs et leur command,
aucunus et le plus diligemment que on le pourra prendre et entendre à leur profit.
En témoignage et en s'erté des quelles choses toutes et chacune, et pour che que ches
soient fermes, estables, bien tenues, bien gardées, bien remplies de tous jours et à
tous jours, nous Tichez, hères de Fianlles, de seure només, avons sealé ches présentes
lettres de no propre seal. Prouis et requérons ou deus dit Thomas du Castel, lieu ten-
ant du sénéscal, au sénéscal de seure nomé, et as fraus homes deus només, que il
en témoignage de vérité de toutes les choses dessus dites, voient mettre leurs seaus
à ches présentes lettres avecques le ^{on!} seal qui mis i est. Et joa Thomas du cas-
tel deus només, lieu tenant du sénéscal, me grâ et assent boinement à le vente
et as choses dessus dites toutes, comme lieu tenant du sénéscal, et ai à le requeste de
Monsigneur de Fianlles de seure nomé, mis mon seal avecques le sien seal à ches
présentes lettres en témoignage de vérité des choses dessus dites, sauras les trois de ma dame
de Bouloigne, de devant d'is Philippe de Bourgoigne, et de ma damoisele de Bou-
loigne en toutes choses et les autres. Et nous Emouls Bourile, sénéscal de Bouloinois
de seure només, nous assentons et grions boinement à le vente et as choses dessus
dites toutes, comme sénéscal, et avons à le requeste de devant dit Monsigneur
de Fianlles, et à le relation de devant dit Thomas du Castel, adont no lieu tenant,
et as fraus homes de seure només, as quels nous ajoutons plaine et entière foi, mis
le seal de le sénéscambie de Bouloinois à ches présentes lettres en témoignage
de vérité des choses dessus dites, sauras les trois de ma dame de Bouloigne, de devant
dit Philippe de Bourgoigne, et de ma damoisele de Bouloigne en toutes choses et les
autres.

autres avoques. Les sceaus de devant dit monsigneur de Fienilles et de dit Thomas de Castel. — Et nous Engerran de Yscke chés, Thiers de La Haye de Noef Castel, Jakine de Colibere de Camier, Thiers Pochole de Yscke et Thiers d'ostore de Camier, francs homes de le court de Boule'grie de seure nomé, qui à le vente et a ces deus dites femmes présens, appellez et requis avoques plusieurs autres nos pair, et qui en conjurement de devant dit Thomas de Castel, adout lieu tenant de sénéchal de Boulegrois, si que adout nous aparut par cédule et b'ies sceles du seal de le sénéchal cauchie de Boulegrois et des sceaus Robert (?) Le Jouene et Willaume Le laneur de Deningham, nos freres as quels nous adjoinctons plainne foi, les jugames estre faites bien suffisamment et aloy selonc les us et les coutumes de pais et de l'iber, avons à le requeste de devant dit monsigneur de Fienilles mis nos sceaus à des présentes lettres avoques le sien seal et avoques le seal de devant dit Thomas de Castel et le seal de le sénéchal cauchie de Boulegrois, en témoignage de vente de toutes les choses de deus dites et escriptes. Che fu fait en l'an de grace (sic) mil trois cent trente et mit, le premier jour du mois de mars (1^{er} mars 1338, (1339 It.). —

(Parchemin, 0,38 x 0,41. — Très mauvais état. Sceaux perdus sauf un, seul. Litrés des sceaus sur le repli : S. Mons^e de Fienilles. — S. Th^s de Castel. — S. de la sénéchalie cauchie. S. Mons^e de Yscke. — S. Th^s de La Haye. — S. Jak. de Colibere. — S. Th^s d'ostore. — Le seul sceau conservé est le 6^e, rond, en cire verte. — S' IAKEMA DE COLASB-
- ETC. à cu au chevron accompagné, en chef de 2 et en pointe d'une fleur de lys florencie. Lacs de parchemin.)

(Litré sur le repli) : — Laitre de Fienilles pour Maub^e auxile, de monsigneur Bauduin Fagot et de che qui i appartient. —

11. — 1339, Juin. — Cession par Catherine de Le Porte, veuve de Bauduin Fagot, remariée à Robert de Houret, de son douaire sur les immeubles ci-dessus vendus aux Chartreux. —

A tous chians qui des présentes lettres verront ou orront Katerine de Le Porte, jadis femme Bauduin Fagot, à présens Robert de Houret, salut, sachant tout que de men bois gré et de me boine volenté non contrainte, ni venue en me propre personne en le court de religieuses personnes ce friseurs et le convent de le maider, nostra domo

Notre Dame des Prés de l'ordre de Chartreuse d'empres: Noefvile, par devant Jehan de
Hodie leurs baillies souffissamment pour che faire establir, en presence de frans hommes
de le dite court, et assavoir Willaume de Le Motte de Recke, demorant Emmeline veuve
Jehan de La Folie, colart Cadet, Jehan Marins, Mahieu du Molin, et plusieurs autres. Et
il eue r'adi et recognuec avoir rendre, de gre et auctorite le dit Robert men mari; to et le
+ cours de mariage avant, à avant Jehan Doube, p'ices au j'oret de la dite maison Nos-
tre Dame des Prés, pour les chartres et pour la dite maison, par un certain nombre
d'argent de coi je me t'eng à bies, et à plain paine: men manoir seans à Mainban-
ville ensi qui est assés de maisons et d'arbres, et qu'il siet entre les bousnes; mes
molin, et le banier de dit molin, et le bos que on clame le bos Flagot, tout che que
en le pieche est contenu. Cheut et mit sols parisis en argent, onze capons, oisons,
arvens, que plusieurs pers ormes me seroient de rente, frans hommes, hommages,
tenans cotiers, flegans, rentes, reliés, esplois, amendes, closement et entièrement
tout che que je y avoie ou pooie avoir, avec le justiche et seigneurie que à mi
appartenoit; les queles cases je soloie tenir en douaire avec récompens atins de
douaire que je avoie aquis en la terre du dit Bauduin, jadis men mari. Exceple
toutes les terres moignables et non moignables. Les queles cases je rapportai, mespris,
r'engrai et mien, de l'aise, de gre, et volente et auctorite le dit Robert men mari,
et li dit Robert pour tout que à li feut to ulies et appartenans etc. (le baillieu
en saint aussitôt le pieche des chartres, et les frans hommes, conjurés, jugent que la voisine
est bonne et valable. Catharine de La Porte et son mari mettent leurs seaus (nos seals) à
ces lettres, et requierent le baillie et les frans hommes de n'faire autant).

Et nous Willaumes de Le Motte, Emmeline veuve Jehan de La Folie, colart Cadet,
Jehan Marins, et Mahieu du Molin, frans hommes de le dite court etc. avons mis
nos propres seaus à ces presentes lettres avec leurs seaus et le seel du dit baillieu
qui mis y sont etc. L'an de grace mil trois cens trente noef, le dimanche
prochain devant le feste de la nativite saint Jehan Baptiste, (1339, dimanche avant 26 Juin)

(Parchemin, 0,20 x 0,65. - très bon état. - Huit seaus sur la face de parchemin, dont 3 con-
servés. circulaires, circ verte).

1.) - 1000. - 2.) S. ROBERT DE HOVRAT. Dans un quatrefeuille à lobes aigus,
écrit au loy et au lambel brisant. Dans les écoinçons, 30 versaux. Légende dans le champ
3.) -

3.) + S' Iehan de Rodia. - Eau à la croix encrée, buée d'une fleur de lys en franc canton.

5.) ... ANALINA DE MANNEVILLE. - Un joli petit seau dans un encadrement de genêts, un dextrochère chargé d'un faucon sur le poing, et mouset de senestre. -

4, 6, 7 et 8.) Peaus. -

(Lettre sur le repli): Le lacte de la rente que le farné Banduin Fagot vendi à sa vie. -

12. - 1339, 22 Fevrier. (1340) :- ^{Vente de deux journaux de pré à Maresville} ratification de la cession précédente par les mêmes conjoints. -

A tous chaus qui ces présentes lettres verront ou orront, Robers de Hourak escuier, et Katherine de Le Porté, femme et épouse dudit Robert, salut. S'ent tout que nous tout d'une meisme volonté et accord, cas uns endroit li, et quant à mi ost Katherine desus nommée del autorité, gré et volonté dudit Robert mon mari sans contrainte, pour un juste, chertain, et loial pris de deniers montans à la somme de nof livres par. q. ue nous en avoy + en et rechev de religieuse et honneste persone dant Jehan Doube, juis de le maison des chartherous de les Noefville, en loine s'ele monnoie bien comptée et bien nombrée, dont nous nous tenoy à bien paie, avoy vendue et recognostoy avoir vendue, bien loy- alment et sans fraude auidit dant Jehan, en nos, et au pourfit des dis chartherous et de leur dite maison, deus journaux de pré ou environ, estant en un enclou el terroir de Mainberville, tout ainsi que il s'estent entre les bomes et que il est adrestus de hayes et d'arbres, aboutiens d'une part au quemin par ou va (sic) de l'abbaye de Loncvilliers à Brequelessant, d'autre part au manoir Jehan de Hodie, qui jadis fu à Tague de Noefville, et de la tierche partie à le riviere, Lequel pré et enclou j'u Katherine desus dite soloy avoir et tenir à cause de son aïe de le succession ou formot de feu Banduin Fagot jadis mon mari. A tenir, joir et possesser ladite vendue, et de tout le droit et action que nous Robers et Katherine tant conjointement que divisieusement y avoymes et poïemes avoir ou poïemes avoir en à jamais des dessus dis chartherous, au pourfit de euls et de leur maison devant dite, tant et si longement que je Katherine aray le vie respirans el corps. Et avoy juré sur saens, cas uns de nous endroit li par nos seremens et par le pois de nos propres corps, que jamais contre le dite vente ne contre

(1). - Savoy ici encore si on suit le style de l'age mes. Cette pièce s'imble antérieure à la précédente, d'ob. Rodia, si l'imée ne commence pas à Tague, elle commence au moins à l'incarnation. La charte ne me semble pas antérieure à la précédente p. n. b. -

le teneur de ces lettres ne yrons ne aler ne ferons querre par nous ne par autrui, mais tout le dit pré et enclous y aida comme dit est par arandis et avons promis et accensens, et par nos seremens et foiz dessus dis arandis, delivrer et despequier de tout à nos cous auts chartherous ou au porteur de ces lettres de tous empeschemens que mis y seroient ou y porroient estre mis de coses qui moere de nous ou de no fait ou de persome de par nous, en vers tous et contre tous, par coy li dis chartherous ou chils qui ces lettres ara pour devers lui en prison ou en prison ou en prison sans aucun empeschement. Et ad ce tenir et accomplir et à rendre tous et foiz, nous avons obligé et obligons nous, nos hoirs, tous nos biens et les biens de nos hoirs moebles, immoebles, coteux, et héritages, présents et advenir, pour prendre, rendre et adenerer, et nos propres corps à emprisonner en prison, prison par les gens du roy no sire ou par quelle autre justice laïc ledit chartherous ou li porteur de ces lettres s'en y auroient ou y auroit traire. Remun chons quant ad ce par nos seremens et foiz dessus dis, cas uns de nous endroit li, à tous privilèges de clergie, de révérités, de crois prinse et à prendre, à tous respis, à toutes aides, lettres, graces et indulgences empétrées ou à empétrer soit de nos aint père le pape, du roy de France no sire ou d'autrui, et généralement et spécialement à toutes les autres coses qui à nous et à nos hoirs porroient adier et valoir contre le teneur de ces lettres, et auts dis chartherous ou au porteur d'icelles grever ou nuire.

Et tesmoing de ce nous avons mis nos sceals à ces présentes lettres, le vint deuxième jour du mois de février l'an de grâce mil trois cents trente et neuf. (1339, 22 fev. 1340).

(Parchemin, o, 20 X o, 26. Deux sceaux; le 1^{er} perdu; le second, circulaire, circulaire, est le même que celui de Robert de Houree à la chartre précédente). —

Libre au dos: Laithe de ij jom. de pré que le s'ame Bauduin, T'agot y endi. —

13. 1339, 2 Mars - (1340, 11 n.). — Ratification devant auts roys aus, par Jehan de Hodicq, de sa donation ci devant faite au profit des Chartreux. —

A tous chaus qui ces présentes lettres verront ou orront, Ermoul Peseauls, bourgeois de Monst., représentant garde du seel de la baillie d'Amiens établi en le prévosté de Monst., pour sceller et confirmer les contracts, convenances, marches et obligations qui seront faites et reçues en le dite prévosté entre les parties, s'entent tout que par devant Pierre Le Chyrier et Laurence Martel, manans à Monst., mis et établis de par le baill

baillie d'Amiens. et non, du Roy no sire. Et ce oïr, est venus Jehan de Hodie, demourans
aujourd'hui en la maison des chartherous de lès Hoefville, si que il dit, et a recongne que de
sa boine pure volente, de certaine et vraie science, il donne et a donne pour Dieu et en
+ ammesne à dant Jehan Doube, prieus aujourd'hui de la dite maison, en non, et au profit
des dis chartherous et de leur dite maison: un certain manoir seant à Maïn aux ille
tout ainsi comme il s'estent et qu'il est de terres et hergones de maisons et d'oueres,
lequel fu jadis à Jaque de Hoefville, et aboute d'une part au chemin pour on va de
Doncilliers à Braguelles, et d'autre part au manoir qui jadis fu Jehan de Choquet,
Avoeg tous les pieés, terres waagnay les, non waagnay les, cens, rentes de deniers, de copons,
reliefs, exploits et tout le fief closement et entièrement que il tenoit et se loit tenir de
haute dame et noble me. dame de Malen et de Benninghem, des quelles choses dessus dites
+ li dis Jehan de Hodie a mis des orendroit en possession, et baillie le dit dant Jehan Doube
en non comme dessus, pour joir ent et posseder avoeg tout le droit et action, que li dis
Jehan y avoit et soit avoir en quelque maniere que ce fust des dis chartherous au
profit d'eulz et de leur dite maison, tant et si longuement que lui Jehan de Hodie
ara le vie respirant. Et a juré sur ses ains li dis Jehan de Hodie loyablement et en boine
foi que en toutes les choses dessus dites, pour li ne pour ses hoirs, durant le cours de sa
vie, nient ne demandera, ne se clamera, demander ne réclamer ne fera par li ne par
autrui, mais y a des maintenant fait renunciation entiere si comme il a recongne,
Et ad ce tenir et accomplir, et à rendre tous et frais, a li dis Jehan de Hodie obligié
et obligé tous ses biens et les biens de ses hoirs meubles, immeubles, catours et herita-
ges, présents et avenir, pour prendre, recueillir et ad enlever pour les gens du Roy no sire
ou par quelle autre justice l'un li dit chartherous ou chival qui ces lettres ara par
devers lui s'en, n'aurait ou n'auraient traire. Remue chaus quand ad ce loyablement
et en boine foi à toutes les choses généralement et spécialement qui à lui et à
ses hoirs pourroient adier et avoir contre le tenour de ces lettres, et aux dis char-
therous ou au porteur d'icelles grees ou myes. Et de accomplir tout ce que dit est
à li dis Jehan de Hodie veche le commandement du Roy no sire. Toutes ces choses nous
ont li dit auditeour tesmoigné par leurs seaus. Et nous à leur tesmoign avons mis
à ces présentes lettres le dit seal de l'edite baillie estable en le dite prévosté. Sans
les drois du Roy nostre et d'autrui: Chascun fait l'as, de grace mil trois cens trente
mil.

meuf, le second jour du mois de march. (1339, 2 Mars (1360 An.). —

(Parchemin, 0,16 X 0,25; état médiocre, sceaux perdus.) —

Litre sur le repli: Le bailli de manoir que Jehan, de Hodie nous donna. —

14. - 1341, J'ém. — Cession par Catherine de la Porte, de son douaire sur les terres qu'elle avait reçues en passant les actes précédents. —

(A¹) (A initial attaché à faire) tous chiaus qui des présentes lettres veront ou oiront, Katherine de La Porte, veuve Robert de Houwech, et jadis femme Bauduin Fagot, salut, sachent tout que de mes bois, gré et de me le ome volente moy, contrainte, mis et me en ne propre personne en le court de religieuse person. ne le pieus et le court ent de le moitor, nostre Dame des Prés del ordre de char. trouise d'empres Noefville, par devant Jehan, de Hodie bailli en souffisamment et par le pou de faire, en le présence de leurs frans hommes de le dite court, et assavoir Willaume de La Motte de Reche, Willaume Sarrasin, Mahieu de Molin, Jehan, Maris, et Legier de Roue et plusieurs autres, Et illec v'endi et relogner et oir vendre tout le cours de mer le durant, à dant Jehan Doube, pieus au jour de le dite maison nostre Dame des Prés, pour les chartreus et pour le dite maison, pour un certain nombre d'argent, toutes mes terres magnables et non magnables, et clostement et entièrement tout ce que je y avie ou poie avoir, scens à Mambauville et el territoire qui jadis furent Bauduin Fagot mes mari, les queles choses je tenoie à mesme tant pour douaire d'ant Bauduin, que pour recompensation de douaire, les queles terres et choses dessus dites je avie mis à charte pour trente lib. l'or, à desus des chartreus; pour les queles terres et choses dessus dites vendues à des chartreus comme dit est, j'ai ex et rechet quatre chens et trente lib. par. en boine memoie le bien compté et bien nombreé etc. . . . (elle se dess'ent entre les du baillies, qui en invertit le pieus, et les frans hommes, conjurés, jugent que la saisine est bonne et valable. Le dite Catherine s'celle l'acte et jura le baillie et les frans hommes s'en faire autant.) . . . Et je Jehan, de Hodie baillies des court de, à le priere et requeste de le devant dite demoisele Katherine. . . . Et nous Willaumes de La Motte de Reche, Willaumes Sarrasin, Mahieu de Molin, Jehan Maris et Legiers

et Ligiers Le Roux, franc homme de le dite court. . .

... L'an de grace mil trois cens et quarante un, le jeudi prochain devant
le feste de la nativité saint Jehan Baptiste. (1341, jeudi avant 24 juin). —

(Parchemin, 0,27 X 0,45. — Sept sceaux sur laes de parchemin, dont 2 conservés; 3 sceaux
roués, une verte. Lignes écrites sur les laes). —

1.) Demisele Katherine. Perdue. — 2.) Jehan de Hodie, même sceau qu'à la charte.

3.) — Willame de La Motte. Perdue. — 4 et 5.) — Perdes avec les laes. —

6.) — Jehan Marin. Légère assez longue, illisible grande fleur de lys. —

7.) — Perdue. —

Titre au dos: — Laitte de la femme Boduin Fagot. . . . quelle tenoit à se. x. ca.

15. — 1350, 1^o Octobre. — Vente de cinq journaux de terre à Marasville,
par Demisele Mahaut de Choquel et Ligier Le Roux de Tubersent, son mari,
à Michel de Forderes, mayeur d'Etappes. —

A tous ceulx qui ces présentes lettres veront ou oïront, Willaumes de Caveron,
aujourd'hui baillie de Jehan de Pire, esquier, seigneur de La Roque, salut sachent
tout que par devant mi comme par devant baillie dudit esquier, et en la présence
de plusieurs de ses francs hommes, et assés vif Tague de Fauquembergue, Tague
Le Berguier dit de La Motte, Erme el Pigache, Willaume des Panchiaus comme
baillie Jehenne de La carrière se femme, Jehan Le Roux, Honneré de La Porte et
plusieurs autres boines gens en la court de dit ^{esquier} à La Roque: Sont
venu en leurs propres personnes Demisele Mahaut de Choquel, jadis seigneur
et hoir de feu Jehan de Choquel, ad présent femme et espreuse de Ligier Le
Roux de Tubersent, et li dis Ligiers ses maris. Il ont recognut et assés vif le dite
Demisele Mahaut de son boin gré et de sa boine pure volenté sans contrainte et méis-
memont de gré et auctorité de son dit mary, et li dis Ligiers ses maris pour tant
que touquies li poët, tant pour se persone comme baillie de se dite femme, que pour
juste prix certain, se affisant et loyal fait par prendoumes et boines gens, et pour une
certaine somme de monnoye que le dit conjoint en ont eu et veue de leur boin amy
Miquiel de Forderes, ad présent mayeur d'Etappes, en boine monnoye bien comptée
et bien nombree dont il se sont tenu à bien payé, et en ont quitté et quittent boinement
et à tous

et à tous jours le dit Miquiel, ses hoirs et tous autres à lui quitance en appartenant
affaire: Le dit conjoint ont rendu et reconnu avoir rendu bien justement et loyal-
ment, sans fraude et sans decepte, audit Miquiel de Fodres héritalement, perpé-
tuellement et à tous jours, par le gré et choï de Jehenne Brebande, fille et hoir de le
dite demoisele Mahaut, et de Pierre du Bos comme mary et bail de ledite Jehenne,
li quel grèrent, otroyèrent et accordèrent le dite vente estre faite comme hoir de
ledite demoisele Mahaut: Cheins journeux de près ou environ, assis en deux pieches
et dismege de sainte Maroye ville, dont l'une des pieches qui est encluse contient deux
journeux ou environ et aboute d'une part au guibons, qui va de Louxillers à Breclles-
sant devant le maison qui fu Maroye de Laspirette, et d'autre part à le riviere qui
heurt de Louxillers à Brecllesant, et si aboute au manoir qui fu Jehan de Hodie.
Et l'autre pieche qui contient trois journeux ou environ aboute d'une part à le riv-
iere de sus dite, d'autre part as terres qui furent Jehan de Choquiel qui ad présent
sunt es charterous, et si aboute au manoir des dis charterous et à leurs près, li quel
cheins journel de près dessus dit sont beau en fief de Jehan de Framzeles es cuies,
Et pour ce que de sen fief que il tient dudit Jehan de Le Roque, ou quel les dis
près sont compris, il n'avoit fait sen devoir souffissamment, et que ses dis fiefs estoient
pris (ou près) en le main dudit Jehan de Le Roque, ceste présente vente s'est partie
en le dite court de Le Roque comme souveraine. A tenir ces près dessus dis, vendus
si que dit est, par le dit Miquiel, ses hoirs ou par celui ou chaus à lui ou ad quel
il li plairoit à donner, baillier, omover ou en autre manière aliener, ou par le
porteur de ces lettres, et avoir ent et recevoir à son propre et singuler profit tous
les emolumens, profits et revenues qui venir et venir en provent, héritalement, per-
pétuellement et à tous jours, par le deserte du dit fief tel que la coutume de pais
le donne, sept sols et six deniers de relief et autant d'aide quant le cas y esquivet.
Et pour ce que dore en avant le dis Miquiel et li ayons cause de li en ce en près-
sent j'oir paisiblement, le dite demoisele Mahaut, de sen bon gré et de se bonne
volente, et de gré et autorité de sen dit mary et li dis lignies ses maris pour
tant que touz li port, ont rapporté par rain en me main, comme en main de
baillu et représentant le li de mes, dit s'igneur. etc. (Le baillu s'ensuit
des dis près le dit Miquiel de Fodres, pour j'oir héritalement et à tous jours; les francs hom-
mes

mes jugant que la dite raisine est bien faite et donnée, et que la dite demoiselle Mahaut
li sis ligies ses maris, le dite Jehenne et li sis Pierres ses maris, sont bien souffinamment et aloy
denain, de vertu et de herite). . . . En tesmoig de verite des choses dessus dites, je Willames
 de Caveron baill(us) dessus nomme, a la priere et requeste de le dite demoiselle Mahaut
 de son dit mary, de le dite Jehenne et de son dit mary, ay mis mon seal a ces pres-
 entes lettres (Il prie en cite les francs hommes de faire autant) Et nous
 Jagues de Fauquembergue, Jague Le Berquier et de le Motte, Arnoul Pigache, Wil-
 lame des Yanchiaux comme baill Jehenne de Le Carriere me femme, Jehan Le Roux
 et Honneré de Le Porte, francs hommes dessus nomme etc

. . . Che fu fait le ditme jour du mois d'octobre l'an mil trois cens etvingt-
 quatre. (1350, 10 Octobre). — (Parchemin, 0,40 x 0,47). — sept sceaux, dont 5
 conservés. Cires et sceaux, lacs de parchemin. Lignes sur le repli). —

- 1.) Le Baill. — Perdu.
- 2.) J. de Faul. — S' IAKAMON DE FAVKAMBERSHA. — Dans un encadrement
 forme d'un trèfle et d'un triangle entrelacés, écu au chevron accompagné de 2 étoiles
 en chef et d'un croissant en pointe. Légende entre 2 grenettes. —
- 3.) J. Le Berquier. S' I. . . A DA LA MOTTE. — écu à la queue, accompagné
 d'une étoile en franc canton, légende entre un grenette et le champ. —
- 4.) Arn. Pigache. . . ARNOYL PIGACHE. — Grande fleur de lys associée de 2 crois-
 sants. Légende entre deux filets. —
- 5.) — Will. des Yanchiaux. — Perdu. —
- 6.) — J. Le Roux. — S' IAKANS I. E ROYS. — chien au loys courant à gauche,
 au dessus, un croissant, au dessous, une étoile à 5 rais. Légende entre 2 filets.
- 7.) — Honneré de Le Porte. Etat fragmentaire. . . A DA LA . . . Grande fleur de
 lys. Pas de légende. —

lité au dos: — La lache de 7 jours de près que Mikiel de Fortdes a lata à Mai-
 (- no ville).

16. — 1367, 5 Juin. — transaction entre Mahieu du Moulins et les chateaux
 pour le cours de la rivière de Maresville. —

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Jagues Roussiand, au
 jour baillus de le terre et juridiction de Longvillies et ses appartenances pour noble
 et poissant. —

et poissent mes chers et amé seigneur Monsieur de Warren, chetiv, baill. de Robert de Warren, sen fil meurre d'aus, seigneur et héritier de le dite terre de Longvillers, salut. J'acant-to ut que par d'ant my comme par d'ant le baille et représentant le persone de mes dit seigneur, et en le présence de Emoul d'Atin esquier, Jaque de Faisel et Vincent de Cormont et le Parmentier, homes liges de men dit seigneur à le course (!) dite.

Et venus et comparus pers onnellement Mahieu de Moulins, et a recognut que comme débats, discors ou contropose fussent men et apéré à mouvoir entre li d'isme part, et religieuses et discrètes personnes les charterous auprès Noefville d'entre part, pour le cours de l'yaue de le rivière qui rient as moulins des dis charterous à Sainte Ma-roys ville, de le maison de Longvillers, laquelle rivière li dis religieux disoient qu'il devoient tourner par le manage dudit Mahieu, touteffois que li dis moulins avoit ou ara necessité de refection pour le aisement d'icelli, et li dis Mahieu disoit le contraire, et de chose doloit et plaignoit des dis charterous. Sur les quels débats et discors li dis Mahieu s'est accordé en le manière qui s'entient, après ce qu'il sur le cas dessus dit se fu informés et avisés à plusieurs boines gens du lieu et du pays. Et est assez oir que li dis Mahieu a accordé que les dis charterous d'ores en avant pourront tourner le dite rivière par sen lieu et manoir pour le aisement dudit moulin, touteffois que il sera mestiers ou necessités d'icelli refaire, reparer et meste en estat pour manure. Et a recognut li dis Mahieu que ce est le droit des dis charterous, et avec ce a juré sur sains et par sen serement, que en ce que dit est ne mettra ne fera mettre doré en avant aucun empeschement, etc... En temoigne de ce j'ay sceellé ces lettres de mes propres seel du quel j'ou use ou dit office, et j'ai et requies as homes liges de mes dit seigneur qui à ces d'aus dites recognoistres furent présents, que en temoigne d'icelles Il voellent mettre leurs seaus à ces lettres avecq le usien, que meid y ay. Et nous Em. d'Atin, Jaque de Faisel et Vincent de Cormont et le Parmentier, homes liges de mon dit seigneur etc...

qui furent faites l'an de grâce mil trois cens soixante VII (seut être soixante VIII!), le VIII^e jour du mois de Juin. - (1367, 8 Juin). -

(Parchemin, 0,17 x 0,34. - quatre sceaux ronds, cire verte. Le 1^{er} complètement oblitéré (écrit dans un ^{encadrement} très orné); - Le 2^e à l'état de fragments informes; le 4^e ^{peu} peu -

3^e). - + S' IAKAS DY FA..AL. En à la voie unchrée, cantonnée en chef à six herbes, ois eau ou merlette (!) et à sinestre d'une étoile (!). -

Litre au dos: Lettre de Mahieu de Moulins pour le cours de l'arre de no moulin de
(Mareville).

17. 1371, 5 Mai. — Vente aux chartreux par Michel de Forderes et Catherine de Berquette, sa femme, de cinq journaux de prés à Mareville. —

A tous ceulz qui ces présentes lettres verront ou oiront; Inguerrans de France et de
solut, s'acut tout que par devant mi comme par devant leigneur, et par devant Hue
Le Blout; Pierre Le Personne et Willaume de Lillers mes frans hommes, et par devant
Tibon, Bridoul, mari et bail de Marguerie de Le Porte sa femme, et Mahieu Couville,
frans hommes de men chieft seigneur mons^r de Le Roque, à mi prestez par Colard
Fleuie, li eutanant de bail de Le Roque, pour faire ce que chi apres s'ensuit; et
par devant plusieurs autres boines gens. hent venue et comparut personnelment Miquiel
de Forderes et demoiselle Katherine de Berquette sa femme en la ville d'Estaplez, la
terre me fu là prestee par le bailli de dit lieu. Et ont recognut, mesmement le dite
demoiselle de son boin gre et de l'auctorite de dit Miquiel son mari,
que pour leur profit apparent, et pour une certaine somme de monnoie q'il en
ont eu et receu de religieux pers onnaz et honestes le recteur de l'église et maison de
nostre dame des Prez delez noeville empres Monteroal, de l'ordene de chartreuse, ou dyo-
cese de Terrewane, et de courant d'icel meisme lieu; de laquelle somme il se sunt
tenus et tiennent pour contents et bies, plainement payez, et en ont quitté et quittent
boinement et à tousjours les dis religieux, leur dite église et tous autres à qui quit-
tanche en appartient à faire. Il ont vendu et recognut avoir vendu bien, justem-
ent et loyalement sans aucune fraude ou recepte aux dis religieux et à leur
dite église héritablement, perpétuellement et à tousjours et comme leur acquete
suffissamment tesmoigné, prouvée et jugie, et du consentement et otroy de Willaume
de Forderes leur ^{fr} et hoir apparent: cinquz journaux de prez ou environs, assis
en deux piaches et dismage de sainte Marie ville, dont l'une des piaches qui est
enclose contient deux journaux ou environ, et aboute d'une part au guemien, qui va
de Longillers à Breclissant, devant la maison, Marie de Lappinette qui ad presens
est à Tibon, hant à cause de la femme, et d'autre part à la rivière qui court de
Longillers à Breclissant, et se aboute au manoir qui se fait Tibon de Hodie, et l'autre
piache qui contient trois journaux ou environ aboute d'une part à la rivière des dis
dite sainte

dite, d'autre part les terres qui furent Jehan, de Choquiel, qui ad présent sont aux dis religieux, et si aboute à leur manoir et à leurs prez; A goïr et passer des dis journalz de prez. et de tous les fruits et profits qui naistre et venir en pourront par les dis religieux, les ayons en ce droit ou cas de l'aulz, ou le porteur de ces présentes lettres, fruits et profits, héritablement, perpétuellement et à tous jours, par le deserte coutumière et pour sept sols et six deniers de relief et autant d'ayde quand le cas y esquera. . . . (Les vendeurs se dessaisissent entre les mains du seigneur, qui baillie soisins

x proc. après jugement des francs hommes, à frère Jehan de Boulenois, procureur de la dite église ou nom et pour ychiaux religieux et la dite maison. . . . pour goïr ent par le manière dite. . . . A noter que les francs hommes déclarent que ceulz hommes se tenoient pour contents de leur vin. La dite demoiselle promet de reconnaître l'aventure pardevant monsieur l'official de Lerewane, son lieutenant ou les députés ou ordenez quant ad ce à Lerewane ou ailleurs. . . . et tout à tous et frais des dis religieux). . . . Et pour ce que j'en ay en toutes les droitures qui à mi en poient et seroient appartenir, y celluz vol, grés, accord et conseil, et les promes comme sirez à Marcandier en ces tous et contre tous qui à droit et à ley en vouldroient venir pardevant mi en me court comme pardevant seigneur. Et en oultre pour ce que mi, mes prédécesseurs et successeurs devons estre reueu et acompaignié es prières et bienfaits des dis religieux et de la dite église, ay accordé et accordé à ychiaux religieux que les dis prez il tiengnent perpétuellement en leur main comme en main morte, parmi ce qu'il me seront tenu de administrer et baillier un homme lay vivant et morant, qui deservira et fera le service qui est due pour les dis prez comme de fief; par le mort du quel les dis religieux ou leurs successeurs seront tenu de à mi poier ou à mes successeurs sept sols et demi de relief, et mi baillier autre homme, le quel je seray tenu de recevoir par la manière dite, et ne porra ledis réservans vendre, aliéner, donner ne forfaitre ledit fief par quelque roye que ce soit ou puisse estre, qu'il ne demeure et soit l'ouï contumellement et perpétuellement es mains des dis religieux sans ce que je ne mi successeur en puisse remander aucune fin ouche, droit ou profit autres que dessus est dit. Et pour ce faire m'ont les dis religieux présentement baillie Jehan Saratin, demourant à Brecessent, lequel j'ay receu; et se li dis Jehans ou autres homs à mi ou à mes successeurs bailliez par les dis religieux aboute et il à tous par, et

Luzois

les dis religieux ne bailleroient autre home pardevens X Li jours, je ou mi successives
teniramesz les dis prez s'il nous plaidoit, autant à tout homme qu'il aroit en detemps depuis
les X Li jours passez jusques au jour qu'il aroient baillie nous el homme pour le dit fief.

En tesmoignage de vérité des quellez avez et pour ce que elles soient et demeurent fermes
et estables à tous jours, j'ou ay mis mes seal à ces présentes lettres qui furent faites et
recongnutes le chuintisme jour de may en l'an de grace mil trois cens sixante ouze,
(5 Mai 1371). — Li pri et commandz aus hommes dessus nommez — que — Il marchent
leurs seaulz à ces présentes lettres avoec le mien qui mis y est. Et nous Hue Le Blanc,
Pierre Le Parsonne, et Willaume de Lillers, frans hommes dudit Enguerran, no dit seigneur,
et Jehan Bridoul, mari et bail de Marguerite de la porte, et Mahieu Couville, frans
hommes de Monsieur de La Roque prestez audit Enguerran, et... che fu fait en
l'an, el mois et jour dessus dits.

(Par chemin, 0,36 X 0,52. Un seul sceau sur 6 (le 3^e) existe encore, circulaire, cirerouge.)

* **PARRA LA PARSONNE**. Sur à 6 jumelles (et nou trois comme au sceau de Jehan, cha
Parsonne an 1338, cadmus.) et un cambel de 3 pendants en chef. Legende entre 8 filets. —

Titre au dos: — Le laite de X jours, de prés séans à Maroville, que Michiel de Foidres
(nous vendi.)

18¹⁸. 1371, 5 Mai. — Ratification de la vente précédente par demis elle
Catherine, femme de Michel de Foidres. —

A' tous ceulz qui ces présentes lettres verront ou orront li maires et esquarins
de la ville d'Estaples sur le mar, salut. Comme negaires que Michiel de Foidres, bourgeois
d'Estaples, et demis elle Katherine sa femme eussent vendu hie et l'ement et à tous
jours au recteur de l'église et la maison Notre Dame des Prés delès Noefville en prez
Moustroel, de l'ordre chartreuse, et au convent de cel meismes lieu, chuint jour
(apres) de prés ou en viron, estans en deux pièces u terroir de Sainte Marie Ville, dont
l'une des pièces qui est enclose contient II jours de prés ou en viron, aboutant aux
chemins par lequel on va de Longuillers à Bray qu'ellesent d'asant la maison qui ad prés
ent est à Jehan Riart ad cause de sa femme, et s'estent sur la rivière, et l'autre pièce
contient trois jours de prés ou en viron, aboutant à la dite rivière, d'un part, et au
terraz qui furent à Paris Jehan de hoguel, qui ad présent sunt à dis religieux; à la
quelle vente passer ledite demis (elle) femme dudit Michiel renoncha à tout le droit et
action.

action qu'elle avoit et pooit avoir as choses dessus dites vendues par son dit mary et par elle, soit pour cause de don, de douaire, de rixe et osmonne ou en autre manière sy que les dits religieux dient et que plus à plain est contenu à lettres que il en ont, de ce faisant mention. Sachant tout que le dite demis(elle) Katherine, de gré et autorité, congiet et l'estance dudit Mikheil de Fontres son mary et sans aucune contrainte, et venue par devant nous maieur et esquesins, et en plus grant secreté, approbation, et confirmation des choses dessus dites, elle de sa bonne volonté a reconnu que de la vente dessus dite elle est recompensée (sic) pour tout le droit qu'elle y pooit avoir ores et au temps advenir sur le maison, et mesure qui fu à feu Pierres de Soire, s'ant à Estaples entre le maison qui fu (Thomas) Hubaut et le mesure qui fu (Thomas) de Saint-Pol, laquelle ledit Mikheil) retrait par faute de tenant, et portant li souffist et s'en est tenu bien apaid, et en celle meisme manière li a li dit Mikheil) abordé par devant nous. Et parmi ce le dite demis(elle) a renouchié et renouche des maintenant à tout le droit et action que elle a et poit avoir ores et au temps advenir as 7 jours. Et prez des us des par eul vendon, soit pour cause de rixe, de douaire, de don, de rixe ou osmonne ou en autre manière quelconque. Et a promis et enbouvint loialement de aler renouchier pour ces causes devant son seigneur, soit ad le court ou ailleurs, as choses et as frais des dits religieux, toutes les fois que requises en terre de par assés. Sy qu'elle de l'autorité de son dit mary a reconnu, et ensemblement le dit Mikheil) pro ar tant que il li touke. En temong de ce nous maieur et esquesins devant nommé avons mis à ces lettres le seal ad causes de le dite ville en signe de verité. Traité et cognuté le chingiesme jour de may l'an mil CCC sexante et ouze (1371, 5^{me} M^{ai}) : —

(Parchemin, 0,19 x 0,29. ligné sur le repli: G. du Hill. — beau circulain, de grande dimension, cire verte, en morceaux. Sous un rais, l'air change St. Michel, deb out, les ailes éployées, tenant de la main gauche l'écu au gonfalon. — Fragment de légende: ... AS DESTAP. AS ...)

libre au d^o: — Le laître du maieur d'Estaples de le renouchiement de le demis(elle) de Fontres, femme Mikheil de F., de 7 jours, de prez séans à Maroiville. —

19. — (1372² An.). — 1371, 6 Janvier. — Sentence du bailli de Maresville, prononçant le retrait féodal de certains immeubles tenus du fief des chartreux. — A' trois sceuls

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehans Barasins, Bailles
de religieux personnes le pieux et couvent des chartres ou les noef-
ville de leur terre et juridicion, de Maroyeville et des appendices, solut comme
plusieurs tenances des religieux; et avoir le tenance qui fu Jehan Le
Viel contenant une mesure ou environ, gisans ou dimage de sainte Maroyeville, acostens
d'un costé au guemin, qui maine à Brecllement et de l'autre costé à la terre Marois Cor-
neboise; si aboute d'un bout à la terre des chartres, Le tenance qui fut Pierre La
Pelatier, contenant VIII journeux de terre, gisans au dimage d'Anok, aboutant d'un
bout à la terre Jehan; e Waingueval et de l'autre bout à la terre Simon d'Esquefen,
si acoste d'un costé à la terre Jehan de Hodie, et de l'autre costé à la terre Thomas La Fée.
La tenance qui fut Guillaume Le Maistre, contenant trois quarterons ou environ, gisans
ou dimage et ville de sainte Maroisville, acostens d'un costé au curtil Jehan Jaigant
et de l'autre costé à la terre des chartres; si aboute d'un bout au guemin, qui maine
à Brecllement. La tenance qui fut Guillaume Le Normant, contenant deux journeux
et demi de terre, gisant au tenoir et dimage d'Anok, aboutans d'un bout à la terre
Thomas La Fée et de l'autre bout au guemin, que on dit le creuse d'Anok; si acoste
d'un costé au gardin de Jehan de Hourek et de l'autre costé à la terre Thomas La Fée,
fussent ou fussent estre tenans des dis religieux par certaines rentes ou r. d. d. abletes
qui leur en estoient dues par ces un an, et li dis Jehans Le Vieux et Guillaume
Le Maistres soient alé de vie à trespassement, sans ce que aucuns hoirs ait relevé
ou fait devoir des dites tenances par devant les dis religieux. Et unement soit li dis
Guillaume Le Normant et li dis Pierre La Pelatier en différant de payer les rentes d'icelles
pour les dis lieux as dis religieux de plusieurs termes, et par especial de au et
de jout au plus. Et pour ce à men conjurement est esté et fu dit par jugement
que les dites tenances, les hoirs des trespassés et le dit Guillaume Le Normant et Pierre
La Pelatier comme sois des dites tenances, les défendeurs et tous ceulz qui aucune chose
y vouldroient demander fussent adjourné sur ycelles par sergant et présent franc hom-
mes à pleine quinzaine, et ce seroit l'an il appartenoit. Et le dit adjournement
fait et les journées mandées, et rapporté par devant le court, le cours droit droit de
sours plus. Lesquels adjournemens ont esté faits sur ledites tenances, tant par diffaut
de tenant comme par diffaut de cens et de rentes par sergant et par homme à pleine
quinzaine

qu'ainsi, et senefié; en tant que à ce tenance dedit Jehan Le Viel, à M. arde qui
fu femme dedit Jehan, et à une sienne fille tout aagée; et en tant que à ce tenance
dedit Willaume Le Maistre, à Jehanne qui fu femme dedit Willaume; et en tant que
à Willaume Le Normant, à se personne et à se maison; et en tant que à ce tenance
dedit Pierre Le Peletier, à ce maison dedit Pierre et à se femme, pro et tant que à ces
poit touquier, li qui fut relaté par le dit sergent et hommes, et fu sur ce oye (ou
aye!) wardé la premiere journée, le seconde, le tierce, le quarte et la quinte durement
et aloy, en le présence des frans hommes des dis religieux, et tant que il a esté dit et par
jugement que les dites tenances, les hoirs et les defendeurs fussent adjourné des li à
plaine qu'ainsi ensuivront pour le jugement oir. Et pour ce en exécution led. juge-
ment ensu adjourné les dites tenances, les hoirs, les defendeurs à le XVI^e ensuivant pour
le jugement oir, tout sur le forme et tenour dedit jugement; auquel jour aucune
personne ne vint ne comparut pour relever les dites tenances ne pour faire aucuns
arriérages, combien que par plusieurs fois à celi jour et autres journées par avant
eussent esté les dessus dites tenances, les hoirs et les defendeurs en plain court hupiet
et appelle, et en mi offrant pour les dis religieux à recevoir reliés et arriérages
s'aucuns les v. loit faire. Sachent tout que à mon conjurement fu dit et par jugement
par les frans hommes de ce dite court, et assavoir Willaume Barain, Ansel Le Plouvier
Alexandre de Molin, Robert Le Dre, Jehan Le Roux, Jehan Kikat, (assin) Robigois desor-
vant le sief Louvel de Le Mote, Willaume Fouquery dit Flamant, deservant pour Je-
han Le Marchier, et plusieurs autres frans hommes de ce dite eglise, que veu l'adjour-
nement fait, les dites tenances, les hoirs et defendeurs durement par loy et par juge-
ment à plaine XV^e, le dite senefication lain il appartient à faire, les journées d'ar-
rés par loy et par jugement, les defaus acquis contre ces dites tenances, les hoirs
des tenours vivans, les hoirs des mort et les defendeurs, les dites tenances sont et
doivent estre rattraites et rappropriés adis religieux, et leur devoirs demorer pour
ordonner ent et faire leur plaisir comme de leur héritage. . . . { le baillie et les frans
hommes susdits - Willaume Barain, Ansel Le Plouvier, Alexandre de Molin, Robert Le Dre, Jehan
Le Roux, Jehan Quinet, (assin) Robigois deservant le sief Louvel de Le Mote, Willaume Fou-
query dit Le Flamant deservant pour Jehan Le Marchier - metent leurs sceaux à ces lettres
... le fut fait ce X^e (ou XI^e!) jour de janvier lan de grace mil CCC LXXI. (Parche

(Parchemin, 0,25 x 0,33; moussés état, surte et la partie inférieure, - Huit sceaux; les nos 1, 2, 3, 6, 7 et 8 sont perdus; les nos 4 et 5 à l'état de fragments; écre verte). -

Litre autos: - Ces lettres sont de tenanches qui ont été retirées à Maroiville, la tenanche qui est à Tichay, Le Rivol, Pierres Le Paletier. -

20. - 1372, 5 Juin. - Remise par Pierre de Grigny aux Chartreux, d'un pré tenu d'eux à Maroiville. -

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou oiront: Baudouins de Fauquembergue, bourgeois de Monsteroel, ad présent garde du seel de la baillie d'Amiens établi en le prévosté de Monsteroel pour sceller et confirmer, etc... sachent tout que pardevant maistre Miquiel de Sailli et Wyart Huguin, manans à Monsteroel, noires et établis de par Maurice le gouverneur de Bailliage d'Amiens et non du Roy no sire ad ce oir: Et venus et comparus personnellement Pierre de Grigny, demourans à Saumer ou Bos si comme il vit. Et recongnet que comme il est prins à cens ou rente héritable à Miquiel de Tordres, lors bourgeois d'Estaples, et de quel Miquiel les religieux des Chartreux de nostre Dame des Prés les Monsteroel ont présentement le cause, si comme on dit, un pré et un enclos tenans ensamble, sauf tant qu'il y a un ruisseau entre d'eux, séans à Maroiville, et contenant le pré deux journaux et trois quarterons ou environ, et l'enclos contient une mesure de terre ou environ, et joint tout de l'un, des bons aux biez que les dits Chartreux ont à Maroiville, et de l'autre au pré des dits Chartreux que on dit les prés de Burocles, par sixante sols parisis de rente cascum an. Et lequel pré et enclos sont tenu en foy et en hommage de l'augerroy de Francez des si comme on dit. Et les dits Pierres a renouchié et renouché es dits prés et enclos et à tout le droit et action que il y porroit demander, au profit des dits religieux Chartreux. . . .

... Che fut fait l'an de grâce mil trois cens sixante douze, le chinguisme jour de juing.

(Signé:)

(sur le repli:) P. S. VII d. —

J. Miquelame.

(Parchemin, 0,27 x 0,52. - trois sceaux, celui du milieu perdu; les deux autres écre verte.)

1.) S' MIREAL DE SATSSY. - Folio 100 en circulaire. Dans un quatrefeuille, lieu à 3 bandes et au franc quartier d'hermines. L'écu, un ange yssant; supports, un griffon et un singe; en dessous

en dessous, un griffon; ces 4 figures placées dans les coins intérieurs, baligant dans les coins extérieurs. —

3.) (Via) RT AY(gin), dans un quadrifeuille à lobes triangulaires, au chargé sur monogramme (= un arbre!). —

Litre au dos: — Le laître Pierre de Gregny de paré de Marcierville.

21. — (1392^{ans}). — 1391, 7 février. — Retrait par les Chartreux d'un fief tenu d'eux à Marcierville, rendu par Guillaume Le Roux à Jacques de Rome. —

A tous ceulz qui ces présentes lettres verront ou oiront, Jehan Le Gentil, lieutenant du bailli de religieuses et honnestes personnes Messieurs les religieux, prieur et couvent de l'église nostre Dame des Prez les Noës villa au pres Montoroel sur le mer, de l'ordre de chartreuse, salut. Sachent tout que pardevant moy comme lieutenant du bailli deus nommé, et en la présence de Jehan de Le Motte dit Louvel, Ansel Le Plommier, Saincte Le Druie, Jehan Le Dru et Gillard Le Courtais comme mary et bail de Jehanne Le Leliere de femme, tous francs hommes de mes dis seigneurs les religieux de la dite église, le septième jour de février l'an mil trois cens quatre-vingt onze, vint et comparut personnellement Guillaume Le Roux, demourant à Louvassent, au le court de mes dis seigneurs les religieux à Marcierville. . . . (Ledit Guillaume Le Roux vend à son chief et ami Jacques de Rome, moyennant une certaine somme de monnoie). . . . Tout le fief qu'il tenoit des dis religieux et de la dite église à sept sols et six deniers de relief, avec toutes les appartenances du dit fief, le quel fief est séant en la ville et terroir de Marcierville et environ, et s'étend es parties qui s'entendent. L'un es s'étend en trois journeulz de terre joingnant sur lez à la terre que Guillaume Rengier tient de la seigneurie de Bert (Berc?), et aboute sur le bout de la dite terre, et de l'autre lez joingnant à Jacques de Rome le procureur et à la terre Robert de Framesselles, et de l'autre lez aboute au chemin par lequel on vint et descent devant la maison des dis religieux qu'il ont à Marcierville. Item trois journeulz de terre joingnant sur lez au grant camp des terres des dis religieux et de l'autre lez à terres de saint Bertin, et aboutant sur le bout es terres de l'abbaye de Longyillers, et de l'autre bout à terres des dis religieux chartreux. Item quatre journeulz de terre séant au chemin de Boulongne, du quel chemin on va de Braquesant à Boul.

à Boulongne, et est la dite terre à un lez. et à l'autre dudit que mes, joingnant
 sur lez asteres mou^{rs} de La Folie chesolier, et del autre lez asteres le seigneur de
 Longvillers, et del autre bout asteres monseigneur Willaume de Baingueten, et ab-
 -oute d'us bout-asteres le seigneur de Longvillers et de l'autre bout asteres dudit
 monseigneur Willaume de Baingueten. . . . (Willaume le Roux s'adressait entre les
 mains du lieutenant. Aussi^r Jacques de Roucigny, ou non, et comme procureur de mes
 dis seigneurs les religieux, prieur et convent, souffissamment fonde, declare que) . . .

mes dis seigneurs le voloient retenir et approprier à eulz et à leur demaine comme
 faire le foient par le coestume du pays, en offrant à rendre audit Jaque de
 Roume les deniers que paioé en avoit pour le cause dudit acat, et le rembour-
 -ser de ce et de ses frais raisonnables selon le dite coestume. A' quoy ledit Willam-
 -me Le Roux, et aussi le dit Jaque de Roume ne vouldrent aucunement contra-
 -dire, mais rechuyt li dis Jaques dudit procureur les deniers desus dis que paioé
 avoit pour ledit acat, avec ses dis frais, et s'en tint à li dis paioé . . . (le lieu-
 -tenant; sur le jugement des francs hommes, bailla la saisine audit procureur au nom des relig-
 -ieux. Il y eut avec les francs hommes) . . . le jour et ay de sus dit. --

(Parchemin, 0,35 X 0,44. - Six sceaux dont 4 conservés; inculaires, cire verte, litres noires repli)

1.) S. du lieutenant, - S. S. A. L. T. A. H. A. N. G. A. N. T. I. L. En diagoné, acc chef chargé d'une manette
 accostée de 2 étoiles. Rameaux autour de l'écu. --

2.) - S. Louvel. - S. A. O. R. D. - état fragmentaire, en au lion, et à la bande
 brochante; il paraît y avoir eu des supports. --

3.) - S. A. le Plommier. - S' ANSÆ. L. A. P. L. O. - En à la rose. --

4.) - S. Sainte. - Perdus. --

5.) - S. J. Le Dru. - X S' T. A. H. A. N. L. A. D. R. A. T. - Un contour emmenché en pal. ental d'us
 (étoiles à la rais.)

6.) - S. G. Le Courtois. - Perdus. --

Titre au dos: - La lettre respic que nous acatames à Will^e Le Roux à Mares-
 -ville, avec les lettres d'autres plusieurs ten. aud. lieux. --

22. 1397, 7 octobre. - Remise d'un manoir à Maresville par Jehan
 Maquerel et Marguerite sa femme. --

A' tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Colart de Rusticat, bourgeois
 de Mousroell

de Montereau, ad present garde du seal de la ville d'Amiens estably en la ville
et friserie de Montereau. Par sergent maistre Nicole de Saissy et Jehan Poul-
ain, dit Carbon, ousteiers du Roy nostre sire manans à Montereau.

. . . Jehan Maguerel, frere de feu l'assaut Maguerel, et Marguerie sa femme, au
jour demourans à Bequa sy comme il vult. Comme des long temps
a, le dit dit Jehan, et ses predecessors n'eut tenu de religieuses et honnestes personnes
le fricour et couvent de l'église et maison, nostre Dame des Prés les Noefvilles auprès

Montereau, de l'ordre Chartreuse: un lieu et manoir s'éans à Moroyville, aboutens
au guemés qui maine de Longrillers à Dreclerent, et de l'autre bout à la rue que
on dist le Brule, joignant d'un costé au lieu Jehan, le dru et de l'autre costé au lieu
Nicaise Castel, pour lequel manoir les dit conjoints rendoient par an, out des
fricour et couvent quatre sols trois deniers à le saint Remy, deux cappons au Noël,
et quatre sols trois deniers à le Pasque. Y ceux conjoints dessus nommés et leurs
d'eux pour le tout, pour leur pourfit et vint, apparant, et meismement ledite Marg.
de l'auctorité as out dite, out rendu et délaissié, rendent et délaissent à tous jours
mais aux des religieuses, fricour et couvent, tout ledit manoir qu'il tenoient d'eux
par les cens dessus des. Et si ad venoit que les dit conjoints ou leurs hoirs
ou aucuns d'eux outemps advenir y demandoient aucune chose ou misent em-
prechement ad ce que les des religieuses ou ceulx à qui il bailleroient le dit manoir
n'en fust joir paisiblement, il seroient ou seroit angelés envers les des religieuses
en paine et amende de vingt livres parisis; et pour ce ne demourait mie que cette
présente rendition et délaissement ne vaudist son plein effect.

. . . Ce fut fait l'an de grace mil trois cens quatre vint et sixe sept, le septième
jour du mois d'octobre, (1397, 7 octobre). — Signé sur le Repli: J. Raoulin,

(Parchemin, 0,28 x 0,43. — trois sceaux, celui au milieu est perdu, circulaire;)

1.) - Sceau de Nicole de Saissy, en morceaux. Parait semblable à celui de Michel
de Saissy, 1372. L'écusson est le même, et il est aussi armé d'un ange. —

2.) - Légende indistincte, en très petits caractères, dans les coins extérieurs
d'un encadrement triflé. Sur un créquier posé sur une terrasse et à la bande broch-

Parvative au dos. — (ante)

23. — 1439, 29 octobre. — Constitution de 18 sols parisis de rente au profit des Chartreux, par Andrieu Morel, demourant à Maroyville. —

A' tous ceulx q' en ces présentes lettres verront ou orront, Jehan Pochole, bourgeois de Monstreul, en présent garde du seal royal de la baillie d'Amiens établi en la ville et prévosté de Monstreul. . . . Paderant Pierre Le Pierre et Jehan Louvet, auditeurs du Roy nostre sire manans à Monstreul. . . . (La dite rente hypothéquée sur tous les héritages nés et venans, qu'il a en lad. ville et terroirs dudit lieu de Maroyville et qu'il tant desdits religieux et de leur 7^{te} église, tant en chief comme en coltie). . .

... Ce souffait, passé et recongnut l'an de grace mil IIII^e et xix^{te} no^e, le XXIX^e jour du mois d'octobre. . . . Signé sur le repli : D. Le Fée. —

(Parchemin, o. 38 X 0,40. — trois sceaux, le 1^{er} en cire, les deux autres perdus. cire verte).

24. — 1434, 15 Mai. — Commission de main assise sur la dite rente. —

Nicolas de Noaille, lieutenant du prévost de Monstreul, au premier sergent royal de lad. prévosté qui fut de son requis, salut. . . .

Donné à Monstreul souz nostre seal le XX^e jour de may l'an mil IIII^e et XXXIIII. — (Parchemin, o. 16 X 0,26. — Sceau perdu. —

25. 1434, 17 Mai. — Exploit de main assise. —

A' honorable et sage le prévost de Monstreul ou son lieutenant, Guillaume de Coqueval, sergent du Roy nostre sire et le réthet en la dite prévosté, submis à tous vos commandemens et plaintes. Chiers sire, plaie vous savoir etc. . . .

... Je le lundy XXII^e jour de may l'an mil IIII^e et XXXIIII me transportay. . . en la ville de Maroyville. et illec me approchay en et sur un certain lieu manoir et tènement amuré de maisons manables, appartenans à Andrieu Morel, en laquelle maison demeure à présent Pierre Decret. . . .

Signification à damoisele Marie veuve de feu Pierre de Le Desreene, de qui une partie des dits héritages atterme sy que on dit, est faite et escripte l'an et jour dessus dit. —

(Parchemin, o. 16 X 0,30. — Sceau perdu. —

26. — 1434, 12 Août. — Décret de main assise. —

Es plais du Roy nostre sire, tenus à Monstrocul par nous Nicolas de Noyelle, lieutenant du prévost dudit lieu, le XII^e jour du mois d'août l'an mil IIII^e et trente quatre, souffant ce qui s'ensuit. . . . (opposition de Colin, Brisset). —

... Donné entesmoing de ce souz nostre seal l'an et jour dessus dits (signé: rusticat.
[Parchemin, o, 13 X o, 29. — beau sire brune, en très mauvais état. Légende disparue.
Que inclinée: à la croix anchrée; sous heaume de profil émacé de plumes d'autruche.
Les supports semblent être deux lions?). —

27. — 1434, 10. septembre. — Sentence de main assise. —

A tous ceulx qui ces présentes lettres veront, Robert Le Passieur, lieutenant du prévost de Monstrocul, salut. . . . Entesmoing de ce nous avons mis nostre seal à ces présentes lettres faites et données le X^e jour de septembre l'an mil IIII^e et XXXIIII. — (signé sur le repli): Rusticat.

[Parchemin, o, 17 X o, 33. beau sire brune, en miattes.] —

28. — (1438^{th...}), 1437, 10 Mars. — Constitution de rente au profit de l'église de Rombly par Inguearrant Le Fierre, hypothéquée sur terres à Maresville tenues des chartreux. —

A tous ceulx etc. . . Jehan, Pochole, bourgeois de Monstrocul, au présent garde du seal royal de la baillie d'Amiens établie en la ville et prévosté de Monstrocul. . . . Parteyant Maître Pierre de Hodieq et Guy Le prévost, auditeurs de Roy nostre sire manans à Monstrocul. . . . Inguearrant Le Fierre, demourant à sainte Mairville, de la paroisse de Longrillers sy qu'il vint. . . . moieusement la somme de vingt quatre francs, monnoie courans en Artois, ausy bonne monnoie que auz ridders d'or de cinq et forge de grand four vingt quatre sols, monnoie dite, la pieche, qu'il en a confonné avoir en et receu, présens lesdiz auditeurs, bien comptés et justement nombrez, de Jehan de Fayel, et ^{et Guillaume Poin} ~~de Fayel~~ exécuteurs de testament, de vis et ordonnancez pour devroines volentés de deffunt Esmoul Le Berquier et de demicelle Toque de Fayel, ou temps de sa vie femme dudit Esmoul, et demourans à Le Hancha; laquelle somme ^{le ridders}

Lesdits défuncts en leur dernière volonté donnerent et leggèrent pour acheter (rente) au lesdits exécuteurs, et icelle achetée, donner et amener à l'église Dieu et Monsieur saint Jehan, Baptiste estans en la ville de Romby, en la banlieue d'Estoyles, pour dire et celebrer (messes) pour le salut des âmes desdits défuncts et de leurs bien pasteurs. Fieuluy Inquieron, a et reconnoist avoir rendu justement, loyalement. auxdits exécuteurs. l'intégrité de luy paris de rente annuelle et héritable par chacun an, à prendre et avoir sur tous les biens et héritages Fieuluy vendes ou de ses hoirs ou ayans cause. Et par espicial sur ung pie, lieu et mesure nommée le courtel du Brulle, s'ens en lad. ville de Sainte Maixentille, et qu'il tient noblement et en pief de l'église et abbaye nostre Dame des Prés les Nouefvilles, d'el ordre chartrouze, le dit courtel, pie et mesure contenant sept jours ou environ, joingnant d'un les à la ruelle que on dit du Brulle, d'autre costé à la terre des chartroux de lad. église, et d'un bout au courtel Colart Labour. Item un autre petit courtel tenu pareillement en pief desd. religieux, s'ens audit lieu, contenant trente verges de terre ou environ, aboutant d'un, bout au chemin, qui mesme dud. lieu en la ville de Monstereul, d'autre bout à ung courtel appartenant aux religieux, abbé et convent de nostre Dame de Longvillers, et d'un costé à la rue que on dit du Brulle. - Item trois jours de terre ou environ, s'ens au terroir dud. lieu et estant dud. pief au près du Bois Hagot, aboutant d'un, bout à la terre Andrieu Morel, d'autre bout à la terre desd. chartroux, d'un costé et d'autre aux terres d'icelle chartroux. Item deux jours s'ens en ung lieu que on dit les Plaches, aboutant d'un, bout au bos de la court, d'autre bout aux terres desd. chartroux, et d'un costé à la forest de Longvillers, et d'autre costé auxd. chartroux. Item une mesure de terre ou environ s'ens en ung lieu que on dit les Guarrivées, aboutant d'un, bout aux terres tenues des religieux, abbé et convent de l'église saint Sours en Monstereul, d'autre ^{tra} bout à la terre Andrieu Morel, d'un costé à la terre Jehan du Bos et d'autre costé à la terre dudit Colart Labour.

. . . Ce fu fait, passé et recongnut l'an de grâce mil quatre cens et trente sept, le dixième jour du mois de mars. - Signé sur l'escryll ! J. de Gouberville. -

(Parchemin, 0,36 X 0,55. - trois neaux joints. -)

29. - 1438, 27 Avril. - Commission de main-asseise. -

Robert La Vasseur, prévost de Monteroel, au premier sergent royal de lad. prévostie sur cerequis, salut. . . . Donnée à Monteroel sous nostre seal le vingt septiesme jour d'april l'an mil IIII^e et hente huit. signé: Bersin. -
(Parchemin, o, 19x0,48. - Fragment de veau carouge.) -

30. - 1438, 27 Avril. - Exploit de main-asseise. -

A' honorable et sage no chier seigneur et maistre le prévost de Monteroel ou son lieutenant, Jaquesmont de Froitmanoit et Willame de Coquerel, sergens du Roy nostre sire en lad^e prévostie etc. . . . Le XXVII^e jour d'april l'an mil IIII^e et XXXVIIII. . . .

proc. (signification, à Monteroel, à Jehan Danel, procureur des prieurs et religieux de ladite abbaye des chartroux lez Noeuville). . . .

. . . Les choses dessus dites nous vous certefions estre vraies par ceste nostre reconnaissance scellée de nos seaus, faicte et escripte l'an et jour dessus dis. -

(Parchemin, o, 15x0,28. - Un seul veau perdu.) -

31. - 1438, 6 Mai. - Décret de main-asseise à l'encontre dudit Inguerrand. -

A' tous ceulx etc. . . . Robert La Vasseur, prévost de Monteroel, salut. . . .

. . . (Bassart de Herville, procureur desd. exécuteurs). . . . En témoin de ce, nous ayons mis nostre seal à ces présentes faictes et données le VI^e jour de may l'an mil IIII^e et XXXVIII. . . . signé sur le repli: - Bersin.

(Parchemin, o, 15x0,32. - Fragment de veau carouge.) -

32. - 1438, 21 Juin. - Décret de main-asseise et retrait par les chartreux de ladite rente. -

A' tous ceulx etc. . . . Pierre de Hodiez, bachelier es loix, lieutenant du prévost de Monteroel, salut. . . . Es des plaist au jourd'hui, nous à la requeste de Bassart

proc. de Herville, procureur desd. exécuteurs, ayons, par l'accord Jehan Danel, procureur desd. chartreux, dit et déclaré. . . . que lad^e te main. . . . se tenra à l'encontre desd. religieux, sauf et parmi ce qu'ilz seront entier et porront comme seigneurs, -
proc. accord

par l'accord d'ad. Harville ou nom que dessus, reprendre ledite rente par remboursements
aux exécuteurs ou porteurs la somme à quoy a monté la vente de ladite rente.
Après lequel décret ainsi obtenu et accordé qu'il est, led. chartreux par led.
Tehan, Daniel leur procureur, ont comme seigneurs repris et rattachés à leur table
et domaine lad. rente, et ad ce ont été reçus, moyennant led. remboursement
qu'ilz en ont fait et de tous les arriérages qui deuby estoient au cause d'icelle rente
..... En tes moing de ce, nous avons mis nostre seal à ces présentes, faictes et
données le XX^e jour de juing l'an mil IIII^e et quatre huit.

Signé sur le repli: B. casis. — (Narchemin, o, 20x0, 34. — 1 sou perdu). —

33. — 1438, 17 Décembre. — Retrait par les chartreux d'un fief tenu de eux à
Maresvilles, vendu par Ingerrand le Fière à Jehan Le Vaasseur dit Guillois. —

A tous ceulz qui ces présentes (la suite est illisible; on ne peut lire que quelques
mots des premières lignes; l'acte est donné par Jehan, Daniel baillie des chartreux, dont
le nom a disparu ainsi que ceux des francs hommes; on lit seulement: desservant pour
nos seigneurs l'abbé et convent de l'église nostre dame de Longrillers, francs hommes
de nostre d. seigneur Ingerrand le Fière, demourant au lieu de Maroye-
ville (rent moyennant quarante et ... francs, trente (deux) gros de Flandres pour
chaque franc; à Jehan Le Vaasseur dit Guillois, demourant à Nouffville) : ... Ung certain
fief qu'il tenoit de ladite église des chartreux, situé au lieu de Maroyeville et
au terroir environ, qui se comprend et estend en ... (1^e ung pie, aboutant au courtil
que onist le courtil du Bus, au flégart red. lieu de Maroyeville, à l'erne du Brulle, et aux
terres des chartreux. — 2^e ung courtil aboutant au flégart, à l'erne du Brulle, et à ung
courtill que tiennent les religieux de Longrillers de mess. seig^r les chartreux. — 3^e ung
courtillet aboutant au lieu qui fu Jehan, Bataille, au courtill le Roy, à la terre que
Jehan du Bos tient des chartreux, et à la terre Ansel Raughier. Le meisme terre ten-
ant à Jehan du Bos et à Ansel le Vaasseur. — 5^e 3 journeul sans dessous le bos flagot (sic),
aboutant à la terre Willame le Carpentier, et de 3 côtés aux chartreux. — 6^e 2 journeul
tenant de tous côtés aux chartreux. — Plus un courtill tenant au chemin de Longrillers à
Brecquelles; est à ung courtill tenu des chartreux, au flégart et au pied Gunguy; ledit
courtill tenu cotièrement par 27 s. par. des chartreux). ... (le dit fief vendu) à la charge de
ung seigneur

ving septies de blé & out led. fief est chargié vers led. religieux de Longvillers, et de
XXVIII sols par. & rente, q ne vendi piécha led. reconnoissant à Jehan du Fayel,
à prendre sur led. fief, lesq uelz vingt quatre sols medis seigrs les chartreux ont
reprints et rabaict comme seigrs. . . . (Leoit Ingueran, Le Fèvre se dessaint redit fief
et coterie par rain et par baston entre les mains du baillly). . . Et ce fait, j'e requi

Proc. Dampst Emoul Pauhandye (les trois premières lettres de canon, sont incertaines), religieux et
procureur de med. seigrs les Chartreux, qui aux choses dessus dites faire, passer et recon-
noistre estoit présent, que il me dist et déclairoit, se il pour med. seigrs se tenoit
pour content de lad. vendition, et des trois seignouriaux deulz à led. église à cause
ficelle; lequel me dist et respondy q ne pour le pourffit de led. église et le augmen-
tation ficelle et du saint service divin qui se y faisoit, il comme procureur de ladite
église voloit reprendre et rabaictre au droit et pourffit de lad. église comme seigneur
les dis fief et coterie et le rap. . . . (Leoit Jehan, l'onneur ne s'offro
pas à ce retrait, et le baillly donne au procureur des chartreux la somme par le rain du
baston). . . . En termining de ce, je baillly dessus nommé ay scellé ces présentes
lettres de mon scel, q uy furent faictes et données le dix septiesme jour du mois de
decembre l'an mil CCC et trente huit (1438, 17 dec). - Et requier aud. francs hommes
qui ont fait les jugemens et esté présents aux choses dessus dites faire, q ne esapro-
bacion de ce faire ilz voellent mettre leurs sceauls à ces présentes avecq le mayer,
qui n'is y est, et nous francs hommes dessus nommez, à la requeste dud. baillly, avons
mis nos sceauls à ces moismes présentes l'an et jour dessus dis. -

(Parchemin, menu ais état, note et le haut, 0,44 x 0,58. - 7 sceauls dont 3 conservés). -

1.) - cir. brune. - S. Jehan d'anel. - en penché, à la partie chargée de . . . (à senestre,
une fleur de lys) et accompagnée de 4 annelets, 3 et 1. - Heaume de profil, cimé
de plumes d'aestriche. -

2.) - cir. verte. S. fr. en mille . . . me . . . Une seye en pal entre 2 rambours.

3, 4 et 5.) - Perdus. -

6.) - cir. verte. S. thomas de franc. (damier entre les mots), une rose à 8 pétales.

7.) - Perdu. -

34. - 1440, 26 Mai. - Rachat du Douaire de Marie La Testue, veuve d'Inguerrand Le Fèvre. -

A' tous ceulx de . . . Jehan, Pocholle, Bourgeois de Monstroval, ayprésent garde du seel royal et . . . Pardevout Maistre Phle Le Prévost et Jehan de La Cousture, auditeurs du Roy nostre sire, manans à Monstroval. . . .

. . . Marie La Testue, veuve de feu Inguerrand Le Fèvre, demourans à Neufville . . .
. . . (remouée à bon douaire) moiesment quarante sols par. et trois septiers de blé qu'elle congnoist avoir eu et receu des religieux, jureur et convent de l'église nostre Dame des Prez les Neufville, de l'ordre de chartreuse. . . .

. . . ce fait fait, recongut et passé en l'an de grace mil quatre cent et quarante, le vingtquatrième jour du mois de may. - signé sur bapli: de Sains,

(Perchemin, 0,26 x 0,49. - bois teaux, le 1^{er} seul conservé, véroverté). -

5. p. . . . Le preb. . . en incliné, chargé sur monogramme de vestrie en chef d'une étoile sur un croissant montant, et avec taré de profit, Lambregins.)

Il actenus M^r Roger Rodière, qui ne dit que ces pièces seront publiées dans 18 mois ou deux ans dans les Annales de la société académique de Boulogne. -

Rome 9 décembre 1901. p. Pal. B. -

(Suite de la pg. 39).

- Ch. 1932. Obiit Fr. Bruno Peyron, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis. Obiit in d^o refugii Tarraconis, aetatis suae anno 82^o, prof^{us} vero 53^o, habens annis. perp. sub die 11 martii in Kalend. 8^o S. Hug^o Parkin^o inseru^o. (+ 11 Mars. 1932).
- " 1934. " D. Georgius M^o Loridant, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, prior dⁱ Vallis S^{tae}, alias Vicarius domorum Vedanae et Siliquiaci (+ 19 Janu. 1934).
- " 1935. " D. Leonardus Gorse, sac. prof^{us} Cantus^{ae}, hospes in d^o Aulae Dei, alias visitator 1^{us} et 2^{us} prov^{us} Francie, Prior domorum S. M^{ae} de Pratis, Vallisbronae et Aulae Dei, necnon Vicarius dⁱ Repraesentorii, antiquior totius Ord^{is}. Obiit aetatis suae anno 94^o, prof^{us} vero 67^o, habens missam de B^{ea} per totum Ordinem (+ 6 Oct. 1934, post compl.).
- " 1937. " Fr. Constantinus Arnaune, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Sⁱ Hugonis Parkin^o monast^{is}. Obiit aetatis suae anno 86^o, professionis vero 45^o. (+ 5 Oct. 1936).
- " 1938. " D. Joannes Joseph Lemay, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Papiac, alias vicarius dⁱ Siliquiaci. (+ 14 Mai. 1936).
- " " Fr. Nicolaus Dupre, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Plethiaci. Obiit aetatis suae anno 82^o, prof^{us} vero 51^o. (+ 23 April. 1938).
- " 1941. " Fr. Pleacidus Mollard, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Vallis S^{tae}. (+ 25 Dec. 1940).
- " " Fr. Stephanus Müller, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o Montis Rivi. Obiit aetatis suae anno 80^o, professionis vero 54^o. (+ 23 Janu. 1941).
- " 1942. " Fr. Aloysius M^o Albouy, con. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o S. M^{ae} de Mogeris. Obiit suae anno 84^o, professionis vero 54^o. (+ 3 Dec. 1941).
- " 1943. " D. Bernardus M^o Duboquet, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, antiquior dⁱ Sⁱ Hugonis tart^{is} monasteriensis (+ 20 Oct. 1942).
- " 1947. " D. Hubertus Tiberghies, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, hospes in d^o S^s. Stephani et Brunonis, alias Vicarius Monialium dⁱ S. Francisci. Obiit aetatis suae anno 84^o professionis vero 48^o. (+ 14 Dec. 1946).
- " 1949. " D. Joannes-Berchmans Doussis, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, Hospes in d^o Montis Rivi. Obiit aetatis suae anno 81^o, professionis vero 58^o. (+ 18 Sept. 1948, post compl.).
- " 1961. " D. Stanislaus Poissant, sac. prof^{us} dⁱ S. M^{ae} de Pratis, Hospes in d^o S. M^{ae} de Mogeris. Obiit aetatis suae anno 91^o, prof^{us} vero 67^o, Antiquior totius Ord^{is}, habens ex concessione Capituli unam Missam de Beata per totum Ordinem. (+ 25 Sept. 1960).

ch. 1965 obit D. Albertus-M^s Courtray, sac. prof^s d^s S. M^s de Bratis, Hospes in d^s S. Marise de Mogenis.
Obit actus suae anno 98^o, professionis vero 73^o: Antiquior monachorum (+ 24 Janvier 1965).

Outre les religieux mentionnés dans le livre de M. Deramecourt il faut citer les religieux Cardon, et Bourtois, du convent de Montreuil¹ Imes, dont je t'ai (1) déjà donné l'acte de décès.

L'ordo du diocèse d'Arras de l'année 1806, dans le nécrologe qui le termine, mentionne Bourtois.

Pour les religieux Cappe et Cauvet, de Montreuil le livre de M. Defebvre dit à peu près tout ce que l'on sait sur eux, excepté l'acte de décès que je t'envoie. (1).

Allart. - J'ai trouvé ce religieux comme résidant à Arras depuis la Révolution. Il se trouve sur la liste des prêtres qui revinrent, au rétablissement du culte, le droit d'exercer le st. ministère. Il résidait sur la paroisse St. Charles, d'Arras, mais n'y administrait pas les sacrements. On ne trouve pas sa signature sur les registres. - Voir son acte de décès. - Benoit Nicolas Joseph Allart, religieux de Gornay, dispense de son vœu de sauveté le 4. 7^{bre} 1807.

Bruysault - «Lilles: tous les prêtres non employés qui se trouvent dans cette commune sont très-âgés, presque infirmes et hors d'état de service, si j'en excepte M^r Bruysault, né à Lilles le 13 juin 1757, ex-Chartreux, fait prêtre en 1783 déporté pour refus de serment dans l'Allemagne, où il a vécu la plupart du temps dans une maison de son ordre. Rentré en France en juin 1802; de bonnes mœurs et de bonne santé, ayant fait de bonnes études, mais qui à cause de sa timidité n'a jamais osé se présenter pour avoir du service. Résida ensuite à Paris. En 1809, il se trouve à Béthune jouissant d'une pension de 800^{fr} et hors d'état de servir.

Delabaye. «Né à Huben (2), diocèse de Boulogne, profès à la Chartreuse de St. Omer en 1789, ordonné prêtre à Ypres par Mgr. Asseline évêque de Boulogne en 1792, resté caché en France pendant la Révolution, où il exerça les fonctions du ministère en vertu des pouvoirs de Mgr. Asseline, vicaire maintenant de St. Denoux. Le dernier acte signé de lui est un baptême fait le 14 mars 1807. Fut transféré sans doute ailleurs, car je ne trouve pas son acte de décès.

Desmons. - Jacques Joseph Desmons, né à Coupelle Neuve, ci-devant diocèse de Boulogne, le 19 févr. 1755, profès à la Chartreuse de St. Omer en 1778, ordonné prêtre à Ypres par Mgr. Devarranse (3) en 1780, 21 mars, revenu de l'exil en 1802, nommé vicaire provisoire à Coupelle Neuve, est maintenant vicaire indépendant à Lépingy depuis le 21 août 1803. Il y exerça le ministère jusqu'au 1^{er} 8^{bre} 1808; il fut transféré à la cure de Maintenay où il mourut. Voir son acte de décès.

(1) C'est à moi, s'il vous plaît, que ce discours s'adresse.

(2) Clémence.

(3) De Warman.

(4) de Warman.

Desmarquay, Louis Séraphin, né à Aise le 16 février 1744, prêtre à Cournai en 1768, Chartreux de la Boutillerie, bon prêtre, scrupuleux, peu propre au St. Ministère. Exerça le St. Ministère à Aise durant les dernières années de la Révolution. Dans un rapport fait en 1809, on dit qu'il jouit d'une pension de 800^{fr} et qu'il est incapable de rendre service; il résidait encore à Aise. Décédé dans cette ville à 71 ans et 4 mois; il se nommait en religion Père Séraphin. Son père se nommait Pierre, et sa mère Marie. Fils d'industriel.

Dupuis. — « Honoré Dupuis, né à Muncy, ci devant diocèse de Boulogne, âgé de 54 ans, Chartreux de la Boutillerie, prêtre depuis trente ans; il fut émigré dans les pays étrangers où il passa dix ans. Il est rentré en France depuis 11 mois (on écrivait en 1804), et a fixé sa demeure à Hestras chez le clerc laïc de la paroisse son cousin. Ledit Honoré Dupuis, autrement des Ambrois, m'a déclaré avoir été approuvé pour les confessions dans son ordre, immédiatement après la prêtrise par Mgr l'évêque d'Arras, et encore approuvé par le même pour entendre la confession des fidèles au commencement de la Révolution. Sa conduite est passable: il pourrait édifier davantage. Je présume que l'oisiveté et le grand repos en sont la cause: il paraît avoir de l'esprit et du talent; en s'appliquant, il pourrait se rendre utile, il ne rend aucun service depuis son retour à la paroisse d'Hestras, au contraire il gêne le desservant dans ses fonctions et empêche même le bien qu'il pourrait faire. Il s'est arrangé avec les personnes d'Hestras pour leur dire la 1^{re} messe les dimanches et fêtes et cela sans consulter le desservant le plus part et surtout ceux qui ont besoin d'instruction courvent à cette 1^{re} messe qui est fort courte, pour éviter la messe de paroisse. Ayant su qu'on allait envoyer une note des prêtres à placer, il a fait faire un placet, dit-on, par quelques mauvais sujets de la paroisse, qu'il a envoyé à Mgr l'évêque d'Arras, à effet de rester dans la commune. Le desservant souhaite bien qu'il fût éloigné. Il jouit d'une forte santé et robuste, il est capable de travailler dans un poste fatigant, surtout en son ordre: fortinens sacrifié il pourra édifier davantage. Il n'a été aucunement condamné par l'Église. » Nommé à la cure de Hoyt et Nonchelaux, canton de St. Gô, il mourut le 2 mars 1813, âgé de 63 ans.

Flament. — Pierre, né à Freges en 1757, prêtre Chartreux à la Boutillerie, déporté en 1792, rentré en 1802, il dit la première messe à Locon, en bonne santé. » Fut plus tard vicaire à Locon, ensuite vicaire à Laventie où il mourut le 21. X^{bre} 1813.

Furne. — Charles Louis Martin, né à Frévent en 1758, fils de Charles et de Marie Deville, prêtre dans l'ordre des Chartreux en 1782, a été curé constitutionnel, ensuite juge de paix à Frévent où il dirige actuellement le bureau de la poste aux lettres. Sa conduite pendant la Révolution fut mauvaise. Il eut le bonheur de rétracter son serment et se rendit à Aise où il remplit les fonctions de prêtre sacristain. » Il y mourut en 1816. V. son acte de dé

Herbaut. — Jacques Dominique Herbaut, né à Houdain le 29 avril 1752, ordonné prêtre à la St. Marcien 1784, religieux profès de l'ordre de St. Bruno, sortit de sa maison à la fin de juillet 1792. Agent pendant quelque temps de la commune d'Houdain, ne célébraient point et ne donnant aucune marque de repentir, résident à Houdain. » On lit dans l'histoire d'Houdain. « En 1793, la conduite sage et impassible du médecin Herbaut, alors maire de Houdain, sauva la vie à bien des prêtres cachés dans les maisons ou les caves; il fut vainement assés de sans-brûlé sans sauver des flammes en de la destruction: en les

attachant à son compte; d'abord le maître-autel, la chaire, le confessionnal et les stalles du chœur
objets de goût et de prix. Il parvint encore à conserver le bois de l'ancien Calvaire, et même
à lui attribuer la mise en réserve dans le clocher pour les brûler (allignait-il) ensuite des belles
statues de St-Jean-Baptiste, de St-Nicolas, de St-Catherine et de la St-Vierge, qui existent encore.

Est-ce le même Herbout? C'est probable

Hermant. - « Pierre Martin, né le 3 avril 1760 à Arleux, Chartreux à La Boutillerie, ordonné
en juin 1785, déporté en 1792, rentré au 18 fructidor, vivant à Arleux depuis le 18 fructidor, jouit d'une
bonne santé, de bonne vie et mœurs, peut être employé comme desservant ou vicaire dont il fait
aujourd'hui même les fonctions à Arleux. »

Juda. « Religieux prêtre (on ne dit pas qu'il soit Chartreux), a des enfants; il s'appelle
Juda. Au reste on n'en parle pas dans la paroisse (Calais); On semble avoir oublié ce qu'il a été
et ce qu'il est encore, comme il paraît l'avoir oublié lui-même. »

Lebeau. « Réside depuis deux ans à Fleurbaix; il dit la messe au hameau de la Boutillerie
« ce autorisé ». Dans un rapport de l'année 1809, on dit qu'il touche une pension de 800^f et rend
vice autant qu'il le peut; il était toujours à La Boutillerie. Il était le 21. 7^{bre} 1749. Décédé en 1828.

Wattel. « Louis Joseph, desservant provisoire de Grincourt et Warlencourt, né dans la paroisse (1)
St-Croix à Péthune en 1764, ordonné prêtre dans le diocèse d'Ypres, dimissoire en 1791, ci devant
religieux Chartreux. »

Boyaval. « Antoine Joseph, né à Berqueneuse en 1744, Chartreux de St-Omer, prêtre en 1768,
vicaire dudit couvent, nommé desservant de Troisveaux et Belval. » La mère se nommait Marie
Éléonore Ducrocq. Le doyen de St-Pol, dans un rapport sur les paroisses du canton, écrit en 1816 :

« Le desservant, ex Chartreux assez vieux, n'a point assez d'activité, et de hardiesse. Je l'ai pressé
en des fois pour l'engager à faire mieux, meubles ses églises, sans réussir; il est bon et aime la
tranquillité, et on ne l'écoute pas plus qu'il le faut dans sa paroisse. Il est d'ailleurs sensible et
fait de la peine du monde reproche. » On lui donne un vicaire en 1822. Il décéda le 13. X^{bre} 1822.
« Ses midi, administré du sacrement de l'extrême onction, a été inhumé dans sa paroisse. »

Dubos. - « François Marie, âgé de 68 (ans), natif de Montreuil, religieux chartreux, prêtre
en 1763, habite Montreuil, où il assiste aux offices régulièrement dans le chœur, a reçu au réta-
blissement du culte la permission de dire la messe de Mgr de La Tour d'Auvergne. » Décédé probable-
ment à Montreuil.

Bailly. « André Bonaventure Joseph, né à Bourrecoq en 1764, le 1^{er} août, ci devant Chartreux
à la maison de Gosnay, prêtre le 20. X^{bre} 1788, vicaire actuel de Busnette, de bonne vie et mœurs. »
En 1812, le curé de Chocques dit dans un rapport: « M^r Bailly, vicaire de Busnette, est censé
implir la fonction de vicaire et est considéré comme tel à la préfecture. Il vient à Chocques
dire une seconde messe les dimanches et les fêtes chômées en vertu de votre permission. »
Plus tard M. Bailly fut nommé curé à Chocques; il l'était encore en 1830. Quand il
mourut le 24 mai 1831, il avait donné sa démission.

(1) On 1823? P.D. a mal fait son chiffre

de Nécrologe des prêtres au diocèse d'Arras signaux :

1. Le 20 janvier 1804, le décès de X. Peugnet, ex-Chartreux, résident à Béthune.
2. Le 29.7^{me} 1805, le décès de Courtois, Chartreux résident à Oppy, décédé subitement à Arras.
3. Le 29 août 1807, le décès de Capje, Henri, âgé de 62 ans, vicaire indépendant à Brancourt.
4. Le 2 mars 1813, Honoré Dupuis, desservant de Mont et Moncheaux, canton de St. Pol, âgé de 65 ans.
5. Boyaval, cure de Trois-Vaux et Belval, décédé le 13. X^{me} 1822.
6. Demarquoy, décédé à Arras le 18 juin 1815.
7. Furne, décédé le 23 janvier 1816.
8. Desmons, décédé à Maintenay le 9. 7^{me} 1818.
9. Canwer, décédé à Vieil Herdin où il était cure le ... 8^{me} 1820.
10. Pierre-Flament, vicaire à Laventie, décédé le 21. X^{me} 1813.
11. Marcellin Lebeau, décédé le 5 août 1828, à l'âge de 79 ans, chapelain à La Bontillerie.
12. Bailly, décédé le 24 mai 1831, âgé de 60 ans.

Malgré mes recherches, il m'a été impossible de retrouver la date du décès des autres Chartreux ; il est fort probable que le Nécrologe du diocèse est incomplet. Il est aussi possible que quelques-uns aient quitté le diocèse. D'ailleurs, les ordo des années 1824, 1833, 1834, 1836, 1837 manquent dans ma collection.

Outre ces Chartreux, plusieurs autres sont morts pendant la Révolution dans les prisons d'Arras. Je n'en ai donné il y a déjà quelque temps les actes de décès.

Voici encore un autre document sur les Chartreux qui se trouve aux Arch. départem^l du P. S. C., A. 85, pièce 23. C'est une lettre du prieur de la Chartreuse et des autres définitifs du Chapitre général de l'ordre des Chartreux à Marguerite Comtesse de Flandre, lui annonçant qu'30 messes, tricenarium, seront célébrées pour elle et son mari dans toutes les maisons de l'ordre, en reconnaissance de leurs bienfaits envers les Chartreux de leur maison Bellebarrière. An 1351. L'original porte un sceau.

= Bibliothèque d'Arras. Flandria Illustrata en 3 vol. in 4, donne des renseignements sur les Chartreux de Belgique et un plan de la Chartreuse de Gand.

= Arch. dép. P. S. C. - Het 1, chronique des évêques d'Arras : « Gerardus post hunc Johannem episcopatum adeptus est, qui obiit anno Domini 1328, sepultus est in choro Carthusiensium de Gosnay, prope dominam Mathildam Comitissam Arthesiensium. »

= La Bontillerie avait à la Révolution 18 cloches pesant ensemble 1883 marcs.

= Arch. dép., fonds révol. Pensions aux religieuses.

« La citoyenne Marie Albertine Briois, cy devant supérieure de la Chartreuse de Gosnay a reçu la pension à raison de 700 livres par an, jusque le 31 décembre 1792, ayant déclaré avoir fixé son domicile à Arras ; nous l'avons rayé des pensionnaires du district le 26 février 1793

« Angélique Callier, religieuse de Gosnay, a reçu sa pension jusqu'au 30 juin 1793 à raison de 175 livres par trimestre. La dite Callier nous ayant déclaré vouloir faire à l'avenir sa résidence à Lance (sic), district d'Arras, nous l'avons rayé du tableau des pensionnaires de ce district. »

Extraits du Registre des dépenses du Procureur,
(1757-1790), conservé aux Archives de la Chartreuse.

D. Jacques Mathieu.

1732. - Le 20 juin 1759, restitution d'une somme versée en 1732 entre les mains. (1789²⁰)

D. Joubert.

Restitution le 13 juillet 1763 de 156th que ce père avait indûment perçues. (sans date)
(1789²⁰).

D. Michel Sater.

1743. Le 20 juin 1759, restitution d'une somme indûment versée entre les mains
le 21 fév. 1743. (1789²⁰),
1757. 2 août: « pour la sortie de Don Michel Sater de Noyon pour aller à Senay...
60th ». (1789²⁰).

1774. 7 juillet. Remboursement par le procureur, de 10th 2^q que devait D. M. P. (1789²⁰).

D. Paul.

1769. D. Paul paraît être arrivé en juillet. (1789²⁰). *au moment de l'arrivée à Paris.*
1770. « Voyage le 30 août de Don Paul ». (1789²⁰).
1773. (mai juin). « Pour le voyage de Don Paul à Noyon 16th 10^q ». (1789²⁰).
1778. 3. 8th « Voyage pour le retour de Don Paul Mabille de Senay pour être
ordinaire... 37th 18^q ». (1789²⁰).

Don Joachim.

1772. (entre le 1^{er} janv. et le 28 juin) conduit aux ordres (119 v^o). - 17. 7th conduit
à Amiens pour le diocèse. - (120 v^o) - entre le 1^{er} janvier et le 6 mai. (150 v^o). 18 août. (150 v^o)
1773. le 26. 8th (151 v^o).
1775. « Le 29 juin payé pour le voyage de Don Joachim Alard à St-Omer ». (120 v^o).
1782. 9 janvier. (95 v^o).
1783. 24. 9th. (95 v^o).
1784. 21 janv. (95 v^o).
1785. 30 avril. (68 v^o). - 13 juillet et 27. Xth. (96 v^o).
1787. 18 fév. (96 v^o). - 28 août et 24 juin. (128).
1788. 3 août. (69 v^o).
1789. 29. Xth. (111 v^o).

Don Albert.

- 1774. 31.8⁴ (1512^o).
- 1775. 5 juin. (1522^o).
- 1776. 29 août. (1522^o).
- 1787. « le 24 mars payé pour le retour de Don Albert Gardon de Bonny chez vous en qualité de compteur : 60[±] 2³ ». (f^o 1152^o).

Don Felix.

- 1775. 31 mars. (1510^o). 4 juillet. (1522^o).
- 1776. 4.9⁴ (1520^o).
- 1778. 5 janvier. (490^o). « le 20 janvier, payé pour le voyage de Don Felix de St-Leger à Valenciennes : 72⁴ ». (1200^o).
- 1780. « le 1^{er} 8⁴ payé à son retour pour le retour de Don Felix 29⁴ 10³ ». (1212^o).
- 1781. 9 fev. (952^o).
- 1782. 13 mars. (470^o). - 5.8⁴ (980^o).
- 1783. 21 fev. 16 mars. (950^o).
- 1784. 11 janv. (950^o). 15 juin. (962^o). 16 août. (id.).

Don Marc.

- 1787. 19 mai. (f^o 960^o).
- 1788. 2 mars et 4 mai. (f^o 910^o). - 14 juillet. (f^o 960^o).

Don Pierre.

- 1767. 7 janv. (f^o 640^o).
- 1778. 28 avril. « payé pour le voyage de Don Pierre Noël à Bonny ... 48⁴ ». (f^o 1200^o).

Don Jean Baptiste.

- 1761. 4 juin. Accord entre « D. J. B. Ponchevoux procureur de N. D. D. D. », et « Pierre de Blond, maréchal séant ». (f^o 440^o).
- Don J. B. Ponchevoux a dû cesser d'être procureur vers le mois de mai 1769, à juger par le changement d'écriture sur le registre.
- 1782. 20.7⁴. (f^o 952^o).
- 1783. 26 avril. (f^o 950^o).
- 1784. 11 janv. } (f^o 950^o).
- 1785. 18.9⁴. } (f^o 962^o).
- 1786. 16 juillet. } (f^o 960^o).
- 1789. 29. X⁴. (f^o 1112^o).
- « La date du 11.9⁴ entre 1770 et 1772, on lit (f^o 892^o) : « Berthia ». ... 7⁴ sur une erreur qui avait été faite par Don Ponchevoux ».

Don Henry.

- 1769. 4^e temps d'avant. « Conduit Don Henry Cappe aux ordres à Boulogne. » (119 v.°)
- 1772. (ou dec. 1771.) « Voyage des ordres avec Don Henry. » (119 v.°)

Don Joseph.

- 1761. 1^{er} fév. (1^{er} 542°).
- 1766. 17. X^{te} u Conduit Don Joseph aux ordres. » (119 2°).
- 1778. 14 juin. « Conduit Don Joseph aux ordres à Boulogne. » (120 v.°)
- 1784. 3 avril et 13 juin. (95 v.°).
- 1785. 4. 7^{de} (68 2°). - 25 fév (96 2°). - 10 juin. (id.).
- 1788. 9 mars. (96 v.°). - 22 juillet. (id.).
- 1789. 20. 7^{de}. D. Joseph Decroix. (97 2°). - 2. 9^{de} Don Joseph sans nom de famille. (id.).
- 1790. 20 fév. (97 2°).

Don Louis.

- 1763. 15 avril. D. Louis de Beauf. (1^{er} 100 v.°).
- 1770. « Page les 30 oct de Don Louis. » (sans autre date, entre les 2 fév. et 12 juin). (150 2°).
- 1773. (sans autre date, mais après le 25 juillet). « Pour le voyage de Don Louis de Beauf au Mont-Dieu 88th. » (1^{er} 120 2°).
- 1777. « de 25 juillet payer pour le voyage de Don Louis de Beauf qui est revenu du Mont-Dieu pour rester icy. . . . 153th. » (120 v.°).
- 1783. 21 fév. (95 v.°).

Don Myrton.

- 1763. 15 avril. On a page le chirurgien de Montreuil pour ce jour. (1^{er} 100 v.°).
- 1770. « Page les 30 oct de Don Myrton. » (entre le 2 fév. et le 12 juin). (1^{er} 150 2°).

Don Augustin.

- 1786. 16 juillet. (96 2°).
- 1787. 24 juin. (96 v.°).

Don Bernard.

- 1775. 22 janv. (151 v.°).
- 1776. « 26 août, payer pour le voyage de Don Bernard à St Omer. . . . 12th 18th. » (1^{er} 120 v.°).
- 1779. « 28. X^{te} Restitue au procureur de St. Chartraine d'Abbeville 29th 33 qui il avoit payés indifféremment pour le voyage de Don Bernard Baré. » (1^{er} 120 v.°).
- 1780. 30. X^{te} (92^{or} 108 v.°).
- 1781. 3 fév. (95 2°). 26 may. (id.).
- 1782. 1^{er} janv. (95 2°). 7. 7^{de}. (95 v.°).
- 1783. 30. 7^{de}. (67 v.°). 28. 9^{de}. (95 v.°).
- 1785. 22. 8^{de}. (68 2°). 29. mart. (96 2°).

Don François.

- 1778. 14 Juin payés pour avois conduit Don François aux ordres à Boulogne... v. (180 v°)
- 1781. 5 fév. (189 v°).
- 1784. 11 june. 18 avril. (95 v°). 6 août, 27^{de}. (96 v°).
- 1785. 1^{er} mai. (96 v°).
- 1786. 16 6 juin, payés pour le voyage de Don François à Noyon 66th.

Frère Jérôme.

- 1757. 18 juin. payés pour un chapeau au fr. Jérôme 6th. v. (104 v°).
- Frère Pierre.
- 1765. 2, 6, 16. 9^{de}. (63 v°).
- 1783. 30 mars. (144^{de}). X paraissait n'être que donné, car il s'agit d'achat de viande pour lui.
- Frère André.
- 1787. 4 fév. 3 avril. (18-182°). 11 may, (102 v°).
- 1790. 2 fév. (192°).

Frère François.

- 1758. 24. 9^{de}. (57 v°). 8. 8^{de} (146 v°).
- 1760. 15 fév. 14 juill. (148 v°).
- 1761. 15 avril. (148 v°).
- 1763. 13. 8^{de}. (186 v°).
- 1764. 26 août. (148 v°) - 22. X^{de} (148 v°)
- 1765. 2 juillet. (86 v°) - 20 juillet: fr. François Banelle. (182 v°). 1765. 10 juill. (125 v°).
- 1766. 20 june. (148 v°).
- 1767. 13 mars. (148 v°).
- 1769. 30 janvier. (148 v°). 1^{er} juill. (18). - 14 juill. 16. X^{de} (18). Du 1^{er} juin au 24. 9^{de} - il est nommé 18 fois.
- 1770. 12 janvier. (148 v°) - 31 mai. (182 v°). (180 182 v° et v°).
- 1771. (sans autre date) 18. 9^{de} (10 v°). 9. 9^{de} (182 v°).

Frère Joseph. On a trouvé son nom: Fr. J^h Noreil, sur une pierre de fondation de 1774

- 1760. 2 fév. On a payé le chirurgien pour une opération faite à ce fr. ». (100 v°).
- 1769. Vers la fin de cette année (119 v°) voyage à l'algère.
- 1771. sans autre date, voyage chez ses parents. (119 v°).
- 1772. 3. 8. « pour le voyage de fr. Joseph à Struay avec un orvrier ». (120 v°). - 4 juillet (150 v°)
- 1774. « le 18. X^{de} payés pour le voyage de fr. Joseph de Struay... 16th ». (120 v°).
- 1775. 11. 7^{de}. (189 v°)

Je fais notes: 1^o que les dates indiquées dans celles du paiement des dépenses, elles peuvent ne pas correspondre exactement à l'époque de la présence ou du voyage des religieux de la maison

2^o que chaque fois qu'un nom de famille de religieux a été trouvé, l'a été écrit sur ces feuilles

3^o que lorsqu'une date seule est indiquée sans détails, c'est que ceux-ci sont insignifiants, ne relatant que des dépenses communes, comme marchons, tabac, papier, etc... pour l'un des religieux nommés.

p. 17. G. 2, f. 41 — 1673, 5 mars. Ordres mineurs donnés dans la chapelle N. D. de la Cathédrale, au fr. Claude Framery, de Boulogne, religieux de la Chartreuse d'Abbeville; au fr. Jérôme, alias Nicolas Marchand, même ordre, même maison. — 8 mars. Sous diaconat aux mêmes.

f. 42 v. — 1673. 17. 7^{he} Ordres mineurs au fr. Guilbot, chartreux.

f. 43. — 1673. 23. 7^{he} Sous diaconat au fr. Pierre, alias Dominique Guillebert, chart. de Neuville.

f. 43 v. — 23. X^{he} Diaconat au fr. Pierre Guillebert, Chartreux.

p. 18. — f. 44 v. — 1674. 10 mars. Prêtrise au même.

p. 19. — f. 49 v. — 1675. 24 mars. Ordres min. conférés in sacello interiori Beatae Mariae de la Cathédrale au fr. André, alias Louis Philippe, chart. de Neuville.

p. 20. f. 52. — 1675. 24. 7^{he} Sous diaconat au fr. A. Philippe, chart.

p. 20. f. 53 v. — 1675. 16. X^{he} Dimissoire p^r les ordres min. au fr. Jean-L'Évangéliste Morin, chart. de Neuville.

p. 23. f. 89 v. — 1676. 30 mai. Diaconat au fr. Pierre Morin, chart.

p. 31. f. 137 v. — 1680. 21. 7^{he} Ord. min. à fr. Jacques Geslin, chart.

p. 35. f. 199. — 1682. 22 mai. Tonsure à fr. Mathieu Moran, chart. — 23 mai, sous diac. au même et à Philippe Brusseau, chart. Prêtr. à foir du Croc, chart., du diocèse de St. Omer.

p. 25. — f. 92 v. — 1677. 18. X^{he} Prêtrise au fr. André Philippe, chart.

p. 26. f. 98. — 1678. 24. 7^{he} Ord. min. à fr. Thomas d'Aubenton, chart.

p. 29. f. 133. — 1679. 27 mai. Tonsure & mineurs au fr. Jacques Mennequin, de la p^{me} St. Séverin de Paris, profès de la chart. N. D. des Pres de Neuville; sous diac. au fr. Thomas d'Aubenton, de la même chartreuse.

f. 134. — 1679, 23. 7^{he} Sous diac. à Jacques Mennequin, chart.

p. 38. — f. 238. — 1683. 3 avril. Sous diac. au fr. Barthélémy Maillot, chart. — Prêtrise au fr. Phil. Brulot, chart., du diocèse.

p. 40. f. 263 v. — 1683. 18. X^{he} Prêtr. à Jacques Gellin, chart. de Neuville.

p. 54. G. 3, f. 157. — 1702. 23. X^{he} Prêtr. à Dom Antoine de Lage, chart. d'Abbeville, et à Dom Gilles Fois Martel, alias Bruno, chart. du Val St^e Aldegonde.

p. 59. f. 227. — 1706. 29 mai. Mineurs au fr. Jean Fois Gellin, chart. du Val St^e Aldegonde. Diac. au fr. Jean Dominique Bruneau, chart. du Val St^e Aldegonde.

p. 65. G. 4, f. 21 v. — 1710. 14 juin. Sous diac. au fr. Emmanuel Joseph Marie de Rieppes, alias Jean Philippe, chart. du Val St^e Aldegonde. — Prêtr. au fr. Jean Fois Gellin, chart. du Val St^e Aldegonde.

p. 69. f. 4, p. 57 v^o - 1711. 19. X^{me} Diaconat à fr. Joseph, alias Antoine Lheureux, chart. du dioc. de St-Omer; prêtre. à fr. Emmanuel, alias Joseph-Marc-Jean-Philippe de Piseper, chart. même diocèse.

p. 69. f. 62 - 1712, 26 mars. Prêtre. à Ant. Lheureux, chart.

p. 71. f. 74. - 1713, 10 juin. Min. à fr. Barthélémy, alias François-François, chart. de Gosnay, dioc. d'Arras.

f. 76. - 1713, 23. 7^{me} Gous. diac. au fr. Barth., alias B.F.J. François, chart. de N.D. de Pres de Neuville lez Montcauil.

f. 79 v^o - 1714, 26 mai. - Prêtre. au même.

p. 80, f. 153 v^o - 1720. Dimissoire accordé (23 mars) aux fr. Jacques Hochart et Jean De France, profès de la Chart. de Neuville, p^r recevoir à St-Omer la tons. et les miniers.

p. 91. f. 5, f. 72 v^o - 1725. 22. 7^{me} Ordination dans l'église abbatiale de Ruiframville. Tonsure au fr. Michel Joseph Pater, de la p^{re} s^{re} Jacques de Valenciennes, diocèse d'Arras, profès de la Chart. de Neuville lez M^e.

p. 97. f. 5, f. 127 v^o - 1727. 19. 7^{me} Tonsure au fr. Jacques Mathieu, chart. de Neuville originaire de la paroisse de Molain, (Molen. Beersel) diocèse de Liège.

p. 98. f. 133 v^o - 1727. 20. X^{me} Prêtre. à Michel Pater, chart. de Neuville.

p. 120. f. 7, f. 70 v^o - 1740. 11 juin. Sous diac. au fr. Jacques Mouflete, chart.

p. 131. f. 9, f. 50. - 1752. 27 mai. Min. aux fr. Hector Fr. Fayolle et J. M. J.

Ghiné chart. du Val Ste Aldegonde:

p. 133. f. 74 v^o - 1753. 16 juin. - Min. au fr. Cyrille Piedfort, chart. du Val Ste Aldegonde.

p. 136. f. 102 v^o - 1754. 21. X^{me} Prêtre. au même.

p. 139. f. 140 v^o - 1756. Dimissoire (9. 7^{me}), dans la Chartreuse de Neuville, à J.B.

Gouchon, dit Laffont, d'Étafle.

p. 142. f. 10, f. 23 v^o - 1774, 17. X^{me} Diac. aux fr. Alb. Fr. Cardon, P. Jos. Noël, F. Jos. S. de 1^{er} Léger, B. R. F. A. J. Barre', chartreux, dont le 1^{er} seul est désigné comme appartenant à la maison de Neuville.

p. 143. f. 37. - 1775. 10 juin. Prêtre. aux fr. Félix de 1^{er} Léger et Bernard Barre', chart. de Neuville.

p. 146. f. 68. - 1776. 1^{er} juin. Prêtre. au fr. Albert, alias Alb. Fr. Cardon, chart. de Neuville.

p. 148. f. 10, f. 99. - 1777. 24 mai. Bons. au fr. Joseph, alias J. Decroix, de Nédouche, chart. de Neuville. - Diac. aux fr. Bruno Desmons et Hug. Quier, chart. du Val Ste Aldegonde. - Prêtre. à fr. P. Jos. Noël, chart. de Neuville.

p. 150. f. 127. - 1778. 13 juin. - Min. au fr. François alias Jos. fr. Delsart chart. de Neuville. - Diaconat au fr. Anthelme, alias Al. Jos. Mautret, chart. du Val Ste Aldegonde.

p. 151. f. 152 v^o - 1778. 19. X^{me} Diaconat à 2 Chartreux.

p. 153. f. 164. - 1779. 29 mai. Prêtre. aux fr. Joseph, alias J. Decroix, François alias Jos. Fr. Delsart, chart. de Neuville.

p. 156. f. 11, f. 29. - 1781, 9 juin. - Tons. au fr. J. B^{te}, alias L. J. A. Cauwet, d'Asincourt, chart. de Montcauil. - p. 158. f. 58. - 1782, 25 mai. Diac. au même.

n. 162. G. 12, f. 26 v. - 1787, 5. 7^{me} Dimissioe diaconas au fr. Wulfran. Willebrod
- Wulphy Guerville, chart. du couvent de M^t.

n. 163. G. 1^e, f. 38. - 1788, 17 mai. Prêtr. au fr. Augustin Guerville, chart. de
Montreuil.

n. 163. f. 64 v. - 1789. 6 juin. Tons. aux fr. Louis Jos. Rattel, de Bethune, J. B.
Delhaye, de Blenou, chart. du Val s^t Aldegonde.

n. 168. f. 96 v. - 1790, 18. 7^{me} Dic. aux mêmes.

n. 189. G. 15, f. 82 v. - 1696. Pascal de Tonnelier, ancien chapelain de s^t Barbe
de Neuvville, était entré chez les Chartreux avant le 11. X^{me} 1694.

n. 243. G. 19. f. 138 v. - 1729. 11 juin. Tonsure aux fr. L. Le Beuf, de la paroisse
de Vendresse, dioc. de Reims, et G. Chabitte, de Pierremont, chart. de Neuvville;
fr. P. Poncheveux, de Libour, dioc. d'Orléans, chartreux, sans désignation de résidence.

n. 311. G. 26. f. 182 v. - 1775. J. Roussel, bailli de la justice de R. R. P. P. Char-
- treux de Neuvville, témoin le 14 juin à la prise de possession de la chapelle s^t
Godeline d'Alten.

n. 317. G. 27, f. 168 v. - 1779. Prise de possession de la cure de Neuvville et
Estree (22. 8^{me} par J. L. J. Fasquel, vicaire de N. D. de Calais; présents « Dom
Éloy Marion, très-digne prêtre, religieux prêtre, et dom H. Cappe, très-digne
moine, originairement procureur de la chartre de N. D. des Prés », et autres.

seulement après, lorsque cette rente devint exigible, c'est-à-dire qu'il s'agit de l'office de premier versement, que la Compagnie d'assurances aurait la faculté de faire constater que le blessé n'habite pas la France, et que, par suite, il n'a aucun droit, en tout et pour tout, qu'à une indemnité égale à trois la rente, une fois donnée, en vertu des dispositions de la loi.

La législature, par la tournure spéciale de cette phrase : « Les ouvriers qui cessent de résider... » semble appuyer cette interprétation. Il apparaît que la loi ait voulu organiser deux procédés distincts et consécutifs, le premier pour la détermination de la rente, le second dans le cas spécial de changement de résidence.

Disons ici que le jeune Trachez est venu, quelques jours avant le procès, fixer son domicile en France, circonstance qui lui serait favorable, car, comme le fait remarquer M. Danjou, les termes mêmes de la loi semblent décider que le droit à la rente ne se perd que dans le cas de changement de résidence ; jusqu'à présent, l'on ne voit donc la faculté de venir en France et d'y habiter pour garder son droit à la rente perpétuelle. De l'autre côté de la barre, M. Delamer dépose et développe des conclusions relatives aux arguments que nous venons de relater. Et le tribunal, n'admettant pas la thèse de M. Danjou, décide qu'il faut se placer, pour déterminer les droits de l'ouvrier, au jour de l'accident ; si l'ouvrier n'habite pas la France à cette époque, il n'a pas droit à une rente viagère, mais à un capital égal à trois fois la rente qu'il aurait obtenue. Sous ce rapport, l'ouvrier vicieux habitant la France, même avant la détermination de justice ; cela ne lui donnerait pas plus de droit.

Les juges de Lille, les premiers saisis de l'examen de cette difficulté, estiment donc que la diminution de la puissance de travail du jeune Trachez, par suite de la perte du bras gauche, est de 80 0/10, son salaire annuel est évalué à 675 fr. ; par suite, la rente qui lui eût été accordée, s'il avait habité la France le jour de l'accident, eût été de 270 francs (moitié de la diminution de la puissance de travail).

Il ne faut pas, n'étant pas domicilié en France le jour de l'accident, mais le tribunal lui alloue, une fois pour toutes, une indemnité totale de 810 fr., soit trois fois la rente de 270 fr.

Il nous a semblé que la question était suffisamment intéressante pour mériter quelques développements. Le dernier mot n'est, d'ailleurs, pas dit, car nous croyons savoir que la cour d'appel de Douai sera saisie de la décision des juges de Lille.

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

LES TROIS VILLES

Le hasard m'a fait rencontrer dernièrement, parmi de vieilles minutes notariales, la localité d'un officier de la garnison de Monsieux, blessé momentanément en 1585, au service de Henri IV, au combatant les Espagnols à Capelle près Hesdin. Ces notes m'ont paru intéressantes et j'ai voulu les publier, avec quelques autres vieilles localités, aux environs d'Amiens, dans un ouvrage de la Bibliothèque de la ville de Monsieux, et ainsi l'histoire locale de la Chartraine de Monsieux, où le tome four était un sépulchre et fait diverses fondations.

Le mercredi seizième jour d'octobre mil V^e quatorvingtz et seize, sur les deux heures de relevée, pardevz Loys du Gay et Pasquier Allain, notaires royaux à Monstreau sous-signez, Pierre Gofrin, capitaine enseigne de deux cents hommes de pied souz la charge de Monsieur de Maignieux, gouverneur de ladie ville et citadelle de Monstreau, estant au lieu malade en ladie citadelle à cause d'un coup d'arquebuzes qu'il a receu au genou dextre des Espaignolz à une rencontre nostre sire depuis ung mois enca au vil-

lage de La Chapelle prez Hesdin, voulant disposer et ordonner de son inhumation et des meubles que Dieu luy a donné, a reconnu avoir fait son testament, devis et ordonnance pour deviers (volonté) son loy qu'il sera cy apres déclaré, en révoquant tous autres qu'il porroit avoir faitz au précédent testay, souz protestation révoquant de le pouvoir recevoir, révoquant ou corriger, ainsi qu'il verra bon estre, et selon que Dieu luy en donnera le moyen ; Premièrement il a recommandé son âme à Dieu nostre père créateur, et l'a supplié par le mérite de la sainte et très-douloureuse passion de nostre sauveur et rédempteur Jhesus-christ, et intercessions de la Sainte Vierge Marie et de tous les saintz et salvez de Paradis, vouloir telle sache âme recevoir avecq les bien heoureux en son royaume de Paradis. Ordonnant son corps estre mis et inhumé en l'église des Chartreux de Neufville pres ladie ville de Monstreau ; au couvent desquelz Chartreux, pour ouverture de la terre, et pour estre participant aux prières et oraisons quy se font journellement en ladie église, il a donné et légué vingt escutz solz, voulant par luy paravoir souz corps estre payé et mis en l'église St Pierre, paroisse de ladie citadelle, et icelle, paravant que d'en estre tenu, quelques autres prières pour la redemption de sache âme. A la fabrique de ladie quelle église St Pierre il a donné et légué ung escu. A sours Jacqueline de Mollinay et Jehenne Parache, religieuses de St-François, quy lo ont sollicité et voyté durant sache blessure, et à chacune d'icelles il a donné pour les récompenser de leurs peines ung escu ; au couvent desquelz Sours de St-François, pour estre en leurs prières, quatre escutz solz ; à treize pauvres femmes et à chacune d'icelles ung teston. Audit Sr de Maignieux pour estre en sa souvenance, il a donné la moitié de ses espers, Et à Nicolas Buzot diel Loizau son serviteur, pour le récompenser des bons et agréables services qu'il a receu de luy, il a donné tous et chacune ses acoustrements et armes, ensemble douze escutz solz quy luy sont deulz par Mobs l'abbé de Saint-Josse ; esquelz acoustrements vêtements il a entend estre compris ung manteau de serge noire bandé de large passement de soye, d'autant que d'iceluy mandeu il en fait don et legat à M^{rs} René de Vandebert, secrétaire d'iceluy Sr de Maignieux. Et quant au cheval à luy appartenant, il a voulu et veut iceluy estre vendu par led^e Vandebert, pour des deniers en précédantz et de treize escutz qu'il entend estre encore entre les mains d'iceluy Vandebert, estre fournyz et payés les sommes par luy cy dessus léguées, et le surplus estre employé au paiement des chirurgiens quy lo ont pansé et médicamenté, et pour soy occuper et favorables. Déclarant par luy qu'il supplie à ses père et mère vouloir subsister et payer les petites debtes dont il se trouvera chargé, spécialement veulz estre aux héritiers de défunct Loys de Rouffigny dix escutz et quelz que solz à Charles de Coquerel d'Abbeville, huic escutz tout de solz à Davroult, marchand d'Amiens, cent solz en six livres à Guillaume Le Gros, cuisinier à ladie ville de Monstreau ; et cinq escutz à la fille de la Rozière deulz à Sentin court près de Salincourt, et ne souffrir que son âme soit retardé d'entrer en la béatitude céleste à cause d'icelles debtes. Edifiant pour son exécuteur testamentaire iceluy M^{rs} René Vandebert auquel il a supplié vouloir de en prendre le charge. Ladic testament fait, passé et revengé par iceluy testateur estant au lieu malade en ladie citadelle, toutefois sans entendement et de bon propos, parole d'iceluy testateur, par l'un desquelz tre présent, tel et rebat suivant la coutume. Et a signé.

Goufrin
Ducay Allain

Notaire public en France :
Hugues Roussier R. W.

+ 17^{mo} 1566. R. Nicolaud Canet ^{M. 3} monac. d. 161.

Dom Etienne Duchomet fit profession en 1575 en présence de Don Jean Dupont, Prieur. Il fut envoyé à la Chartreuse de Moyon en 1608 et l'année suivante, il fut fait procureur de la Chartreuse d'Abbeville; en 1611, il fut envoyé à la Chart. de Montreuil pour y exercer le même office de procureur, et la même année il fut fait prieur. L'année suivante, il revint procureur de la dite maison et mourut cette même

année 1612, le dix de septembre.

Dom Bernard Prugnant fit profession le 8 sept. 1681, en présence de Dom Antholme Finchart, prieur. Il fut fait sacristain en 1648 et l'année suivante le Chapitre don. le nomma Vicaire jusqu'en 1653. qu'il fut fait procureur. En 1659, il fut Denis de la place de procureur et fut une seconde fois sacristain jusqu'en 1666 qu'il fut envoyé à la Chart. de Montreuil pour y être Recteur, et l'année suivante 1667, il fut institué prieur de la dite maison, qu'il gouverna jusqu'à sa mort qui

M. D. des Prés 18 Mars 1878.

Vos. et bien Cher Père en N. P.

Votre condescendance, mérite bien
les remerciements et mes exigences valent bien
des excuses. Je vous offre les uns et les autres du
fait de celui. Je ne m'empresse de vous communi-
quer la réponse de M^r Rodière sur sujet des
Commencement de l'année à Pâques, j'étais assez
ignorant que vous sur la question. Il ne faut
pas croire que j'en fait la moindre démarche
aupres du Ch. Gie. Si mon changement survient - ce
qui ca. tout a fait sans participation de ma volonté
- la notice sur Affronay est manuscrite, mais elle
a pu être bien copiée sur un imprimé, elle ne
porte aucune indication de date et d'auteur. Comme
vous je ne serais pas surpris que D. Charles Bécaud
n'ait pas été présent après 1200. J'ai le copie d'un acte
de 1787 signé de D. Philippe André comme présent,
présent au lieu même de l'itarem de D. Charles dans
M^r Lefebvre. Le présent de D. André n'aurait donc pas
eu de solution de continuité. Les itarem sont multi-
pliés dans M^r dof. on ne peut prouver. La découverte
d'une 40^m de minutes que vient de me donner M^r Ro-
dière en détruisant encore deux et supprimant encore un
quatrième!!! Quelle dissolution. Par curiosité je vous
donne les date et les noms de ces minutes. Ce ne
sont pas les seules rectifications que mes recherches vous
demandent, mais je crois que vous n'êtes pas pressé de tout les avoir.
Ce n'est pas comme moi. Les divers ouvrages de D. Janneron
me sont mal cités on m'en ont offert plusieurs.
Je vous salue respectueusement, en restant sans
sans et cette fois, je crois en avoir mis une la fois dit moi
sans compter les autres faites, fruit de ma précipitation habituelle
de cœur à toutes mes connaissances de Chy vous -
f. Collant M. Cantin

| Dates. | Prieurs. | Procureurs | Def. Prieur | V.P. D. Prieur |
|---------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------|---|
| 12 fev. 1601. | Louis Dorely | Robert | Louis Dorely | D. Louis Dorely |
| 5 mai " | " | " | " | Arignon |
| 4 janv. 1602 | " | Robert Pauchet | " | " |
| 3 mars " | " | Charles Vielle (designé avec son succ. l.) | " | " |
| 12 juillet 1604 | Etienne du Choquet | Charles Vielle | Re... recteur 1608 | (Dans l'acte du 27 sept. 1604 paraissent encore P. François Remoult vicaire, R. Pauchet et P. Roussel ancien. |
| 24 sept. " | " | L. Galgouit | " | " |
| 22 " " | " | " | " | " |
| 29 janv. 1605 | " | " | " | " |
| 11 juins " | " | Pierre de Beaussé | " | " |
| 8 mai 1606 | Oudart Reimsant (ancien) | Charles Vielle | " | " |
| 26 janv. 1607 | " " (ancien) | " | " | " |
| 130 mars 1606 | " | " | " | " |
| 5 fev. 1608 | " | " | " | " |
| 28 mars 1609 | " | " | Etienne du Choquet | <p>Sur sujet de D. Louis d'Oberey je dois dire que dans les manuscrits du 4 janvier et du 5 mars 1602, il me paraît pas en personne devant les notaires, mais il est cité non comme ancien Prieur mais comme Prieur. Je fais cette distinction d'ancien et de Prieur simple, parce que ces act. se rappellent d'autres actes de poss. de temps certain de D. Louis. Ces act. doivent si vous ne m'excusez pas le contraire s'opposeraient sans doute que D. Louis d'Oberey était encore prieur en 1602.</p> |
| 19 juillet 1609 | " | " | " | |
| 21 oct. " | " | " | " | |
| 12 dec. " | " | " | " | |
| 10 juil. 1610 | " | Jehan Yomart | " | |
| 20 juil. 1611 | " | " | Oudart Reimsant | |
| 23 " " | " | " | " | |
| 1 ^{er} dec. 1612 | Etienne d'Overgnon <u>recteur</u> | Pierre de Beaussé. | " | |
| 1 ^{er} fev. 1614 | Jehan Yomart <u>prieur</u> | Pierre Collages | Etienne d'Overgnon 1613-1616 | |
| 5 avril " | " | " | Jehan Yomart <u>recteur</u> | |
| 18 mars 1615 | " | " | " | |
| 4 dec. " | " | Bruno du Roudeau | " | |
| 26 nov. 1616 | " | " | Jehan de Votterre | |
| 26 juins 1617 | " | " | " | |
| 11 dec. " | " | " | " | |
| 3 ^e janv. 1618 | " | " | " | |
| 23 nov. " | " | Jehan Dotierin | " | |
| 23 dec. " | " | " | " | |
| 26 avr. 1619 | " | " | " | |
| 23 nov. " | " | " | " | |
| 17 fev. 1620 | " | " | " | |
| 11 juins " | " | " | " | |
| 28 mai 1621 | " | " | " | |
| 4 fev. 1622 | " | " | " | |
| 28 mai " | " | " | " | |
| 9 dec. 1623 | " | " | " | |
| 19 sept. " | " | " | " | |
| 17 fev. 1625 | " | Frans. Gannem | Moyse Maurodin <u>recteur</u> | |
| | | | Jehan Yomart <u>recteur</u> | |

Il est vrai que les deux dates 1625 sont...

Notre Dame des Prés 14 juillet 1878.

Bien Cher Père,

Peu de jours avant de recevoir votre dernière lettre, l'abbé Willox m'envoyait celle que je joins à la mienne, avec le manuscrit que je vous en joins aussi. Je n'êtes plus la critique de son travail, c'est à vous que je laisse ce soin. Vous me le ferez en due retournée, si vous le voulez bien. Ce bon pâtre se croit encore. Les temps ont été si de nous, on lui imprimait ses petits travaux historiques grandement. Je n'ai pas que je les obtienne cette faveur aujourd'hui et ne sais trop comment. Ce lui fait savoir. D'ailleurs vous jugerez comme moi, qu'il a besoin d'être respecté, et d'ailleurs cela en vaut la peine! Faut-il tenter une démarche à la g^{de} Charité pour le contenter?

Depuis ma dernière lettre M. Rodière me a encore envoyé 3 minutes de notes dont l'une de 1580 donne bien comme M. Lefebvre, D. Jacques Rayson pour premier et D. J. B. de la, autres de 1585 sont les g^{des} de D. Jean Carrossat, et de J. Roussel, procureur. Il est probable alors que ce recteur aurait gouverné notre maison jusqu'au moins 1594. ^{grâce à cette date on le retrouve encore avec D. Roussel comme procureur dans une autre minute. Ici donc M. de Lefebvre est en défaut, mais je vois d'après ce que vous m'écrivez, que on ne peut pas toujours lui en vouloir.}

S'il a eu plaisir à des sources certaines que
- l'ont bonifi.

M. Alford, je ne sais ce que vous voulez dire
par votre adresse postérieure. Est-ce cela que
me reprochez. M. Robinson 999 West 10th St.
est mon projet d'abandonner les archives
qu'il appelle "américaine plaisanterie"!!! et
qui méritent réprimande de votre part. 1908
fait est que ce n'est pas à cause de ce bon Mr
que je les conserve encore, car si je les avais
soumises à la moutarde! En quelques années
quelles puissent retomber, il est fort probable
qu'il cesserait de recueillir des documents
sur notre Chartreuse, ce qu'il me fait que pour
eux. Cependant il n'est pas dit que je ne fasse
un jour ou l'autre par dessus cette petite
consideration, et si cela vous tente; comme vous
le communiquez déjà suffisamment, vous lui
direz que vous êtes prêt à me succéder pour
recueillir les documents. Quant au volontaire
ce n'est pas ce que je m'en occupe jamais. Je me
reconnais d'ailleurs de moins en moins d'aptitude
de faire tout cela.

M. de la Chartreuse a demandé à voir les cartes
des provinces. Est-ce sur votre insinuation? En tout
cas je doute qu'elle soit fort complaisante. Si
c'est comme pour d'ordinaire elle doit toujours
seu s'appuyer fermement sur ceux qui allaient
s'opposer à l'expiration de ses travaux.

Mes amitiés, S. V. P. aux V. V. P. D. D. D. D. D.
(dont on attend toujours la fin) D. Jules (s'il
est toujours des V. V. P.) D. Grigore, etc. etc.
V. V. P. a repagé vos lettres, et moi-même
vous prie d'agréer mes très affectueux respects
M. S.

J. C. Alford, Marie Castron

Montreuil, 8 mai 98.

Mon Père,

Qu'est-ce que cette mauvaise plaisanterie? j'espère bien que le Chapitre Général va rejeter votre pétition et vous continuer dans les fonctions que vous remplissez si bien. Ce serait bien la peine d'avoir pris tant de mal à remettre les archives en ordre, pour vous retirer quand la besogne est à peine faite! Donn Valérian vous tancerait s'il savait cela.

Espérant donc que nos bonnes relations ne sont pas terminées, je réponds à votre lettre:

Pour Don J. B. Delahaye, il est évident que l'épithète est erronée. D'autant plus que le registre de catholicité du

Vois-Jean donne avec raison au défunt
l'âge de 56 ans. Lors de ma prochaine
promenade, je ~~vous~~ vérifierai si
c'est bien l'inscription qui est en
faute, ou si c'est moi qui ai mal lu.
Je vous ferai savoir le résultat de
cette recherche. Mais vous voyez une fois
de plus qu'on ne contrôle jamais trop,
jamais assez les documents les plus
dignes de foi en apparence.

Dom Valémos a joliment bien
fait de relire après moi le cartulaire,
puisque'il y a trouvé plusieurs noms
intéressants qui m'avaient échappé.
C'est toujours mon défaut dominant
qui me joue de mauvais tours : je
veux aller trop vite, et ma précipitation
nuît au succès de mes recherches. Le
nom de D. Pierre de Gand est spécialement
précieux, et j'en veux de l'avoir

omis. Quant à la question du commen-
cement de l'année : oui, l'année
a commencé à Pâques jusqu'à l'or-
donnance de Charles IX (1564) pour
les pays soumis à la domination fran-
caise, et une dizaine d'années plus
tard pour les Pays-Bas. (ordonnance
du gouverneur Requesens vers 1575 ou 76;
je cite ces dates approximativement
et de mémoire). Pour les ~~dates~~ actes
datés du mois d'avril, on ne peut s'en
tenir qu'en compulsant l'Art de vérifier
les dates.

Oui, M. Lefebvre a reproduit l'obi-
tuaire du British Museum, mais, comme
vous le dites, il l'a fait à sa manière.
Et vous devriez bien en faire prendre une
copie textuelle. (cette copie est dans
notre bibliothèque)
J'espère bien n'avoir pas de vos

nouvelles trop tôt, puisque si vous m'écrivez
prochainement ce sera pour m'apprendre
votre démission. Et je reste, mon Père
votre tout dévoué et respectueux:

Roger Rodière,

État Civil d'Arras.

N° 103 du Registre n° 8.

Aujourd'hui quinzième jour de frimaire, troisième année de la République une et indivisible, quatre heures. Pardevant moi Louis Albert Pamart, officier public élu pour constater le décès des citoyens de cette commune, sont comparus Nicolas François Lebon, directeur de la maison de réclusion du Vivier et Félix Libersalle, portiers de ladite maison, majeurs domiciliés à Arras; lesquels ont déclaré que Éloi Constant Marion, natif de Béthune, âgé de 63 ans environ, est mort hier, six heures, en ladite maison, section D, numéro 347, audit Arras. D'après cette déclaration, je me suis transporté audit domicile. M'étant assuré dudit décès, et sans pouvoir parvenir à l'indication des noms de ses père et mère, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé avec lesdits témoins, à Arras, les jours, mois et an que dessus.

Pamart. Lebon directeur. Libersalle.

Registres de Catholicité d'Oppy.

L'an 1805, le 30 du mois de septembre, 8 vendémiaire, le corps du sieur Thélesphore Courtois, ex religieux de l'ordre de St. Bruno, décédé subi-

tément le 28 du présent mois de septembre sur la
grande place d'Arras, a été transféré dans la paroisse
d'Oppy lieu de son domicile, conformément au juge-
ment rendu par les officiers civils de la Municipa-
lité d'Arras, âgé de 44 ans et 4 mois, a été inhumé
vers les 3 heures après midi du susdit jour par moi
desservant soussigné, en présence de Messieurs Jean-
Baptiste Tourtois, fermier à Oppy, et Charles Tourtois
officier de santé domicilié à Barvin, tous deux frères
du défunt, qui ont signé avec moi le présent acte.

C. J. Tourtois.

J. B. Tourtois.

Ordon François Joseph de Bouvier, desservant d'Oppy.

Registres de catholicité de Frévent.

L'an 1810, le 17 avril, est décédé dans cette
paroisse Albert François Cardon, âgé de 58 ans,
ex-Charteroux, fils des fens Jean Baptiste et
d'Albertine de Villes, et fut inhumé le lendemain
par moi prêtre desservant soussigné, en présence
de Jean Baptiste Cardon son frère, Monsieur Pruvot
vicaire de la paroisse, et autres. Demay dess.

Projet de transférer la Trappe du Gard à la Chartreuse
de Neuville (1845). — Arch. de l'Evêché d'Aras.

Lettre de l'abbé Delvaillle, principal du Collège
de Montreuil, au Cardinal Evêque d'Aras.

Montreuil, 25 avril 1845.
Eminence,

C'est pour moi un devoir rigoureux de vous
faire connaître le résultat de mes démarches au
sujet de la Chartreuse. Ayant informé le Gard de
la permission que vous aviez eu la bonté de
m'accorder, je négociai, et le Père abbé vint visiter
les lieux. Pour les terres à labour, il y eut accord
parfait; l'une dans l'autre, elles furent cotées
à 1000^t. Restoit la partie des batimens; ici, Emi-
nence, votre concours étoit indispensable. j'étois
fort avec votre lettre qui m'autorisoit à commu-
-niquer toute la part que vous prenez à la réussite
du projet. Heureusement, Eminence, pendant que
ces messieurs parcouroient le périmètre de l'abbaye,
pour les laisser absolument libres, je visitois les
jardins avec M. Boulon, beau-frère de M. Duval.
Dans le corps (sic) de la conversation, essayant
de concilier tous les intérêts, je compris que si on

venoit à toucher la corde de l'origine et des jouissances,
j'allois tout gâtes. Je gardai en porte feuille la lettre
de Votre Eminence, et ne parlai que des souvenirs
agréables que vous conservez de la famille, ce qui fut
délicieusement goûté. Mais pour diminuer tant soit
peu du prix, on n'entendit pas raison, et M. de Conté-
val ne veut rien rabattre. Le père abbé estima les ba-
-timens 50000⁺, et sans aucun espoir de remise on en
vent 150000. Voilà, Eminence, où en sont les choses.
Si contre toute attente de nouvelles négociations devoient
s'engager, j'aurai l'honneur de mettre Votre Eminence
au courant.

M. l'abbé Baudel a sérieusement étudié etc...

Signé: Delvaule.

(Note du Cardinal, en marge)

Répondre que quant à la Chartreuse
je ne puis que le remercier de son adresse et de son
habileté pour ce qui me concernoit, puis que la
chose essentielle étoit d'assurer que je verrois
avec joie et consolation cet établissement se
former dans mon diocèse. Appeller à l'ordination
prochaine M. Baudel.

Bibliothèque de la Ville de St. Amand. (Nord.)

« Liber domus beate Marie de Macourt ordinis Carthusiensis juxta Valenchenas Cameracensis dyocesis.

« Chis livre est de le maison N^{re} Dame de Macourt del ordene des Chartreus empres Valenchiennes. ».

(Ces deux mentions sont sur la feuille de garde.)

Mss. in f.° parchemin 373 ff. (et plusieurs doubles)

Reliure en bois.

« Incipit summa que vocatur Catholicon edita a fratre Johanne de Janua de Ordine fratrum predicatorum. ».

Somme alphabétique. La lettre initiale de chaque article est enluminée d'une merveilleuse façon; c'est un chef d'œuvre de l'art du Moyen-âge. La lettre Q a été coupée par une main de vandale, à une époque toute récente.

Le catalogue (assez mal fait) de cette Bibliothèque attribue ce ms. à l'abbaye Bénédictine de St. Amand, ce qui prouve que le rédacteur n'a pas lu l'en-tête du livre. Il appelle l'auteur

frater Johannes de janna, et date le ms. du XIII^e
siècle, ce qui est certainement faux : il est au plus
tôt de la fin du XIV^e. Le rédacteur du catalogue
a dû être induit en erreur par la date de 1286
(si j'ai bonne mémoire), qui est inscrite en latin
au recto du dernier feuillet. Or cette date est
celle de la composition de l'ouvrage par fr. Jean
de Gênes, et non celle de la confection du ms.

R. R.

1° Cartulaire du Mont Ste Marie les Gosnay
 XV^e - XVII^e siècle, en 2 vol. in f.° reliés de :
 1° 131 feuillets parchemin ; 2° 216 ff. dont comp.
 1-121 parchemin.

2° - Gosnay (Hommes) : 8 cartons à comp, 37 liasses, 17 registres

3° - Gosnay (Femmes) : 8 — 36 — 11 —

4° - La Bouthillerie : 2 — 36 —

* 5° - Val Ste Aldegonde : 1 liasse.

6° - Ch^{se} de Neuville : 1 liasse

* 7° - Longuenesse : 1 liasse 1 registre

(Sic).

Probablement il faut rectifier ainsi :

Val Ste Aldegonde : 2 liasse, 1 registre

Cela ne concorde pas
 avec la note de ce manuscrit M & R
 dans la supra en cartulaire
 de Gosnay Es. L. au sujet de la troupe
 de M^r Ingollet

ce malheur. Ensuite je ne puis venir à
l'ouvrage avec achèvement. C'est surtout
la meilleure distraction à la douleur humaine.
J'ai retrouvé des documents sur N. D. des Prés,
venant de même source que ceux que je
vous donnais autrefois; que faut-il en
faire? Je crois qu'il les a envoyés à D. Palinson.
Ces documents ont été déposés par moi aux archives
de N. D. des Prés.

Sur N. D. des Prés j'ai trouvé aussi le texte authentique des
paons de Marie Stuart. Soyez satisfait, modica
fides! A cette citation textuelle et explicite
vous vous rendrez peut-être. Si il vous faut
l'original, je ne puis vous l'envoyer, c'est
dommage, mais M. Quenson ne consentirait
pas à le faire voyager. Contentez-vous donc
de ma copie:

Extraits des Comptes des Argentiers de
Montreuil, rédigés vers 1808 par le chanoine
Poullier, archiviste bibliothécaire de la ville
(Mss. de la Bibliothèque Hennequiers, pp. 105.).

Compte de 1561-1562, rendu par Jehan

Baron argentier.

9

« Mises extraordinaires.

« A Anthoine Renault, voiturier,
pour avoir esté chercher 2 paons au
delà d'Amiens et les rendre au s.^r de
Glenlev, et pour deux autres que l'on
avoit prins aux Chartreaux pour
faire présent à la Reine d'Ecosse
pour la valeur desdits 2 paons achetées
en la ville : 4 # 5 s. 5 d. ».

Et voilà.

Maintenant vous me direz que
le texte est peu clair, — ou qu'il n'est
pas bien d'accord avec M. de Calonne.
C'est possible, je n'y contredis pas.
Du moins, l'essentiel y est : l'échevinage
a pris deux paons aux Chartreaux
pour les offrir à la Reine. Contentez-
vous en.